

北清事変ニ関スル議定書

5

外務省

2-0050

0079

明治三十四年十一月二十八日  
清國義和團事變ニ關スル北京議定書及關係書類

清國義和團事變ニ關スル北京議定書及關係書類

2-0050

0080

明治三十四年十一月二十八日印刷外務省文書

連名公書

2-0050

0081

本年五月、六月、七月及八月ノ間ニ於テ容易ナラサル紛亂清國北部ノ諸省ニ發生シ人類ノ歴史ニ前例ナキ罪惡國際ノ法則ニ反シ人道ニ反シ且文明ニ反スル罪惡特ニ憎ムヘキ事情ノ下ニ犯サレタリ此等罪惡ノ重大ナルモノヲ舉クレハ左ノ如シ

第一 六月二十日獨逸國公使男爵フン、ゲッテル閣下ハ其職務執行中總理衙門ニ赴クノ途上ニ於テ長官ノ命令ニ依リ行動セル官兵ノ爲ニ殺害セラレタリ

第二 同日外國公使館攻撃セラレ且包圍セラレタリ此等攻撃ハ八月十四日即外國軍到著シテ之ヲ制止シタル日迄間斷ナク繼續セリ此等攻撃ハ拳匪ト連合シ且皇室カ其ノ宮城ヨリ發シタル命令ヲ奉セル官兵ニ依テ先ツ行ハレタリ是レ恰モ清國政府カ其ノ在外代表者ヲシテ公使館ノ安全ヲ保證スル旨ヲ公然宣言セシメタル時ニ係ル

第三 六月十一日日本國公使館書記生杉山氏ハ其ノ公然タル使命執行中城門ニ於テ官兵ノ爲ニ殺害セラレタリ

北京及諸省ニ於テ外國人ハ拳匪竝ニ官兵ノ爲ニ或ハ殺害セラレ或ハ殘虐セラレ或ハ攻撃セラレタリ而シテ其ノ難ヲ免レタルハ唯其ノ決死ノ抵抗ニ依リタルノミ而シテ又外國人ノ建造物ハ掠奪セラレ若ハ破壞セラレタリ

第四 外國人ノ埋葬地ハ汚瀆セラレ其ノ墳墓ハ發掘セラレ骸骨ハ散棄セラレタリ其ノ北京ニ在ルモノヲ特ニ甚シトス

此等事變ハ諸外國ヲシテ其ノ代表者及其ノ國民ノ生命ヲ保護シ且秩序ヲ恢復スルカ爲

ニ其ノ軍隊ヲ清國ニ派遣セシムルニ至レリ而シテ聯合兵ハ北京ニ進行スルニ方リ清國兵ノ抵抗ニ遭ヒ已ムヲ得スカヲ以テ之ヲ壓服シタリ

清國ハ今既ニ其ノ責任ヲ認識シ其ノ悔悟ヲ表彰シ此ノ紛亂ニ由リ生シタル事局ヲ終結スルノ希望ヲ聲明シタルカ故ニ列國ハ既犯ノ罪惡ヲ賠償シ其ノ再發ヲ防遏スル爲メ必須不可欠ト判定シタル左記ノ不可改易的條件ヲ以テ清國ノ請求ヲ容ルルコトニ決定セリ

### 第一條

(甲) 故獨逸國公使男爵フオン、ケッテル閣下虐殺ノ件ニ關シ清國皇帝陛下竝ニ清國政府ノ惋惜ノ意ヲ表彰スル爲メ皇族ノ一人ヲ以テ首任トスル特命使節ヲ伯林ニ派遣スルコト  
(乙) 右虐殺ニ關シ死者ノ官位ニ適合シ且羅甸語、獨國語及清國語ヲ以テ清國皇帝陛下ノ惋惜ヲ表スルノ銘誌ヲ有スル紀念碑ヲ虐殺ノ地點ニ建設スルコト

### 第二條

(甲) 千九百年九月二十五日ノ上諭中ニ指名セラレタル犯罪者竝ニ列國代表者ニ於テ今後指示スヘキ犯罪者ニ對シ其ノ各自ノ罪惡ニ該當スル最嚴刑ヲ科スルコト  
(乙) 外國人ノ虐殺セラレ若ハ虐待セラレタル各市府ニ於テハ五箇年間一切ノ科擧ヲ停止スルコト

### 第三條

日本國公使館書記生杉山氏ノ虐殺ニ對シ清國政府ハ日本國政府ニ向ヒ名譽アル賠償ヲ爲スヘキコト

### 第四條

清國政府ハ外國若ハ各國共同墓地ニシテ汚瀆セラレ又ハ其ノ所在墳墓ノ破壞セラレタルモノニハ各贖罪ノ紀念碑ヲ建設スルコト

### 第五條

列國ノ協定スヘキ條件ニ從ヒ兵器及專ラ兵器彈藥ノ製造ニ使用セララルル材料ノ輸入ヲ禁止スルコト

### 第六條

(甲) 國家團體及個人竝ニ外國人ニ雇使セラレ居リタルノ故ヲ以テ輓近ノ事變ノ間ニ其ノ身體若ハ財產ニ損害ヲ蒙リタル清國人ニ對シ公平ナル賠償ヲ爲スコト

(乙) 清國ハ償金ノ支拂竝ニ國債ノ使用ヲ保證セムカ爲ニ列國ニ於テ容認セラルヘキ財政上ノ措置ヲ執ルヘキコト

### 第七條

列國ハ各其ノ公使館ノ爲ニ常置護衛兵ヲ組織シ且公使館所在區域ヲ防禦ノ狀態ニ置クノ權利ヲ有シ清國人ハ右區域内ニ住居ノ權利ヲ有セサルコト

### 第八條

大沽砲臺竝ニ北京ト海濱間ノ自由交通ヲ阻碍シ得ヘキ諸砲臺ヲ削平スルコト

### 第九條

首都海濱間ノ自由交通ヲ維持セムカ爲ニ列國間ノ協議ヲ以テ決定スヘキ各地點ヲ軍事

的ニ占領スルノ權利アルコト

第十條

四

(甲) 清國政府ハ左記ノ各項ヲ記載セル詔勅ヲ二箇年間各縣内ニ揭示スヘキコト  
 排外的團體ニ加入スルコトヲ永久ニ禁止シ犯ス者ヲ死刑ニ處スルコト  
 有罪者ニ科シタル刑名ヲ列舉シ其ノ内ニハ外國人カ虐殺セラレ若ハ虐待セラレタル  
 各市府ニ於テ一切ノ科擧ヲ停止シタルコトヲモ包含セシムルコト

(乙) 總督巡撫及各省各地方ノ官吏ハ各其ノ管轄内ニ於ケル秩序ニ對シテ職責ヲ有スヘ  
 ク且排外的紛擾ノ再發竝ニ其ノ他條約違反ノ事アルニ當リ直ニ之ヲ鎮定セス又其ノ犯  
 罪者ヲ處罰セサル場合ニハ該官吏ハ直ニ罷免セラレヘク且新官職ニ任命セラレ若ハ新  
 名譽ヲ享受スルコト能ハサルヘキ旨ヲ宣言セル上諭ヲ發シ之ヲ全帝國内ニ頒布スヘキ  
 コト

第十一條

清國政府ハ外國政府カ有用ト認ムル通商及航海條約ノ修正竝ニ通商上ノ關係ヲ便利ナ  
 ヲシムル爲メ其ノ他ノ通商事項ニ關シ商議スヘキコトヲ約スルコト

第十二條

清國政府ハ列國ノ指定スル旨趣ニ據リ總理衙門ヲ改革シ且外國代表者ノ謁見ニ關スル  
 宮廷ノ禮式ヲ變更スヘキコトヲ約スルコト

清國政府カ列國ノ満足スルカ如ク前記ノ條件ニ遵應スル迄ハ下名等ハ聯合軍隊ノ北京

及直隸全省占領ノ終止ヲ豫見セシムル能ハサルコト

千九百年十二月二十二日北京ニ於テ

- |             |             |      |
|-------------|-------------|------|
| 獨逸國全權委員     | ア、ムンム       | (署名) |
| 奧地利洪牙利國全權委員 | エム、ナカン      | (署名) |
| 白耳義國全權委員    | シュースタンス     | (署名) |
| 西班牙國全權委員    | ペ、シ、ド、コロガン  | (署名) |
| 亞米利加合衆國全權委員 | イ、エツケ、コンガー  | (署名) |
| 佛蘭西國全權委員    | エス、ビシン      | (署名) |
| 大不列顛國全權委員   | アーネスト、サトウ   | (署名) |
| 伊太利國全權委員    | サルヴェゴ、ラッシー  | (署名) |
| 日本國全權委員     | 西 德 二 耶     | (署名) |
| 和蘭國全權委員     | エフ、エム、クノーベル | (署名) |
| 露西亞國全權委員    | ミシエル、ド、ギールス | (署名) |

五

千九百年十二月三十日清國全權委員ヨリ筆頭公使ヘノ來簡  
以書翰致啓上候陳者本月三日各國全權大臣ヨリ面交セラレタル公議條約十二箇條ハ早  
速本王大臣ヨリ全文漢譯ノ上及電奏候處本月七日ニ於テ六日ノ電旨ヲ奉セシニ奕劻及李  
鴻章ノ電文ハ閱悉セリ電奏スル所ノ十二箇條ノ大綱ハ直ニ照允スヘシ此ヲ欽メヨト有  
之候ニ付右及御通知候條貴大臣ヨリ各國全權大臣ヘ御轉報相成度且何レノ日時何レノ  
場所ニ於テ會談可致哉御取極メ御回報ヲ煩ハシ度候將又以上ノ各條清國政府ノ允准ヲ  
經タル上ハ各國ハ未タ撤兵セサルノ前ニ於テ再ヒ軍隊ヲ分派シテ各州縣城鎮ニ前往セ  
シメス以テ人心ヲ安ンシ和好ヲ敦フセラレンコトヲ本王大臣ハ茲ニ致請求候此段照會  
得貴意候敬具

光緒二十六年十一月九日

欽命全權大臣 慶親王  
欽差全權大臣 李鴻章

西班牙國全權大臣 コロガン閣下

千九百一一年一月七日筆頭公使ヨリ清國全權委員ヘノ往簡  
以書翰致啓上候陳者列國全權委員ハ客歲十二月二十四日ノ會議ニ於テ殿下及閣下ヨリ  
該委員等ニ交付セラレタル全權委任狀ノ正實ナルヲ認メタルコトヲ及御通知且十二月  
二十四日及御交付候公文十二箇條ノ全部承諾ノ旨ヲ宣言セララルル皇帝陛下ノ勅諭ヲ  
添附セル同月三十日附貴王大臣ノ公文ヲ領收シタル旨同僚諸氏ノ依頼ニ因リ及御通牒  
候

列國全權委員等ハ右承諾ノ旨ヲ領シ貴王大臣ノ署名ヲ得シカ爲メ別紙議定書御送付方  
本員ニ致依頼候又同委員等ハ皇帝ノ御璽ヲ鈐セラレタル勅諭ノ正本一部ヲ各公使館ニ  
送付アラントシ致希望候然ルトキハ本員等カ満足ヲ以テ閱悉シタル勅諭ハ正當ノ形  
式ヲ備ヘ不可改易的條件ハ茲ニ争フヘカラサルモノト相成本員等ハ貴王大臣ト共ニ該  
條件ノ實施ニ伴フ細項ノ問題ヲ調査スルコトヲ得ヘク候  
列國全權委員ニ於テハ御璽ヲ鈐シタル勅諭及殿下ト閣下トノ署名アル別紙議定書ヲ領  
收致シ候ハハ御請求相成候會合ノ爲ニ成ルヘク近キ時日ヲ選定シテ速ニ可及御通知候  
貴王大臣ニ於テ提出ヲ要スト信セララルル問題有之候ハハ同委員等ニ於テ之ニ對スル回  
答ヲ協定シ得ル爲メ豫メ書面ニテ該問題ヲ御通知相成以テ時日ノ消失ヲ避ケラルル様  
致希望候

本員ハ茲ニ殿下及閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候敬具

千九百一一年一月七日 北京ニ於テ



欽命全權大臣 慶親王殿下  
欽差全權大臣 李鴻章閣下

ド、コロガン署名

明治三十四年十一月二十八日印刷外務省文書

議 定 書

2-0050

0087

千九百年十二月二十四日

- 獨逸國
- 奧地利洪牙利國
- 白耳義國
- 西班牙國
- 亞米利加合衆國
- 佛蘭西國
- 大不列顛國
- 伊太利國
- 日本國
- 和蘭國
- 露西亞國

全權委員ハ本王大臣ニ下文ノ公書ヲ提出セリ

本年五月、六月、七月、八月ノ間ニ於テ容易ナラサル紛亂清國北部ノ諸省ニ發生シ人類ノ歴史ニ前例ナキ罪惡國際ノ法則ニ反シ人道ニ反シ且文明ニ反スル罪惡特ニ憎ムヘキ事情ノ下ニ犯サレタリ此等罪惡ノ重大ナルモノヲ舉ゲレハ左ノ如シ

第一 六月二十日獨逸國公使男爵フォン、ゲッテレル閣下ハ其ノ職務執行中總理衙門ニ赴ク

ノ途上ニ於テ長官ノ命令ニ依リ行動セル官兵ノ爲ニ殺害セラレタリ

第二 同日外國公使館攻撃セラレ且包圍セラレタリ此等攻撃ハ八月十四日即外國軍到着シテ之ヲ制止シタル日迄間斷ナク繼續セリ此等攻撃ハ拳匪ト連合シ且皇室カ其ノ宮城ヨリ發シタル命令ヲ奉セル官兵ニ依テ先ツ行ハレタリ是レ恰モ清國政府カ其ノ在外代表者ヲシテ公使館ノ安全ヲ保證スル旨ヲ公然宣言セシメタル時ニ係ル

第三 六月十一日日本國公使館書記生杉山氏ハ其ノ公然タル使命執行中城門ニ於テ官兵ノ爲ニ殺害セラレタリ

北京及諸省ニ於テ外國人ハ拳匪竝ニ官兵ノ爲ニ或ハ殺害セラレ或ハ殘虐セラレ或ハ攻撃セラレタリ而シテ其ノ難ヲ免レタルハ唯其ノ決死ノ抵抗ニ依リタルノミ而シテ又外國人ノ建造物ハ掠奪セラレ若ハ破壊セラレタリ

第四 外國人ノ埋葬地ハ汚穢セラレ其ノ墳墓ハ發掘セラレ骸骨ハ散棄セラレタリ其ノ北京ニ在ルモノナ特ニ甚シトス

此等事變ハ諸外國ヲシテ其ノ代表者及其ノ國民ノ生命ヲ保護シ且秩序ヲ恢復スルカ爲ニ其ノ軍隊ヲ清國ニ派遣セシムルニ至レリ而シテ聯合兵ハ北京ニ進行スルニ方リ清國兵ノ抵抗ニ遭ヒ己ムヲ得ヌカテ以テ之ヲ壓服シタリ

清國ハ今既ニ其ノ責任ヲ認識シ其ノ悔悟ヲ表彰シ此ノ紛亂ニ由リ生シタル事局ヲ終結スルノ希望ヲ聲明シタルカ故ニ列國ハ既犯ノ罪惡ヲ賠償シ其ノ再發ヲ防遏スル爲メ必須不可欠ト判定シタル左記ノ不可改易的條件ヲ以テ清國ノ請求ヲ容ルルコトニ決

定セリ

第一條

(甲) 故獨逸國公使男爵フンケッテル閣下虐殺ノ件ニ關シ清國皇帝陛下竝ニ清國政府ノ惋惜ノ意ヲ表彰スル爲メ皇族ノ一人ヲ以テ首任トスル特命使節ヲ伯林ニ派遣スルコト

(乙) 右虐殺ニ關シ死者ノ官位ニ適合シ且羅匈語獨國語及清國語ヲ以テ清國皇帝陛下ノ惋惜ヲ表スルノ銘誌ヲ有スル紀念碑ヲ虐殺ノ地點ニ建設スルコト

第二條

(甲) 千九百年九月二十五日ノ上諭中ニ指名セラレタル犯罪者竝ニ列國代表者ニ於テ今後指示スヘキ犯罪者ニ對シ其ノ各自ノ罪惡ニ該當スル最嚴刑ヲ科スルコト

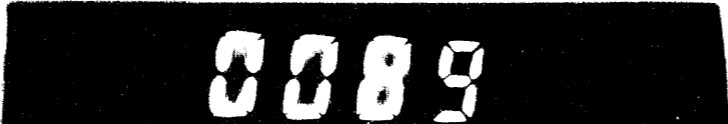
(乙) 外國人ノ虐殺セラレ若ハ虐待セラレタル各市府ニ於テハ五箇年間一切ノ科擧ヲ停止スルコト

第三條

日本國公使館書記生杉山氏ノ虐殺ニ對シ清國政府ハ日本國政府ニ向ヒ名譽アル賠償ヲ爲スヘキコト

第四條

清國政府ハ外國若ハ各國共同墓地ニシテ汚穢セラレ又ハ其ノ所在墳墓ノ破壊セラレタルモノニハ各贖罪ノ紀念碑ヲ建設スルコト



第五條

列國ノ協定スヘキ條件ニ從ヒ兵器及專ラ兵器彈藥ノ製造ニ使用セララルル材料ノ輸入ヲ禁止スルコト

第六條

(甲) 國家團體及個人竝ニ外國人ニ雇使セラレ居リタルノ故ヲ以テ輓近ノ事變ノ間ニ其ノ身體若ハ財産ニ損害ヲ蒙リタル清國人ニ對シ公平ナル賠償ヲ爲スコト

(乙) 清國ハ償金ノ支拂竝ニ國債ノ使用ヲ保證セムカ爲ニ列國ニ於テ容認セララルヘキ財政上ノ措置ヲ執ルヘキコト

第七條

列國ハ各其ノ公使館ヲ爲ニ常置護衛兵ヲ組織シ且公使館所在區域ヲ防禦ノ狀態ニ置クノ權利ヲ有シ清國人ハ右區域内ニ住居ノ權利ヲ有セサルコト

第八條

大沽砲臺竝ニ北京ト海濱間ノ自由交通ヲ阻碍シ得ヘキ諸砲臺ヲ削平スルコト

第九條

首都海濱間ノ自由交通ヲ維持セムカ爲ニ列國間ノ協議ヲ以テ決定スヘキ各地點ヲ軍事的事的ニ占領スルノ權利アルコト

第十條

(甲) 清國政府ハ左記ノ各項ヲ記載セル詔勅ヲ二箇年間各縣内ニ揭示スヘキコト

排外的團體ニ加入スルコトヲ永久ニ禁止シ犯ス者ヲ死刑ニ處スルコト

有罪者ニ科シタル刑名ヲ列舉シ其ノ内ニハ外國人カ虐殺セラレ若ハ虐待セラレタル各市府ニ於テ一切ノ科擧ヲ停止シタルコトヲモ包含セシムルコト

(乙) 總督巡撫及各省各地方ノ官吏ハ各其ノ管轄内ニ於ケル秩序ニ對シテ職責ヲ有スヘク且排外的紛擾ノ再發竝ニ其ノ他條約違反ノ事アルニ當リ直ニ之ヲ鎮定セス又其ノ犯罪者ヲ處罰セサル場合ニハ該官吏ハ直ニ罷免セララルヘク且新官職ニ任命セラレ若ハ新名譽ヲ享受スルコト能ハサルヘキ旨ヲ宣言セル上諭ヲ發シ之ヲ全帝國內ニ頒布スヘキコト

第十一條

清國政府ハ外國政府カ有用ト認ムル通商及航海條約ノ修正竝ニ通商上ノ關係ヲ便利ナラシムル爲メ其ノ他ノ通商事項ニ關シ商議スヘキコトヲ約スルコト

第十二條

清國政府ハ列國ノ指定スル旨趣ニ據リ總理衙門ヲ改革シ且外國代表者ノ謁見ニ關スル官廷ノ禮式ヲ變更スヘキコトヲ約スルコト

清國政府カ列國ノ満足スルカ如ク前記ノ條件ニ遵應スル迄ハ下名等ハ聯合軍隊ノ北京及直隸全省占領ノ終止ヲ豫見セシムル能ハサルコト

千九百年十二月二十二日北京ニ於テ

獨逸國全權委員

アムンム

(署名)

五

奧地利洪牙利國全權委員

エム、ナカン

(署名)

白耳義國全權委員

ジュースタンス

(署名)

西班牙國全權委員

ペ、シ、ド、コロガン

(署名)

亞米利加合衆國全權委員

イ、エッチ、コンガー

(署名)

佛蘭西國全權委員

エス、ピション

(署名)

大不列顛國全權委員

アーネスト、サトウ

(署名)

伊太利國全權委員

サルヴァゴ、ラッジー

(署名)

日本國全權委員

西 德 二 郎

(署名)

和蘭國全權委員

エフ、エム、クノール

(署名)

露西亞國全權委員

ミシエル、ド、ギールス

(署名)

本王大臣ハ速ニ此ノ公書ノ全文ヲ皇帝陛下ニ傳奏シ陛下ハ之ヲ親閱セラレタル後左ノ如キ勅諭ヲ發セラレタリ

奕劻及李鴻章ノ電文ハ閱悉セリ奏スル所ノ十二箇條ノ大綱ハ直ニ照允スヘシ此ヲ欽

因テ欽命全權大臣便宜行事管理總理各國事務衙門事務和碩慶親王及欽差全權大臣便宜行事太子太傅文華殿大學士商務大臣北洋大臣直隸總督部堂一等肅毅伯李鴻章ハ皇帝陛下ニ其ノ傳奏ヲ託セラレタル十二箇條ヲ全然承諾スルコトヲ宣言ス  
右證據トシテ本王大臣ハ此ノ議定書ニ署名シタリ且本王大臣ハ御璽ヲ鈐シタル皇帝陛下

下ノ勅諭一部ヲ各國全權委員ニ分送ス  
文義ニ疑議ヲ生シタル場合ニハ佛文ヲ以テ憑ト爲ス  
千九百一年一月十六日北京ニ於テ

奕 劻 (署名)  
李 鴻 章 (署名)

千九百一十一年一月十六日清國全權委員ヨリ帝國公使ヘノ來簡  
以書翰致啓上候陳者照允ノ上諭ヲ恭錄シ御璽ヲ押捺シテ本王大臣ヨリ各公使館ヘ一通  
宛分送シ以テ信實ヲ昭ニスヘキ旨光緒二十六年十一月十七日ニ於テ御照會ニ接シ候ニ  
付早速本王大臣ヨリ電奏ニ及ヒタル上茲ニ十一月六日ノ諭旨一通ヲ恭錄シ同二十四日  
御璽ヲ押川シテ及御送付候條御查收相成度候且前回勅書ニ押捺セラレタル勅命之寶ハ  
臣下ニ詔諭スルトキ用非ラルル御璽ニシテ今回ノ諭旨ニ押捺セラレタル皇帝之寶ハ友  
邦ニ布告スルトキ用非ラルル御璽ニ有之候此義併テ聲明致置候此段回答得貴意候敬具  
光緒二十六年十一月二十六日

大日本國全權大臣小村閣下

欽命全權大臣 慶親王  
欽差全權大臣 李鴻章

(別紙)

諭旨

國寶

實ニハ滿漢兩様ノ文字ニテ皇帝之寶トアリ

光緒二十六年十一月六日

旨ヲ奉ス奕劻及李鴻章ノ電文ハ閱悉セリ奏スル所ノ十二箇條ノ大綱ハ直ニ照允スヘシ  
此ヲ欽メヨ

光緒二十六年十一月二十四日

明治三十四年十一月二十八日印刷外務省文書

最終議定書

2-0050

0093

議定書

獨逸國全權委員	ア、ムンム、フォン、シユワルトツェンスタイン閣下
奧地利洪牙利國全權委員	男爵エム、チカン、フオン、ワールボルン閣下
白耳義國全權委員	シヨースタンス
西班牙國全權委員	ペ、ジード、コロガン
亞米利加合衆國全權委員	ダブリュー、ダブリュー、ロックヒル
佛蘭西國全權委員	ポール、ボウ
大不列顛國全權委員	サー、アーネスト、サトウ
伊太利國全權委員	侯爵サルヴェゴ、ラッシー
日本國全權委員	小村壽太郎
和蘭國全權委員	エム、エム、クノーベル
露西亞國全權委員	エム、ド、ギールス
及	
清國全權委員	總理外務部 和碩慶親王奕劻殿下 太子太傅文華殿大學士商務大臣 李鴻章閣下 北洋大臣直隸總督部堂一等肅毅伯

ハ清國カ列國ノ満足スル如ク千九百年十二月二十二日ノ連名公書ニ列舉セラレ且清國



皇帝陛下ニ於テ千九百年十二月二十七日ノ勅諭<sup>附屬書第一號</sup>ヲ以テ其ノ全部ヲ納レラレタル所ノ各條件ニ遵應シタルコトヲ確認スル爲メ茲ニ會合スルモノナリ

第一條甲

去ル六月九日ノ上諭<sup>附屬書第二號</sup>ヲ以テ醇親王載灃清國皇帝陛下ノ大使ニ任セラレ此ノ資格ヲ以テ故獨逸國公使男爵フンケッテレル閣下虐殺ノ件ニ關シ清國皇帝陛下及清國政府惋惜ノ意ヲ獨逸國皇帝陛下ニ致スヘキコトヲ命セラレタリ

醇親王ハ此ノ使命ヲ果サムカ爲ニ去ル七月十二日北京ヲ發程セラレタリ

第一條乙

清國政府ハ故男爵フンケッテレル閣下虐殺ノ地點ニ於テ死者ノ官位ニ適合シ且羅旬語獨逸國語清國語ヲ以テ右殺害ニ關シ清國皇帝陛下ノ惋惜ヲ表スルノ銘誌ヲ有スル紀念碑ヲ建設スヘキコトヲ聲明シタリ

清國全權委員閣下ハ去ル七月二十二日ノ書簡<sup>附屬書第三號</sup>ヲ以テ道路全幅ノ牌坊ヲ該地點ニ建設スルコト及去ル六月二十五日ヨリ其ノ工事ニ著手シタルコトヲ獨逸國全權委員閣下ニ通知シタリ

第二條甲

千九百年二月十三日及二十一日ノ各上諭<sup>附屬書第四號第五號及第六號</sup>ヲ以テ外國政府及外國臣民ニ對スル非企及罪惡ノ首犯者ニ左ノ刑罰ヲ科シタリ  
端郡王載漪及輔國公載瀾ハ斬監候ニ處セラレタリ而シテ若皇帝ニ於テ之ニ恩典ヲ加ヘ

死ヲ免カレシムヘシトノ勅慮アルトキハ之ヲ新疆ニ遠謫シテ永久禁錮ニ處シ何等減刑ノ恩典ヲ加フルコト無カルヘキ旨約定セラレタリ

莊親王載勛都察院左都御史英年及刑部尙書趙舒翹ハ自盡ノ刑ニ處セラレタリ  
山西巡撫毓賢禮部尙書啓秀及前刑部左侍郎徐承煜ハ死刑ニ處セラレタリ  
吏部尙書協辦大學士剛毅大學士徐桐及前四川總督李秉衡ハ官位追奪ヲ宣告セラレタリ

千九百年二月十三日ノ上諭<sup>附屬書第七號</sup>ヲ以テ昨年ニ於ケル最モ憎ムヘキ國際公法違反ノ行爲ニ反對シ之カ爲ニ生命ヲ奪ハレタル兵部尙書徐用儀戶部尙書立山吏部左侍郎許景澄内閣學士聯元及太常寺卿袁昶ノ官位ヲ復セラレタリ

莊親王ハ千九百年二月二十一日英年及趙舒翹ハ二十四日ニ自裁シ毓賢ハ二十二日啓秀及徐承煜ハ二十六日ニ死刑ヲ執行セラレタリ  
甘肅提督董福祥ハ後日ヲ待テ其ノ刑罰ヲ確定スヘキモノトシテ先ツ二月十三日ノ上諭ヲ以テ其ノ官職ヲ奪ハレタリ

千九百年四月二十九日及八月十九日ノ各上諭ヲ以テ昨年夏季ニ於ケル非企及罪惡ノ有罪者ト認メタル地方官吏ニ各自相當ノ刑罰ヲ科セラレタリ

第二條乙

千九百年八月十九日ノ上諭<sup>附屬書第八號</sup>ヲ以テ外國人カ虐殺セラレ若ハ虐待セラレタル各市府ニ於テ五箇年間科擧ノ停止ヲ命セラレタリ

第三條

故日本國公使館書記生杉山氏ノ虐殺ニ對シ名譽アル賠償ヲ爲スカ爲ニ清國皇帝陛下ハ千九百一年六月十八日ノ上諭附屬書第九號ヲ以テ戶部侍郎那桐ヲ特使ニ任シ杉山氏虐殺ノ件ニ對スル清國皇帝陛下及其ノ政府ノ惋惜ノ意ヲ日本國皇帝陛下ニ致スヘキコトヲ特ニ命セラレタリ

第四條

清國政府ハ外國若ハ各國共同墓地ニシテ汚瀆セラレ又ハ其ノ所在墳墓ノ破壞セラレタルモノニハ各贖罪ノ紀念碑ヲ建設スルコトヲ約シタリ依テ關係公使館ハ右建設ニ關シ指示ヲ與フヘク清國ハ其ノ一切ノ費用ヲ支拂フヘキコトニ列國代表者トノ協議商定ヲ經タリ而シテ此ノ費用ハ北京及其ノ近傍ノ墓地ニ對シテハ各一萬兩地方ノ墓地ニ對シテハ各五千兩ト豫算シ該金額ハ支出ヲ了セラレタリ茲ニ其ノ墓地表ヲ添附ス附屬書第十號

第五條

清國ハ兵器彈藥及專ラ兵器彈藥ノ製造ニ使用セラルヘキ材料ヲ清國版圖内ニ輸入スルノ禁止ヲ承諾シタリ而シテ二箇年間該輸入ヲ禁止スル爲メ八月二十五日ノ上諭附屬書第十一號ヲ發布セラレタリ嗣後尙ホ列國ニ於テ之ヲ必要ト認ムル場合ニハ更ニ上諭ヲ以テ前記ノ期限ヲ引續キ二箇年宛延長スルコトヲ得

第六條

清國皇帝陛下ハ千九百一年五月二十九日ノ上諭附屬書第十二號ヲ以テ列國ニ四億五千萬海關兩ノ償金ヲ支拂フコトヲ約諾セラレタリ此ノ金額ハ即千九百年十二月二十二日ノ連名公

書第六條ニ指定シタル國家、團體、個人及清國人ニ對スル償金ノ總額ヲ表示スルモノトス

(甲) 此ノ四億五千萬兩ハ左ニ示スカ如キ海關兩ノ列國金貨ニ對スル相場ニ基キ計算シタル金貨債ヲ組成スルモノトス

一 海關兩ハ	三、〇五五	「マルク」
	三、五九五	「塊洪國」クウロンヌ
	〇、七四二	金 弗
	三、七五〇	「フランク」
	〇、三志〇片	
	一、四〇七	圓
	一、七九六	蘭 國 フロレン
	一、四一二	金、ルーブル〔品位一七、四一四、ドリア〕

ニ相當ス

清國ハ右金貨債額ニ年四分ノ利子ヲ附シ別紙償還表附屬書第十三號ニ示セル條件ニ從ヒ三十

九箇年ヲ以テ其ノ元金ヲ支拂フヘキモノトス

元金及利子ノ支拂ハ金貨ヲ以テスルカ若ハ各支拂期日ニ於ケル爲換相場ヲ以テスヘシ

元金償還ハ千九百二年一月一日ニ始マリ千九百四十年ノ末ニ終ル償還金ハ毎年之ヲ

支拂フヘキモノトシ其ノ第一回ノ拂込期限ヲ千九百三年一月一日ト定ム  
 利子ハ千九百一年七月一日ヨリ起算ス然レトモ清國政府ハ千九百一年十二月三十一  
 日ニ終ル第一期六箇月分ノ利子ヲ千九百三年一月一日以後三箇年ノ期限内ニ支拂フ  
 コトヲ得但シ右延滞額ニ對シテハ年四分ノ重利ヲ附スヘキモノトス  
 利子ハ六箇月毎ニ支拂フヘキモノトシ其ノ第一回ノ拂込期限ヲ千九百二年七月一日  
 ト定ム

(乙) 公債支拂ハ左記ノ方法ニ依リ上海ニ於テ之ヲ行フヘシ  
 列國ハ各一名ノ委員ニ依リテ銀行者委員會ニ代表セラルヘシ該委員會ハ特ニ之カ爲  
 ニ指定セラレタル清國官吏ヨリ利子及元金ノ支拂ヲ受ケ之ヲ各關係者ニ配分シ且之  
 ニ對シテ領收證ヲ交付スヘキ任務ヲ有スルモノトス

(丙) 清國政府ハ北京駐劄筆頭公使ニ借金總額ニ對スル一ノ債券ヲ交付スヘシ而シテ  
 右債券ハ追テ特ニ之カ爲ニ指定セズレタル清國政府委員ノ記名セル小額債券ニ變換  
 セラルヘキモノトス右ノ事務及債券ノ發行ニ關スル一切ノ事務ハ列國カ其ノ代表員  
 ニ下スヘキ訓令ニ準シ前記委員會ニ於テ之ヲ處理スヘシ

(丁) 債券ノ支拂ニ充テタル財源ヨリ生スル收入ハ毎月之ヲ委員會ニ交付スヘシ  
 (戊) 債券ノ擔保ニ供セル財源ヲ列擧スルコト左ノ如シ

第一 新稅關ノ收入ヲ抵當トシタル舊外國債ノ利子及元金ヲ拂ヒタル上存スル該  
 收入ノ剩餘金ニ海路輸入品ニ對シ現行稅率ヲ現實五分稅ニ引上クルヨリ生スヘキ

收入ヲ加ヘタルモノ但シ外國ヨリ輸入ノ米穀類穀粉金銀貨及金銀地金ヲ除クノ外

從來無稅ニテ輸入セラルル各物品ハ總テ五分稅ヲ拂フヘシ

第二 開港ニ於テハ新稅關ノ管理ニ屬スル舊稅關ノ收入

第三 鹽稅ノ收入總額但シ從來外國債ノ擔保ニ充テラレタル分ヲ除ク

現行輸入稅率ヲ現實五分稅ニ引上ルコトハ下記ノ條件ヲ以テ承諾セラレタリ

此ノ稅率引上ハ本議定書調印ノ日附ヨリ二箇月後ニ之ヲ實施シ而シテ右日附ヨリ遅ク

モ十日以内ニ運搬ノ途ニ上リタル商品ノ外其ノ適用ヲ免カルルコトヲ得サルモノトス

第一 從價ニテ徵收シ來レル輸入稅ハ爲シ得ル限り且成ルヘク速ニ從量稅ニ改定ス

ヘキモノトス此ノ改定ハ左ノ如クスヘシ即千八百九十七年千八百九十八年及千八百

九十九年ノ三箇年間ニ於ケル各商品陸上當時ノ平均價格換言スレハ輸入稅及雜費ヲ

控除シタル市價ヲ以テ評價ノ基礎トス但シ右改定ノ結了ヲ見ルニ至ル迄ノ間ハ從價

ニテ徵稅スルコト

第二 白河及黃浦江ノ水路ハ清國ノ經費分擔ヲ以テ之ヲ改良スルコト

第七條

清國政府ハ各國公使館所在ノ區域ヲ以テ特ニ各國公使館ノ使用ニ充テ且全然公使館警  
 察權ノ下ニ屬セシメタルモノト認メ該區域内ニ於テハ清國人ニ住居ノ權ヲ與ヘス且之  
 ナ防禦ノ狀態ニ置クヲ得ルコトヲ承諾シタリ此ノ區域ノ境界ハ別紙圖面附屬書第十四號ニ示ス如  
 ク定メラレタリ即

西方ハ 一、二、三、四、五線

北方ハ 五、六、七、八、九、十線

東方ハ 「ケツラレル街」ノ十、十一、十二線

南方ハ 魏祖城壁ノ南址ニ循ヒ城壕ニ沿フテ畫シタル十二、一線

清國ハ千九百一年一月十六日ノ書簡ニ添附シタル議定書ヲ以テ各國カ其ノ公使館防禦ノ爲ニ公使館所在區域内ニ常置護衛兵ヲ置クノ權利ヲ認メタリ

第八條

清國政府ハ大沽砲臺竝ニ北京ト海濱間ノ自由交通ヲ阻碍シ得ヘキ諸砲臺ヲ削平セシムルコトヲ承諾シタリ而シテ右ニ關スル處置ハ實施セラレタリ

第九條

清國政府ハ千九百一年一月十六日ノ書簡ニ添附シタル議定書ヲ以テ各國カ首都海濱間ノ自由交通ヲ維持セムカ爲ニ相互ノ協議ヲ以テ決定スヘキ各地點ヲ占領スルノ權利ヲ認メタリ即此ノ各國ノ占領スル地點ハ黃村、郎房、楊村、天津、軍糧城、塘沽、蘆臺、唐山、灤州、昌黎、秦王島及山海關トス

第十條

清國政府ハ二箇年間地方ノ各市府ニ左記ノ上諭ヲ揭示公布スルコトヲ約諾シタリ

(甲) 排外的團體ニ加入スルコトヲ永久ニ禁止シ犯ス者ヲ死刑ニ處スル旨ヲ記載シタル千九百一年二月一日ノ上諭 附屬書第 十五號

(乙) 有罪者ニ科シタル刑名ヲ列舉シタル千九百一年二月十三日、二月二十一日、四月二十九日及八月十九日ノ上諭

(丙) 外國人カ虐殺セラレ若ハ虐待セラレタル各市府ニ於テ科擧ヲ停止スル千九百一年八月十九日ノ上諭

(丁) 總督巡撫及各省各地方ノ官吏ハ各其ノ管轄内ニ於ケル秩序ニ對シテ職責ヲ有スヘク且排外的紛擾ノ再發竝ニ其ノ他條約違反ノ事アルニ當リ直ニ之ヲ鎮定セス又ハ其ノ犯罪者ヲ處罰セザル場合ニハ該官吏ハ直ニ罷免セララルヘク且新官職ニ任命セラレ若ハ新名譽ヲ享受スルコト能ハサルヘキ旨ヲ宣言シタル千九百一年二月一日ノ上諭 附屬書第 十六號

以上ノ上諭ハ全帝國内ニ漸次揭示セラレツツアリ

第十一條

清國政府ハ外國政府ガ有用ト認ムル通商及航海條約ノ修正竝ニ通商上ノ關係ヲ便利ナラシムル爲メ其ノ他ノ通商事項ニ關シ商議スヘキコトヲ約諾シタリ

清國政府ハ償金ニ關スル第六條中ノ規定ニ基キ今ヨリ左記ノ如ク白河及黃浦江水路ノ改良ニ協力スルコトヲ約諾シタリ

(甲) 千八百九十八年清國政府ノ協同ヲ以テ創始セラレタル白河航路ノ改良工事ハ各國委員ノ管理ノ下ニ再興セラレタリ天津ニ於ケル行政ノ清國政府ニ返還セラレタル上ハ清國政府ハ直ニ自己ノ代表者ヲ該委員ニ加フルコトヲ得ヘク且工事ノ維持費ト

シテ毎年六萬兩ヲ支出スヘシ

(乙) 黃浦江更正及其水路改良工事ノ指揮監督ヲ掌ルヘキ水路局ヲ設置ス  
該局ハ上海ノ海路貿易ニ於ケル清國政府ノ利益ト外國人ノ利益トヲ代表スル委員ヲ  
以テ組織ス經營ノ事業及一般ノ事務ニ必要ナル費用ハ最初二十箇年間ハ毎年四十六  
萬兩ト見積リ清國政府ト關係者タル外國人トニ於テ各其ノ半額ヲ支出スヘシ水路局  
ノ組織職權及收入等ニ關スル細則ハ附屬書中ニ之ヲ記載ス附屬書第  
十七號

第十二條

千九百一十一年七月二十四日ノ上諭附屬書第  
十八號ヲ以テ列國ノ指定シタル旨趣ニ因リ外交事務衙  
門タル總理衙門ヲ改革セラレタリ即總理衙門ヲ外務部ト改メテ他ノ六部ノ上位ニ置ク  
コトト爲シ而シテ又前記ノ上諭ヲ以テ外務部ノ主要ナル官吏ヲ任命セラレタリ  
外國代表者ノ謁見ニ關スル宮廷ノ禮式ニ關シテモ亦既ニ商定ヲ經タリ此ノ件ニ關スル  
清國全權委員ノ書簡數通アリ別紙覺書ニ其ノ要點ヲ摘載ス附屬書第  
十九號  
終リニ前記ノ各宣言及列國全權委員ヨリ發シタル附屬文書ニ關シテハ佛文ヲ以テ憑ト  
爲スコトヲ特ニ約定ス

斯ノ如ク清國政府ハ列國ノ満足スル如ク千九百一十二年十二月二十二日ノ連名公書ニ列舉セラ  
レタル各條件ニ遵應シタルヲ以テ列國ハ千九百一十一年夏季ノ騷擾ヨリ發生シタル状態ノ終  
止ニ至ラムコトノ清國ノ希望ヲ承允シタリ之ニ因テ列國全權委員ハ第七條ニ記載シタ  
ル公使館護衛兵ヲ除キ千九百一十一年九月十七日ヲ以テ北京ヨリ全然列國軍隊ヲ撤退シ又

第九條ニ記載シタル地點ヲ除キ同年九月二十二日ヲ以テ直隸省ヨリ撤兵スヘキコトヲ  
其ノ各自ノ政府ノ名ヲ以テ茲ニ宣言ス

本最終議定書ハ同文十二通ヲ作り各締約國全權委員之ニ署名シ列國全權委員ニ一通宛  
ヲ交付シ清國全權委員ニ一通ヲ交付ス

千九百一十一年九月七日北京ニ於テ

- ア、ム、ン、ム (署名)
- エム、チ、カ、ン (署名)
- ジュース、タ、ン、ス (署名)
- ペーゼー、ド、コ、ロ、ガ、ン (署名)
- ダブリュー、ダブリュー、ロック、ヒル (署名)
- ボウ (署名)
- アーネスト、サトウ (署名)
- サルヴァゴ、ラッシー (署名)
- 小村壽太郎 (署名)
- エフ、エム、クノーベル (署名)
- エム、ド、ギールス (署名)
- 奕劻 (署名)
- 李鴻章 (署名)



附 屬 書

明治三十四年十一月二十八日印刷外務省文書

明治三十四年十一月二十八日印刷外務省文書

（Faint, mostly illegible text follows, appearing to be a list or index of documents.)

2-0050

0100

附屬書第一號千九百年十二月二十七日上諭

國寶

光緒二十六年十一月六日 旨ヲ奉ス奕劻及李鴻章ノ電文ハ閱悉セリ奏スル所ノ十二箇  
條ノ大綱ハ直ニ照允スヘシ此ヲ欽メヨ  
光緒二十六年十一月二十四日

〇一

2-0050

0101

附屬書第二號千九百一年六月九日上諭  
醇親王載灃ヲ頭等專使大臣トシテ獨逸國ニ前往シ敬謹命ヲ行ハシメ前内閣學士張翼副  
都統廕昌ハ何レモ隨同前往シテ一切ニ參贊スルヲ命ス此ヲ欽メヨ

2-0050

0102



附屬書第三號千九百一年七月二十二日清國全權大臣ヨリ獨國公使ヘノ來簡

以書翰致啓上候陳者本年五月三日附貴簡ヲ以テ連名公書第一條ニ載明シアル故獨國克大臣被害ノ場所ニ銘誌ノ碑ヲ建立スルコトニ關シ御照會之趣致了承候右ニ付テハ章京端良及候選道聯芳ニ於テ奉派辨理シ既ニ其ノ設計等ニ關シ本衙門ニ向ツテ度度商議ノ折柄再ヒ照會ヲ以テ右被害ノ場所ニ大理石ヲ用井其ノ幅崇文門大街ヲ滿タスヘキ牌坊一座ヲ建立センコトヲ希望スルモ材料ノ轉運困難ニシテ工事ニ許多ノ時日ヲ費スヘキニ因リ別ニ法ヲ設ケ他處ニ現存セル牌樓ヲ被害地點ニ移立スルカ又ハ新ニ建立スルカ若ハ舊來ノモノヲ流用スルカハ何レモ本國ノ裁決ヲ請フヘキヲ以テ本大臣ハ政府ノ意向ヲ電詢セシ處茲ニ回諭ヲ奉スルニ獨國大皇帝ノ靚慮ニテハ新ニ牌坊一座ヲ設立シ大街ニ滿タスヘントアリ自ラ剗切ナルニ依リ迅速ニ妥辨シ以テ即刻起工ニ便セラレンコトヲ請フ旨御中越相成候ニ付本王大臣ハ直ニ之ニ遵照シテ辨理方前顯章京等ニ訓令ニ及ヒ候處既ニ五月十日ヨリ工事ニ着手シ先ツ地基ヲ築キタルモ山ヲ開キ石ヲ鑿リ且材料ヲ運搬スルニハ何レモ時日ヲ要ス乍去只管工人ヲ督飭シ力ヲ盡シ安速辨理スヘキ旨復中有之候ニ依リ尙一切ノ工事ニ付テハ時時稟商スヘキ旨訓令及置候此段回答得貴意候敬具

光緒二十七年六月七日

附屬書第四號(千九百一年二月十三日上諭)

京師五月ヨリ以來拳匪亂ヲ倡ヘ岬ヲ友邦ニ開ケリ現ニ奕劻及李鴻章ハ各國使臣ト共ニ京ニ在テ和ヲ議シ大綱ノ草約ハ既ニ畫押セシメタリ肇禍ノ始ヲ追思スレハ實ニ諸王大  
臣ノ昏謬無知囂張跋扈ニ因ル深ク邪術ヲ信シ朝廷ヲ挾制シ拳匪ヲ勦辦セシメントスル上  
諭ニハ抗シテ遵行セス反テ拳匪ヲ縱信シ妄ニ攻戰ヲ行ヒ以テ邪焰大ニ張り數萬ノ匪徒  
ヲ肘腋ノ下ニ聚メ勢過ムヘカラサルヲ致ス又鹵莽ノ將卒ニ主令シ使館ヲ圍攻シ竟ニ數  
月ノ間ニ奇禍ヲ釀成シ社稷ヲ陸危シ陵廟ヲ震驚シ地方ヲ蹂躪シ生民ヲ塗炭ニス朕ト皇  
太后トノ危險ナリシ情形ハ言狀スルニ堪ヘズ今ニ至リ痛心疾首悲憤交々深シ該諸王大  
臣邪ヲ信シ匪ヲ縱テ上ハ宗社ヲ危クシ下ハ黎元ニ禍ス自ラ如何ノ罪ニ該當スルカヲ  
問ヘ前ニ既ニ兩回諭旨ヲ下セシモ尙法ノ輕クシテ情ノ重ク辜ヲ蔽フニ足ラサルヲ覺ユ  
故ニ更ニ其等差ヲ分別シ加フルニ懲處ヲ以テスヘシ既ニ革職シタル莊親王載勛ハ拳匪  
ヲ縱容シ使館ヲ圍攻シ擅ニ條約違背ノ告示ヲ出シ又輕シク匪徒ノ言ヲ信シ多人ヲ枉殺  
シ實ニ愚暴冥頑ニ屬スルニ由リ自盡ヲ命シ署左都御史葛寶華ヲシテ前往檢視セシム既  
革端郡王載漪ハ諸王貝勒ニ倡率シ輕シク拳匪ヲ信シ妄言戰ヲ主トシ岬端ヲ肇ムヲ致ス  
其ノ罪實ニ辭シ難シ又降級シテ他官ニ調用シタル輔國公載瀾ハ載勛ニ隨同シ妄ニ條約違  
背ノ告示ヲ出セリ其ノ罪ニ由リ亦官爵ヲ革去スヘキ筈ナルモ惟懿親ニ屬スルヲ念ヒ特ニ  
恩ヲ加ヘ新疆省ニ發往シ永遠ニ監禁セシムル爲メ先ツ員ヲ派シ看管セシム既革巡撫毓  
賢ハ前ニ山東巡撫ノ任ニ在リシ時妄ニ拳匪ノ邪術ヲ信シ今ニ至ルマテ之ヲ稱譽シ以テ

諸王大臣カ其ノ煽惑ヲ受クルヲ致ス山西巡撫ノ任ニ在ルニ及ヒ又教士ト教民ノ多人ヲ  
戕害シ最モ昏謬兇殘ニシテ罪魁且禍首タルニ屬スルニ由リ前ニ既ニ新疆ニ發遣セシメ  
タリ計ルニ今ハ甘肅ニ行キシナラン旨ヲ傳ヘ直ニ法ヲ正スヲ命シ按察使何福堃ヲシテ  
行刑ヲ檢視セシム前協辦大學士吏部尙書剛毅ハ拳匪ニ袒庇シ巨禍ヲ釀成シ且條約違背ノ  
告示ニ同意シテ之ヲ出セリ本來彼ハ重典ニ處セラレヘキ筈ナルモ現ニ既ニ病死セシナ  
以テ原官ヲ追奪シ直ニ革職ヲ命ス又革職留任ノ甘肅提督董福祥ハ兵ヲ統ヘテ入衛セル  
ニ拘ハラス紀律ヲ嚴ニセス又交渉ヲ詰セス率意鹵莽使館ヲ圍攻セシハ前顯革職王等ノ  
指使ニ係ルト雖究ニ其ノ咎ヲ辭シ難ク本來重ク懲スヘキ筈ナルモ姑ク其ノ甘肅ニ在テ平  
素勞績ヲ著ハシ回教民ト漢人トニ悅服セララルルヲ思ヒ格外ニ寬ニ從ヒ直ニ革職ヲ行  
ヒ降調セシム都察院左都御史英年ハ載勛カ擅ニ條約違背ノ告示ヲ出スニ對シテハ嘗テ  
阻止シタルヲ以テ其ノ情尙宥スヘキモ未ダ能ク力爭セス究ニ其ノ咎ヲ辭シ難キニ由リ  
恩ヲ加ヘ革職ヲ命シ斬監候トス又革職留任刑部尙書趙舒翹ハ平日尙外交ヲ嫉視スルノ  
意ナク前ニ拳匪ヲ查辨セシ時モ亦庇縱ノ詞ナカリシモ究ニ草率ニシテ誤ヲ貽スニ屬ス  
ルニ由リ恩ヲ加ヘ革職ヲ命シ斬監候トス英年ト趙舒翹トハ何レモ先ツ陝西省ニ在テ監  
禁セシム又大學士徐桐ト降調前任四川總督李秉衡トハ何レモ既ニ難ニ殉ヒ死去シタル  
モ人ノ口實ヲ貽スニ由リ何レモ革職ヲ命シ且卹典ヲ撤銷セシム今回ノ旨ヲ降シタル以  
後凡ソ我友邦ハ何レモ共ニ拳匪ノ禍ヲ肇メタルハ實ニ禍首ノ激迫シテ成シタルモノ決  
シテ朝廷ノ本意ニアラス朕カ禍首ノ諸人ヲ懲辨シ輕シク縱スナキコトヲ諒スルナラン

即天下ノ臣民モ亦此ノ案ノ關繫重大ナルニ曉然タラン此ヲ欽メヨ

2-0050

0106

附屬書第五號千九百一十一年二月十三日上諭  
禮部尙書啓秀ト前刑部左侍郎徐成煜トハ先ツ革職ヲ命シ奕劻及李鴻章ヲシテ其ノ犯罪  
ノ確據ヲ查明シ直ニ奏明ヲ行ハシム此ヲ欽メヨ

附屬書第六號千九百一年二月二十一日上諭

光緒二十七年正月三日內閣ハ左ノ上諭ヲ奉ス

今回ノ案件ニ關スル首禍ノ諸臣ハ昨己ニ分別シテ嚴ニ懲辦ヲ行ハシムル旨ヲ降セシ處茲ニ奕劻及李鴻章ノ電奏ニ據ルニ各國全權大臣ヨリ尙加重スヘシト照會セシニ因リ酌奪ヲ懇請ストノ趣ナリ載勛ハ既ニ自盡ヲ賜ヒ毓賢ハ己ニ直ニ法ヲ正スヲ命シ何レモ各員ヲ派シ前往シテ檢視セシム此ノ餘載漪載瀾ハ何レモ斬監候ト定メタルモ其ノ誼懿親ニ屬スルヲ念ヒ特ニ恩ヲ加ヘ極邊ナル新疆ニ發往シ永遠監禁セシムル爲メ即日員ヲ派シ押解起程セシム剛毅ノ情罪ハ較ク重シ斬立決ト定メタルモ己ニ病死セシヲ以テ之ヲ免ス英年ト趙舒翹トハ昨己ニ斬監候ト定メタルモ直ニ自盡セシムル爲メ陝西巡撫岑春煊ヲ派シ前往シテ檢視セシム啓秀ト徐承煜トハ力メテ拳匪ヲ庇ヒ專ラ洋人ト難ヲ爲セル旨各國ヨリ指稱セシニ因リ昨己ニ革職トシタルモ奕劻及李鴻章ニ命シ各國ニ照會シテ之ヲ交回シ直ニ法ヲ正ス爲メ刑部堂官ヲ派シテ檢視セシム徐桐ハ拳匪ヲ輕信シ誤ヲ大局ニ貽シ李秉衡ハ好ムテ高論ヲ爲シ因執ニシテ禍ヲ釀シタルニ由リ何レモ斬監候ト定メタルモ難ニ臨ミ自盡セシヲ念ヒ己ニ革職シテ其ノ卹典ヲ撤銷セシヲ以テ再議ヲ免ス首禍諸人ノ犯シタル罪狀ハ前旨内ニ逐一明白ニ聲叙セリ此ヲ欽メヨ

附屬書第七號千九百一年二月十三日上諭

本年五月間拳匪亂ヲ倡ヘ勢日ニ鷓張ナリ朝廷ハ勦滅鎮撫共ニ難キヲ以テ屢次臣下ヲ召見シ一是ニ折衷セント期セシ處兵部尙書徐用儀戸部尙書立山吏部左侍郎許景澄内閣學士聯元太常寺卿袁昶ハ朕カ一再諮詢セシニ對シ詞意兩可ニ涉リシヲ以テ首禍ノ諸臣ハ遂ニ機ニ乘シテ誣陷シ交々奏シテ參劾シ以テ其身死刑ニ罹ルヲ致シタルモ徐用儀等ハ盡力年アリ平日交渉事件ノ辨理モ亦能ク和衷シテ勞績ヲ著ハシタルヲ念ヒ直ニ恩ヲ加ヘ徐用儀立山許景澄聯元袁昶何レモ原官ニ復スルヲ命シ吏部ニ知ラシムヘシ此ヲ欽

附屬書第八號千九百一年八月十九日上諭

光緒二十七年七月六日内閣ハ左ノ上諭ヲ奉ス

本日奕劻及李鴻章ヨリ各國ニ於テ滋事ノ地方ハ五箇年間文武ノ考試ヲ停止スル事ヲ議定セル趣ヲ具奏セル奏摺中順天太原地方ノ鄉試ハ仍應ニ停止スヘシ云トアリ其ノ附屬書ニ列記セル山西省ノ太原府忻州太谷縣大同府汾州府孝義縣曲沃縣大甯府河津縣岳陽縣朔平府文水縣壽陽縣平陽府長子縣高平縣澤州府隰州蒲縣絳州歸化城綏遠城河南省ノ南陽府光州浙江省ノ衢州府直隸省ノ北京順天府保定府永清縣天津府順德府望都縣獲鹿縣新安縣通州武邑縣景州灤平縣東三省ノ盛京甲子廠連山于慶街北林子呼蘭城陝西省ノ甯夏州湖南省ノ衡州府等ノ地方均シク應ニ文武ノ考試ヲ停止スルコト五年各省總督巡撫學政ニ著シテ遵照辦理シ告示ヲ出シテ曉諭セシムヘシ此ヲ欽メヨ

附屬書第九號千九百一年六月十九日清國全權大臣ヨリ帝國公使ヘノ來簡  
以書翰致啓上候陳者五月三日西安軍機處ヨリ左ノ來電ニ接シ候  
旨ヲ奉ス戸部右侍郎那桐ニ頭品頂戴ヲ賞給シ專使大臣トシテ大日本國ニ前往シ敬謹  
命ヲ行ハシム此ヲ欽メヨ  
右御承知相成度此段照會得貴意候敬具  
光緒二十七年五月四日

2-0050

0110

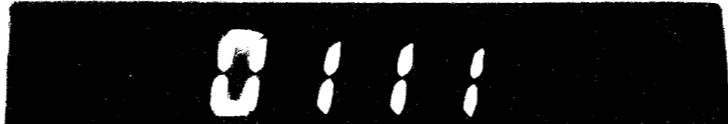


附屬書第十號

北京附近ニ於テ汚瀆セラレタル墓地表

英國墓地	一箇所
佛國墓地	五箇所
露國墓地	一箇所
合計	七箇所

2-0050



附屬書第十一號(千九百一一年八月二十五日上諭)

七月十二日左ノ上諭ヲ奉ス

各省將軍總督巡撫及各關監督ハ先ツ二箇年間都テ外國ノ軍器彈藥及專ヲ軍器彈藥ノ製造ニ供スル器械及材料ハ一切之ヲ購入シ國內ニ輸入スルヲ准ツス此ノ旨該部ニ於テ知道スヘシ此ヲ欽メヨ

2-0050

0112

附屬書第十二號千九百一十一年五月二十九日清國全權大臣ヨリ筆頭公使へノ來簡  
以書翰致啓上候陳者四月七日貴大臣ノ照會内ニ西曆本年五月七日即中曆三月十九日賠  
償金ノ一事ニ關シ各國ノ支出金及公私各種ノ損害ハ西曆本年七月一日即中曆五月十六  
日ノ決算ニテ概計ノ銀數ハ四億五千萬兩内外ナリトノ照會ニ對スル貴王大臣ノ照復文  
中ニ中國政府ハ毎月百二十五萬兩ヲ支拂ヒテ該四億五千萬兩ヲ皆濟セント擬スト有之  
右ハ諸國全權大臣ニ於テ既ニ各本國政府へ詳細報告濟ニ候處惟中國政府ノ擬セラルル  
毎月支拂ノ總數ナルモノハ僅ニ賠償ノ元金丈ニ過キス未タ其ノ利子ヲ算セサルカ故  
ニ本筆頭大臣ハ貴王大臣カ再ヒ酌核ヲ行ヒ本件ニ關スル中國政府ノ主意ヲ速ニ示  
復セラレンコトヲ請フ旨御申越相成致了承候查スルニ賠償金ノ一事ニ關シテハ前次  
ノ照會中ニ中國艱窘ノ情形ヲ致佈達候處茲ニ來文ニ毎年ノ附銀千五百萬兩ハ三十年ニ  
テ僅ニ賠償元金ヲ皆濟スヘキモ利子ノ一事ハ如何スヘキ主意ナリヤト御詢及相成候  
ニ付本王大臣ニ於テ毎年四釐ノ利子ヲ加ヘント擬シ既ニ電奏ニ及ヒ候處各國へノ賠償  
金四億五千萬兩ニ四釐ノ利子ヲ附スルコト照辨ヲ許可ストノ旨ヲ奉シ候ニ因リ欽遵シ  
テ茲ニ及御通知候惟中國ノ財力ハ短絀ニ過キ能ク籌撥シ得ヘキハ依然毎年千五百萬兩  
ノ專款ニ止マリ候就テハ元金以外ニ附スヘキ利子ハ三十年ノ期限ヲ寬ニ延ヘ其ノ上半期  
ニ於ケル毎年支出ノ千五百萬兩ハ元金ニ支拂フモノト爲シ下半期ニ於ケル毎年支出ノ  
千五百萬兩ハ利子ニ支拂フモノト爲シ皆濟ノ日ヲ以テ款ヲ附スルヲ停止シ矢張稅務司ヲ  
シテ經理セシメ其ノ利ヲ附スル一段ハ上年ニ元金若干ヲ支拂ヒタルニ因リ次年ノ利子ハ

年次	第一款 75,000,000 兩		第二款 60,000,000 兩		外債總額年年支拂高
	千九百二年ヨリ三十九年間 年年百分ノ1.106ノ元金償却基金ニヨリ千九百四十年ニ完済		千九百十一年ヨリ三十年 年年百分ノ1.783ノ元金償却基金ニヨリ千九百四十年ニ完済		
1902	元利	3,829.500	利子	2,400.000	42,429.500
1903	"	"	"	"	42,129.500
1904	"	"	"	"	42,129.500
1905	"	"	"	"	42,929.500
1906	"	"	"	"	42,729.500
1907	"	"	"	"	42,529.500
1908	"	"	"	"	42,329.500
1909	"	"	"	"	42,329.500
1910	"	"	"	"	42,029.500
1911	"	"	元利	3,469.800	42,699.300
1912	"	"	"	"	42,499.300
1913	"	"	"	"	42,299.300
1914	"	"	"	"	41,999.300
1915	"	"	"	"	42,688.300
1916	"	"	"	"	42,988.300
1917	"	"	"	"	42,988.300
1918	"	"	"	"	42,988.300
1919	"	"	"	"	42,988.300
1920	"	"	"	"	42,988.300
1921	"	"	"	"	42,988.300
1922	"	"	"	"	42,988.300
1923	"	"	"	"	42,988.300
1924	"	"	"	"	42,988.300
1925	"	"	"	"	42,988.300
1926	"	"	"	"	42,988.300
1927	"	"	"	"	42,988.300
1928	"	"	"	"	42,988.300
1929	"	"	"	"	42,988.300
1930	"	"	"	"	42,988.300
1931	"	"	"	"	42,888.300
1932	"	"	"	"	42,850.150
1933	"	"	"	"	41,650.150
1934	"	"	"	"	41,250.150
1935	"	"	"	"	41,250.150
1936	"	"	"	"	41,250.150
1937	"	"	"	"	41,250.150
1938	"	"	"	"	41,250.150
1939	"	"	"	"	41,250.150
1940	"	"	"	"	41,250.150

千九百二年ヨリ起リ總額四億五千萬兩ニ對スル百分ノ0.18433

千九百十一年ヨリ起リ總額四億五千萬兩ニ對スル百分ノ0.23773即チ前項ノ百分合セ百分ノ0.42206

若干ヲ減スルコトトシテ核算ス此ノ如ク期ヲ分テ元金ヲ支拂ヒ利子ヲ附スヘキカ抑々或ハ毎年千五百萬兩中ノ幾分ヲ元金ニ幾分ヲ利子トシテ支拂フヘキカ一切ノ詳細ナル辦法ハ尙妥議商定可致候尙中國ニ於テハ既ニ數ノ如ク元金ヲ支拂ヒ又利子ヲ附スルコトヲ致承諾候ニ因リ賠償金ノ一事ハ既ニ實行ヲ經タルモノト謂フヘク隨テ速ニ各國撤兵ノ期限ヲ示知セラレシコト企望ノ至ニ勝ヘス候右ハ迅速ニ諸國全權大臣ニモ御轉達相成度回答旁此段得貴意候敬具

光緒二十七年四月十二日

附 屬 書 第 十 三 號  
償 金 還 済 表

年次	第一款 75,000,000 兩 千九百二年ヨリ三十九年間 年年百分ノ 1.106 ノ元金償却基金ニヨリ千九百四十年ニ完済	第二款 60,000,000 兩 千九百十一年ヨリ三十年間 年年百分ノ 1.783 ノ元金償却基金ニヨリ千九百四十年ニ完済	第三款 150,000,000 兩 千九百十五年ヨリ二十六年間 年年百分ノ 2.256 ノ元金償却基金ニヨリ千九百四十年ニ完済	第四款 50,000,000 兩 千九百十六年ヨリ二十五年間 年年百分ノ 2.401 ノ元金償却基金ニヨリ千九百四十年ニ完済	第五款 115,000,000 兩 千九百三十二年ヨリ九年間 年年百分ノ 9.449 ノ元金償却基金ニヨリ千九百四十年ニ完済	第一款乃至第五款ヨリ生ズル年仕拂高	海關收入及釐金ヲ以テ擔保セル現存外債年年支拂高	外債總額年年支拂高
	元利	元利	元利	元利	元利	兩	兩	兩
1902	3,829.500	2,400.000	6,000.000	2,000.000	4,600.000	18,829.500	23,600.000	42,429.500
1903	"	"	"	"	"	"	23,300.000	42,129.500
1904	"	"	"	"	"	"	23,300.000	42,129.500
1905	"	"	"	"	"	"	24,100.000	42,929.500
1906	"	"	"	"	"	"	23,900.000	42,729.500
1907	"	"	"	"	"	"	23,700.000	42,529.500
1908	"	"	"	"	"	"	23,400.000	42,329.500
1909	"	"	"	"	"	"	23,400.000	42,329.500
1910	"	"	"	"	"	"	23,200.000	42,029.500
1911	"	3,469.800	"	"	"	19,899.800	22,800.000	42,699.800
1912	"	"	"	"	"	"	22,600.000	42,499.800
1913	"	"	"	"	"	"	22,400.000	42,299.800
1914	"	"	"	"	"	"	22,100.000	41,999.800
1915	"	"	9,384.000	"	"	23,288.800	19,400.000	42,688.800
1916	"	"	"	3,200.500	"	24,488.800	18,500.000	42,988.800
1917	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1918	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1919	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1920	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1921	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1922	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1923	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1924	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1925	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1926	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1927	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1928	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1929	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1930	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1931	"	"	"	"	"	"	18,400.000	42,888.800
1932	"	"	"	"	"	"	18,500.000	42,988.800
1933	"	"	"	"	15,466.350	35,350.150	7,500.000	42,850.150
1934	"	"	"	"	"	"	6,300.000	41,650.150
1935	"	"	"	"	"	"	5,900.000	41,250.150
1936	"	"	"	"	"	"	5,900.000	41,250.150
1937	"	"	"	"	"	"	5,900.000	41,250.150
1938	"	"	"	"	"	"	5,900.000	41,250.150
1939	"	"	"	"	"	"	5,900.000	41,250.150
1940	"	"	"	"	"	"	5,900.000	41,250.150
	千九百二年ヨリ起リ總額四億五千萬兩ニ對スル百分ノ 0.18433	千九百十一年ヨリ起リ總額四億五千萬兩ニ對スル百分ノ 0.23773 即チ前項ノ分チ合セ百分ノ 0.42206	千九百十五年ヨリ起リ總額四億五千萬兩ニ對スル百分ノ 0.75200 即チ前二項ノ分チ合セ百分ノ 1.17406	千九百十六年ヨリ起リ總額四億五千萬兩ニ對スル百分ノ 0.26677 即チ前三項ノ分チ合セ百分ノ 1.44083	千九百三十二年ヨリ起リ總額四億五千萬兩ニ對スル百分ノ 2.41474 即チ前四項ノ分チ合セ百分ノ 3.85557	支拂總額 982,288.150 兩		

2-0050

0115

附屬書第十四號

在北京公使館地域區劃ノ説明

- 1 點ハ正陽門樓ノ東側ヨリ東へ距ル百呎韃韃街南城壁ノ上ニ在リ  
此ノ點ヨリ境界線ハ殆ト正北ニ向ヒ二百十六呎ノ延長ヲ以テ2點ニ達ス
- 2 點ハ皇城大清門前碁盤街ヲ圍繞セル白石欄ノ東南角ニ在リ  
此ノ點ヨリ境界線ハ該欄ノ東側ニ沿ヒ殆ト正北ニ向ヒ三百十呎ノ延長ヲ以テ3點ニ達ス
- 3 點ハ公使館街(東交民巷)ニ連續スル道路ノ北側ニ在リテ2點ヨリ來ル境界線ト公使館街北側ノ延長線トノ交叉スル處ニ在リ  
此ノ點ヨリ境界線ハ公使館街ノ北側ニ沿ヒ(城壁ノ外圍及其ノ角ニ附イテ測定シ)六百四十一呎半ノ延長ヲ以テ4點ニ達ス
- 4 點ハ公使館街ノ北部ニ沿ヒテ測定シ「ゲーズリ」街(兵部街)ノ角(西南)ヨリ四百四十六呎ノ處ニ在リ  
此ノ點ヨリ境界線ハ(建築物ノ外圍及其ノ角ニ附イテ測定シ)二千百五十二呎ノ延長ヲ以テ概シテ北ニ向フ但シ現存建築物ニ沿ヒ其ノ間隙ニ在リテハ「ゲーズリ」街左側大體ノ道筋ニ並行線ヲ畫シ以テ「ゲーズリ」街ト皇城外廓トヲ通スル門ノ西側ヨリ西へ百五十七呎ノ處即5點ニ達ス
- 5 點ハ「ゲーズリ」街街端ニ在ル門ノ西側ヨリ百五十七呎ヲ隔テテ皇城外廓南城壁ノ

南面ニ在リ此ノ點ヨリ境界線ハ城壁ニ沿ヒ殆ト正東ニ向ヒ千二百八十八呎ノ距離ヲ以テ6點ニ達ス

6點ハ皇城外廓ノ東南角ニ在リ

此ノ點ヨリ境界線ハ城壁ニ沿ヒ殆ト正北ニ向ヒ直線ノ測定ニ依リ二百十八呎ノ距離ヲ以テ7點ニ達ス

7點ハ外廓ノ東北角ニ在リ

此ノ點ヨリ境界線ハ殆ト正東ニ向ヒ六百八十一呎ノ距離ヲ以テ8點ニ達ス

8點ハ皇城城壁ノ東南角トス

此ノ點ヨリ境界線ハ城壁ニ沿ヒ殆ト正北ニ向ヒ六十五呎ノ距離ヲ以テ9點ニ至ル

9點ハ皇城城壁東南角ヨリ六十五呎ノ處ニ在リ

此ノ點ヨリ境界線ハ正東ニ向ヒ三千十呎ノ延長ヲ以テ10點ニ達ス

10點ハ「ケッテ」街ノ西側ニテ同街ト伊太利街(長安街)トノ交叉角ヨリ三百呎ノ處ニ在リ

此ノ點ヨリ境界線ハ「ケッテ」街ノ西面ニ沿ヒ殆ト正南ニ向ヒ11點ニ達ス

11點ハ韃韃街南城壁ノ上ニテ即崇文門ノ西北角ニ在リ

此ノ處ヨリ境界線ハ城壁ニ沿ヒ且崇文門西方ノ馬道ヲ取込ミ12點ニ達ス

12點ハ崇文門樓ヨリ西へ百呎ヲ隔テテ城壁ノ上ニ在リ

此ノ點ヨリ境界線ハ城壁ノ南面ニ沿ヒ圖ニ示ス如ク城壕ヲ取込ミテ進ミ1點ニ接合ス



圖中目標トシテ示セル諸點左ノ如シ

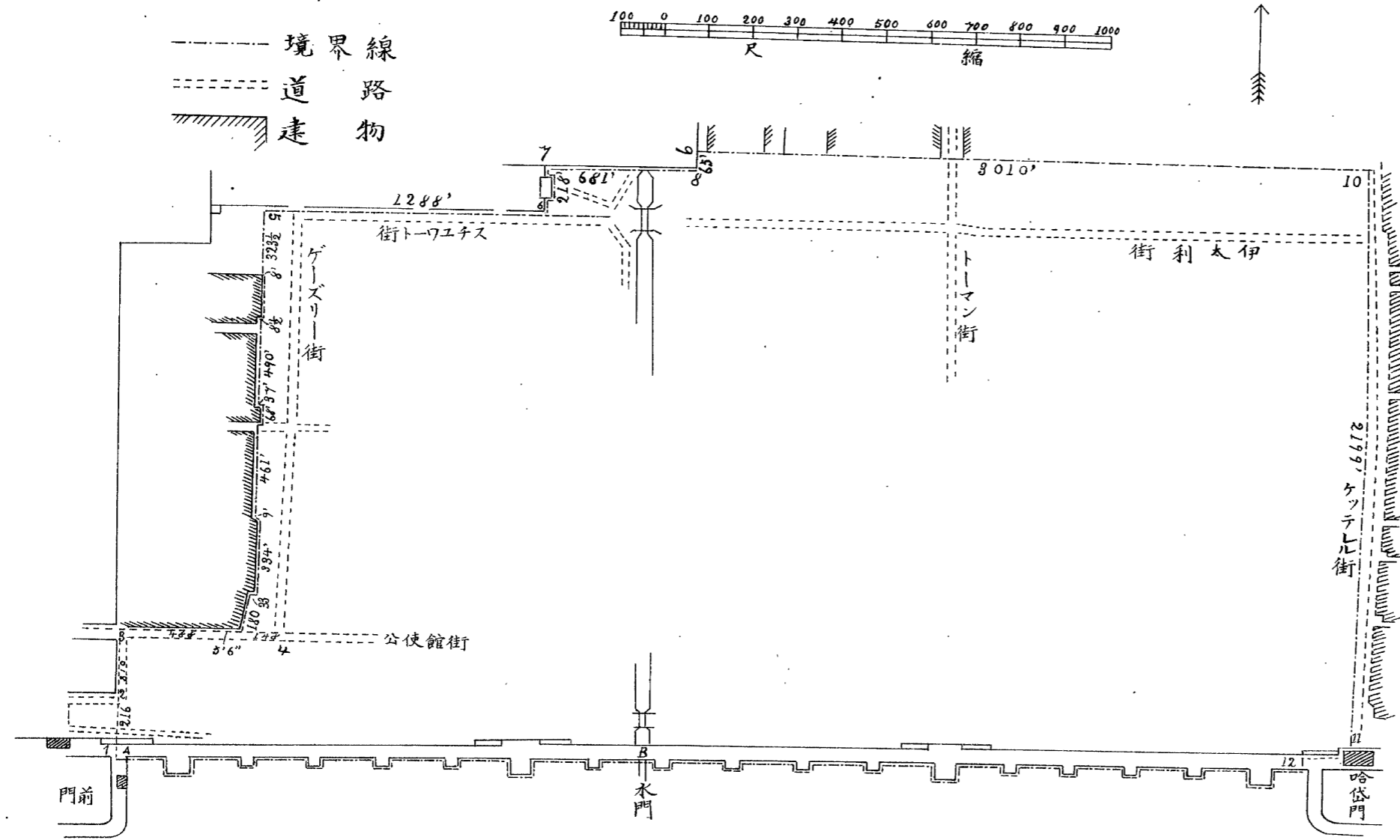
A、韃韃街城壁頂上ノ北側ニ沿ヒテ東ニ向ケ測定シ正陽門樓ヨリ百七呎ニ於ケル點トス

B、韃韃街城壁北側ノ頂上ニテ恰モ流水渠ヲ縦斷セル中央線上ニ於ケル點トス

C、崇文門樓ノ西北角トス



北 京 公 使 館 界 境



2-0050

0118



附屬書第十五號千九百一一年二月一日上諭

各省ノ匪徒名ヲ滅洋ニ藉リ衆ヲ糾メ會ヲ立テ各國人民ヲ攻撃シタルニ因リ疊次旨ヲ降シ嚴禁シタルハ嘗ニ三令五申ノミナラス然ルニ近年山東省管下ニ大刀會義和拳等ノ名目アリ到處傳習肆ニ殺掠ヲ行ヒ直隸省內ニ蔓延シ京師ニ闖入シ以テ教堂及各國人民各種ノ家屋財産等ヲ焚燬シ使館ヲ圍攻シ罪ヲ隣邦ニ開キ誤ヲ大局ニ貽スヲ致ス朕其ノ保護未タ至ラザリシヲ以テ疚ヲ負フ滋々深シ爾百姓平日毛ヲ食ミ土ヲ踐ミ俱ニ國恩ヲ受クルニ拘ハラズ敢テ勇ヲ好ミ鬪狼ノ私ヲ逞フシ符呪邪妄ノ術ヲ習練シ捕ヲ拒キ官ヲ戕ヒ各國人民ヲ殺害シ肆ニシテ忌憚スルナク遂ニ此ノ奇禍ヲ肇メ上ハ君父ノ憂ヲ贖ス追念ノ餘方ニ深ク痛恨ス既ニ各路ノ統兵大臣ニ嚴飭シ實力勤辦務メテ根株ヲ盡クサシメ且義和拳ヲ縱庇シタル王大臣ハ各應得ノ罪ニ照ラシ輕重ヲ分別シ法ヲ盡クシ嚴懲セシメ各國人民ヲ殺害凌虐シタル城鎮ニ於テハ一概ニ文武各種ノ考試ヲ停止スルコト五箇年以テ懲儆ヲ示ス惟恐ル鄉僻ノ愚民尙周知セサルコトヲ故ニ特ニ再ヒ嚴ニ申禁ヲ行ヒ以テ教ヘスシテ誅セララルルヲ免カレシム爾軍民人等黨ヲ結ヒ會ニ入ルハ例禁甚嚴ニシテ列朝カ會匪ノ案ヲ辨理セシトキ聊カ寬貸セザリシヲ知ルヘシ況ヤ各國皆友邦ニ屬ス教民モ亦赤子ニ係ル朝廷ニ於テハ一視同仁毫モ岐視スル無シ故ニ信教者タルト否トヲ論スルナク若或ハ果シテ欺カルル事情アラシムハ亦官司ニ呈報シ平ヲ持シテ判斷セラルルヲ聽候スヘシ何ソ謠傳ニ輕聽シ刑章ヲ藐視スルヲ得ン事敗ルルノ後黠者ハ遠ク逃レ懦者ハ戮ヲ受ク法ノ容レ難キ所ナルモ其ノ情實ニ憫ムヘシ此ノ次嚴諭ノ後各宜シク

悔悟自新舊習ヲ痛改スヘシ若再ヒ惡ヲ怙ミ悛メサルノ徒アリテ各國人民ヲ仇視スル各  
會ヲ私ニ立テ又ハ擅ニ入會シ械ヲ持シテ格闘シ公然劫掠ヲ行フ者アラハ首從各犯ヲ嚴  
密ニ查拿シ法ヲ盡シテ懲治シ決シテ寬貸セス各省將軍總督巡撫等ノ大官ハ均シク牧民  
ノ責務ヲ有スルニ由リ各其ノ所屬ニ嚴飭シ剴切ニ曉諭シ且此ノ諭旨ヲ黃紙ニ印刷シ徧  
ク張貼ヲ行ヒ每家ニ諭シ毎戸ニ曉シ勉メテ善良ノ民ト爲リ朝廷ヨリ諄々誥誡辟ヲ以テ  
辟ヲ止ムルノ至意ニ負クナカラシムルヲ務ムヘシ通諭シテ之ヲ知ラシム此ヲ欽メヨ

附屬書第十六號千九百年十二月二十四日上諭

中外訂約以來各國人民ノ内地ニ入ルヲ准セシハ載セテ條約ニ在リ朝廷ハ邦交ヲ慎固ス  
ル爲メ實力保護スヘキ旨屢次各省ニ諭飭セリ然ルニ地方官等ハ漫トシテ留意セス以テ  
匪徒肆ニ滋擾ヲ行ヒ各國人民ヲ傷害スルノ案屢見迭出スルヲ致ス朕惟フニ自ラ薄德ニ  
シテ以テ愚民ヲ化導スルナク良ニ深ク疚ヲ引ク而シテ地方各官平日洋務ニ於テ講求  
スルヲ知ラス交渉ニ於テ大體ヲ知ル無シ以テ原ヲ燎キ火ヲ引キ害ヲ君國ニ貽スニ至ル  
心ヲ撫シ自ラ問ハハ亦當ニ安ンシ難カルヘシ自今以往各精神ヲ振刷シ成見ヲ捐除シ  
修好睦鄰ハ古今ノ通義ナルヲ知ルヘシ遠人ノ中國ニ來ル或ハ通商以テ有無ヲ懸遷スル  
アリ或ハ游歴以テ學識ヲ增長スルアリ即傳教ノ士モ亦人ニ善ヲ行フコトヲ勸ムルヲ以  
テ本ト爲ス山ニ梯シ海ニ航シ備ニ艱辛ヲ極ム中國既ニ禮義ノ邦ト稱ス宜シク賓主ノ誼  
ヲ盡クスヘシ況ヤ近年中國人民海外ニ出ツル者數十萬人ニ下ラス其ノ身家財產悉ク  
各國ノ保全ニ依賴ス即報酬上ヨリ論スルモ亦豈岐視ヲ存スルヲ得ン茲ニ再ヒ責任ヲ  
直隸及各省文武大官ニ負ハシメ所屬ニ通飭シ各國官民管内ニ入ルトキハ務メテ切實ニ  
照料保護スヘシ若不逞ノ徒アリテ各國人民ヲ凌虐戕害スルコトアラハ立ロニ馳往シ  
テ彈壓シ犯人ヲ捕獲シテ懲辦シ聊カ遅延ニ涉ルヘカラス若或ハ漫ニ覺察スルナク甚シ  
キハ故意ニ縱容シ以テ巨案ヲ釀成シ或ハ條約違反ノ所行アルモ即時ニ彈壓セス犯罪人  
モ亦立ロニ懲辦セサルニ於テハ當該總督巡撫文武大官及地方有司各官ハ一概ニ革職シ  
永ク叙用セス他省ニ投効シ開復ヲ希圖スルヲ准サス亦別ニ獎叙ヲ給スルヲ得ス此ノ次

論旨ハ各省一體ニ刊布シ曉諭ヲ出示シ以テ官民交々警戒シ永ク澆風ヲ革ムルヲ期スヘシ此ヲ欽メヨ

附書屬第十七號

第一條 上海ニ黃浦江水路局ヲ設置ス

第二條 黃浦江水路局ハ同江水路ノ更正及改良機關タリ又其ノ監督機關タルノ兩任務ヲ有ス

第三條 黃浦江水路局ノ管轄區域ハ江南機器局ノ下方ノ境界ヨリ機器局灣ノ入口ニ向テ延長スル一線ヲ起點トシテ楊子江ノ赤色浮標ニ至ルマテノ間ニ及フモノトス

第四條 黃浦江水路局ノ組織左ノ如シ

イ 上海道臺

ロ 上海稅關長

ハ 上海領事團ノ選出ニ係ル者二名

ニ 上海各國商業會議所委員ノ選出ニ係ル同會議所議員二名

ホ 水運會社、商會及商人ニシテ海路貿易ノ爲メ上海、吳淞又ハ其ノ他ノ黃浦江諸港ニ年額總計五萬噸以上ノ船舶ヲ出入セシムル者等ノ選出ニ係リ水運業ノ利益ヲ代表スル者二名

ヘ 上海各國居留地會議員一名

ト 上海佛蘭西居留地會議員一名

ナ 海路貿易ノ爲メ上海、吳淞又ハ其ノ他ノ黃浦江諸港ニ年額總計二十萬噸以上ノ船舶ヲ出入セシムル各國ノ代表者一名、此ノ代表者ハ其ノ國政府之ヲ指定スルモノト

ス

二

第五條 職權ニ依テ黄浦江水路局員タル者ハ其ノ據テ以テ局員タルノ本職ヲ保有スル間ハ其ノ任務ニ在ルモノトス

第六條 居留地會及商業會議所ノ代表者ノ任期ハ一箇年トス但シ直ニ再選セララルコトヲ得第四條ヲ項ニ掲記シタル政府ノ指定ニ係ル局員ノ任期モ亦一箇年トス其ノ他ノ局員ノ任期ハ三箇年トス但シ直ニ再選セララルコトヲ得

第七條 任期中缺員ヲ生シタルトキハ後任者ノ任期ハ其ノ前任者ノ任期如何ニ從ヒ一箇年又ハ三箇年トス

第八條 黄浦江水路局ハ一箇年ノ任期ヲ以テ局員中ヨリ議長及副議長ヲ選任スヘシ議長ノ選舉ニ於テ多數ノ成立セサルトキハ筆頭領事ニ對シ其ノ表決ヲ以テ多數ヲ成立セシムルコトヲ請求スヘシ

第九條 議長不在ノ場合ニハ副議長之ニ代ルヘシ議長副議長共ニ不在ナルトキハ出席委員ニ於テ臨時議長ヲ互選スヘシ

第十條 總テ該局ノ會議ニ於テ表決可否同數ナルトキハ議長ノ表決ヲ以テ之ヲ決ス

第十一條 局員四名以上ノ出席アルニ非サレハ會議ヲ開クヲ得ス

第十二條 黄浦江水路局ハ事業ノ實行及規則ノ施行上必要ナリト認ムル役員及雇員ヲ任命シ其ノ俸給給料賞與等ヲ決定シ其ノ使用ニ供セラレタル資金中ヨリ之ヲ支拂フヘシ又該員等ニ適用スヘキ規則ヲ制定シ各般ノ措置ヲ爲シ且隨意ニ之ヲ解任スルコトヲ得

第十三條 黄浦江水路局ハ運輸交通上ノ取締ノ爲メ必要ナル措置ヲ決定ス第三條ニ示シタル區域以内及蘇州河其ノ他上海ノ佛蘭西居留地各國居留地並ニ吳淞ノ外國雜居地ヲ通過スル河川及其ノ他ノ黄浦江ニ注ク河川等一切水路ノ河口ヨリ上流二哩ニ至ル迄ノ距離以内ニ於ケル船舶繫留ニ要スル機具ノ裝置及船舶繫留ニ關スル規定等モ亦該局ノ決定ニ屬ス

第十四條 黄浦江水路局ハ黄浦江ニ於ケル一個人ノ所有ニ屬スル据附ケ船舶繫留機具ヲ收用シ公共ノ繫留組織ヲ設定スルノ權ヲ有ス

第十五條 第十三條ニ記載シタル區域ニ於ケル河川ノ浚渫埠頭棧橋ノ築造等ノ如キ各事業ノ實行及橋船家船ノ設造ニ就テハ該局ノ許可ヲ受クルヲ要ス該局ハ之ヲ拒否スルヲ得

第十六條 黄浦江水路局ハ黄浦江及前記諸河川ニ於ケル一切ノ障害物ヲ除去セシメ又若其ノ必要アルトキハ該障害物除去ノ爲ニ生スル費用ヲ責任者ヨリ徴收スルノ全權ヲ有ス

第十七條 黄浦江水路局ハ黄浦江ノ前記區域内及第十三條ニ記載シタル諸河川ニ於ケル浮燈浮標立標陸標標燈ノ處分及水路航行ノ安全ニ必要ナル其ノ他ノ陸上裝置機具ノ處分權ヲ有ス但シ燈臺ハ之ヲ除キ從前ノ通り千八百五十八年ノ英清條約第三十二條ノ規定ニ依ル

三

第十八條 黃浦江ノ改良保存ニ關スル事業ハ其ノ實行上黃浦江水路局ノ管轄區域外ニ涉ルヲ要スルモノト雖一切該局ノ工事監督ノ下ニ屬ス但シ此ノ場合ニハ清國官廳ヲ經由シテ必要ノ命令ヲ傳達シ且其ノ承諾ヲ得テ實行スヘシ

第十九條 黃浦江水路局ハ事業ノ爲ニ徵收シタル一切ノ資金ニ關スル收納及仕拂ヲ掌リ且當該官廳トノ協議ニ依リ賦課金ノ取立及規則ノ適用ヲ確實ナラシムルニ適當ナル一切ノ處置ヲ執ルヘシ

第二十條 黃浦江水路局ハ長及其ノ屬僚ヲ任命ス此ノ職員ハ黃浦江水路局ニ付與セラレタル權限内ニ於テ第十三條ニ掲記シタル黃浦江ノ區域内ニ其ノ職務ヲ執行スヘシ

第二十一條 黃浦江水路局ハ其ノ規則及命令ノ施行ヲ確實ナラシムル爲メ警察及監視事務ニ關スル職司ヲ組織スルノ權ヲ有ス

第二十二條 黃浦江水路局ハ上海水先案内楊子江下流水先案内業ノ指揮監督權ヲ有ス上海ニ赴クヘキ船舶ノ免許水先案内者ノ免狀ハ專ラ該局ニ於テ交付シ該局ハ隨意ニ之ヲ處置スルヲ得

第二十三條 黃浦江水路局ハ其ノ規則違反者アル場合ニハ左ノ如ク犯則者ニ對シ起訴スヘシ即外國人ニ對シテハ其ノ所屬國領事又ハ當該司法官廳ニ起訴シ清國人又ハ清國ニ代表者ナキ政府ノ所屬外國人ハ外國人一名ノ立會フヘキ會審裁判所ニ起訴スヘシ

第二十四條 黃浦江水路局ニ對スル一切ノ訴訟ハ上海領事團裁判所ニ提出スヘシ黃浦江水路局ハ其ノ書記ニ依リテ訴訟上代理セラルヘシ

第二十五條 黃浦江水路局員及該局ノ使用ニ係ル職員ハ該局ノ決議行爲契約又ハ經費ニ對シ一切ノ個人的責任ヲ負ハス但シ其ノ決議行爲契約並ニ經費ハ該局又ハ其ノ支部ノ職權ニ基キ又ハ其ノ命令ニ從ヒ該局發布ノ規則ヲ制定シ又ハ施行スルコトニ關スルモノタルヲ要ス

第二十六條 本附屬書第十三條ニ記載シタル規定ノ外黃浦江水路局ハ其ノ權限内ニ於テ必要ナル一切ノ命令規則ヲ發シ且違犯ノ場合ニ對スル罰金ヲ定ムルノ權ヲ有ス

第二十七條 第二十六條ニ記載シタル命令規則ハ領事團ノ認可ヲ經ルヲ要ス但シ命令規則案ノ提出後二箇月ヲ經過スルモ領事團カ異議ヲ述ヘス若ハ修正ヲ提出セザルトキハ該命令案又ハ規則案ハ認可セラレ且實施スヘキモノト見做サルヘシ

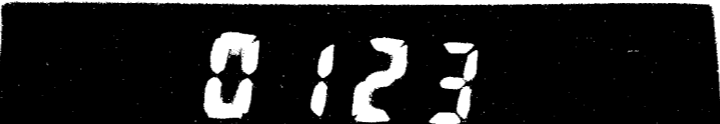
第二十八條 黃浦江水路局ハ黃浦江ノ改良保存ニ關スル事業ノ實行ニ必要ナル一切ノ地所ヲ獲得シ且之ヲ處置スルノ權ヲ有ス若シカ爲メ地所ヲ買收スルヲ有益ナリト認メタルトキハ上海洋涇濱北部外國居留地土地規則第六條(イ)項ノ規定ニ從フ此ノ場合ニ於テハ左ノ如ク組織シタル委員ヲシテ其ノ代價ヲ定メシムヘシ

第一 土地所有者所屬ノ官廳ニ於テ選定シタル者一名

第二 黃浦江水路局ニ於テ選定シタル者一名

第三 筆頭領事ニ於テ選定シタル者一名

第二十九條 沿岸地所有者ハ前記ノ水路ニ改良ヲ加フル爲メ施シタル埋立工事ニ因リ其ノ所有地ノ前面ニ生シタル土地ニ對シ優先權ヲ有スルモノトス此ノ土地獲得ノ代價



ハ第二十八條ニ於ケルト同一ノ方法ヲ以テ組織シタル委員ヲシテ之ヲ定メシムヘシ

第三十條 黃浦江水路局ノ收入ハ左ノ諸賦課金ヨリ成立スルモノトス

イ 佛蘭西居留地及各國居留地ニ於ケル建家アリ又ハ建家ナキ地所ノ課稅價格ノ千分ノ一ニ相當スル年賦課金

ロ 江南機器局ノ下方ノ境界ヨリ機器局灣ノ入口ニ向ツテ延長スル一線ヲ起點トシテ黃浦江ノ楊子江ニ注ク所ニ至ル迄ノ間ニ於ケル黃浦江沿岸ノ土地ニ對スル前同様ノ賦課金此ノ土地ノ課稅價格ハ第二十八條ニ記載シタル委員ヲシテ之ヲ定メシムヘシ

ハ 上海吳淞又ハ其ノ他ノ黃浦江諸港ニ出入スル百五十噸以上ノ支那形ニ非サル船舶ニ對シ一噸ニ付銀五分ノ賦課金

百五十噸及百五十噸以下ノ支那形ニ非サル船舶ハ前記賦課金ノ四分ノ一ヲ支拂フヘシ此ノ賦課金ハ船舶ノ出入幾回ナルニ拘ラス四箇月ニ唯一回之ヲ取立ルモノトス楊子江ヲ航行スル支那形ニ非サル船舶ニシテ單ニ航行免許證ヲ受取ル目的ヲ以テ吳淞ニ停留スルモノハ該港ニ出入ノ際商行爲ニ從事セサル限りハ前記賦課金ヲ免除ス但シ吳淞ニ於テ飲料水及食品ヲ購入スルハ自由タルヘシ

ニ 上海吳淞又ハ其ノ他ノ黃浦江諸港ニ於テ稅關ニ届出タル各商品ニ對スル千分ノ一ノ賦課金

ホ 各關係外國人ノ釀出金額ニ均シキ清國政府ノ年釀金

第三十一條 第三十條ニ列舉シタル賦課金ハ左ノ官廳ヲ經由シテ之ヲ徵收スルモノトス

(イ)項ノ賦課金ハ各居留地會ヲ經由ス

(ロ)項ノ賦課金ハ清國ニ代表者アル政府ノ所屬國民ニ係ルトキハ其ノ國領事ヲ經由シ清國人又ハ清國ニ代表者ナキ政府ノ所屬國民ニ係ルトキハ道臺ヲ經由ス

(ハ)項(ニ)項ノ賦課金ハ新稅關ヲ經由ス

第三十二條 黃浦江水路局ノ歲入總額ヲ以テ事業經營ノ爲メ借入レタル資金ノ元利償還既成事業ノ維持及一般ノ經費ニ充ツルニ足ラサルトキハ該局ハ航海業建家アリ又建家ナキ土地及貿易ニ對シ同一ノ割合ヲ以テ各種ノ賦課金ヲ増加シ必要ト認定セラレタル額ニ達セシムルノ權ヲ有ス此ノ未必ノ増加ハ第三十條(ホ)項ニ記載シタル清國政府ノ釀出金額ニモ同一ノ割合ヲ以テ之ヲ適用スヘシ

第三十三條 黃浦江水路局ハ第三十二條ニ規定シタル賦課金増加ノ必要ハ豫メ之ヲ南洋大臣及上海領事團ニ通告スルヲ要ス而シテ上海領事團ノ認可ヲ經タル後ニ非サレハ之ヲ實行スルヲ得ス

第三十四條 黃浦江水路局ハ年度計算ノ終結後六箇月以内ニ前十二箇月間ノ一般ノ狀況及收支ニ關スル詳細ノ報告ヲ南洋大臣及上海領事團ニ提出スヘシ此ノ報告ハ公示スヘキモノトス

第三十五條 精算公示シタル收支ノ計算ニ依リ收入ノ支出ニ超過スルコト證明セラレタルトキハ上海領事團ト黃浦江水路局トノ協議ニ依リ第三十條ニ記載シタル賦課金ヲ同一ノ割合ヲ以テ減額スヘシ

此ノ未必減額ハ第三十條ホ項ニ記載シタル清國政府ノ釀出金額ニモ之ヲ適用スヘシ  
第三十六條 初三年ノ期限滿チタルトキハ各締約國ハ本附屬書ニ記載セル條項中改正ヲ要スルヤ否ヤヲ共同審査スヘシ尙右ト同一ノ條件ニ依リ三年毎ニ改正ヲ行フヲ得ハシ

第三十七條 黃浦江水路局ノ命令ハ第十三條ニ記載シタル區域内ニ於テハ上海領事團ノ認可ヲ經タルモノニ限り各外國人ニ對シテ効力ヲ有スヘシ  
千九百一一年九月七日 北京ニ於テ

附屬書第十八號千九百一一年七月二十四日上諭

光緒二十七年六月九日內閣ハ左ノ上諭ヲ奉ス

從來官ヲ設ケ職ヲ分ツハ惟時ニ依リ宜ヲ制スルニ在リタリ今ヤ重テ和議ヲ定ムルノ時ニ際ス邦交ヲ以テ重ト爲シ一切信ヲ講シ睦ヲ修スルハ尤モ人ヲ得テ理スルニ賴ル從前總理各國事務衙門ヲ設立シテ交涉ヲ辦理シ歷テ年所アリト雖惟派スル所ノ王大臣等ハ多ク兼攝ニ係リ心ヲ職守ニ殫クス能ハス自ラ應ニ特ニ專員ヲ設ケ以テ責成ヲ專ニスヘシ總理各國事務衙門ハ改メテ外務部ト爲シ六部ノ前ニ班列セシメ和碩慶親王奕劻ヲ簡派シテ總理外務部事務ト爲シ體仁閣大學士王文韶ヲ會辦外務部大臣ト爲シ工部尙書翟鴻禛ヲ外務部尙書ニ轉補シテ會辦大臣ト爲シ太僕寺卿徐壽朋候補三品京堂聯芳ニハ外務部左右侍郎ヲ補授ス該部ニ設クヘキ一切ノ司員定數選補ノ章程及各長官并各官ニハ如何ニ俸祿ヲ優給スヘキヤノ一事ハ政務處大臣ヲシテ吏部ニ會同シ安速ニ覈議シテ具奏セシム此ヲ欽メヨ

附屬書第十九號

謁見ニ付遵守スヘキ儀式覺書

- 第一 清國皇帝陛下ヨリ外交官團休又ハ各國代表者各別ニ賜ハルヘキ謁見ハ乾正宮正殿内ニ於テスルモノトス
- 第二 右謁見ノ爲メ參内又ハ退出ノ際各國代表者ハ景運門外マテ其ノ轎ニ乗り該門ニテ轎ヲ降り乾清門階前マテ小轎椅轎ニ乗り該所ヨリ乾清宮内陛下ノ御前マテ歩行スルモノトス
- 退出ノ時モ亦各國代表者ハ右參内ノ時ト同一ノ方式ヲ以テ其ノ居館ニ歸ルモノトス
- 第三 各國代表者カ其ノ信任狀又ハ其ノ國元首ノ親翰ヲ清國皇帝陛下ニ捧呈セントスルトキハ皇帝ハ親王乗用ノモノニ均シキ飾及黃繡ヲ具ヘタル轎ヲ該代表者ノ居館ニ遣シテ之ヲ迎ヘ其ノ歸館スルトキ亦同一ノ方法ヲ以テ之ヲ送ラルヘシ又其ノ往復ニ隨從セシムル爲メ儀仗兵一隊ヲ該代表者ノ居館ニ遣サルヘキモノトス
- 第四 信任狀又ハ其ノ國元首ノ親翰ヲ捧呈スルニ當リ各國代表者該書狀ヲ携帶スル間ハ陛下ノ御前ニ至ルマテノ宮城各門ハ其ノ中央出入口ヲ通過スルモノトス
- 右謁見後退出ノ時ハ其ノ通行セントスル各門ニ關シテハ北京宮廷ニ於テ外國代表者ノ謁見ニ付既定シタル慣例ニ遵フモノトス
- 第五 皇帝ハ外國代表者ヨリ捧呈セントスル前掲ノ書狀ヲ直接ニ其ノ手中ニ收受セラルルモノトス



第六 皇帝ニ於テ各國代表者ヲ招宴セララルトキハ其ノ宴席ヲ大内ノ殿中ニ設ケラ  
ルヘク且陛下之ニ親臨セララルヘキモノトス  
第七 要スルニ各國代表者ニ關シ清國ノ採用スヘキ儀式ハ如何ナル場合ニ於テモ關  
係諸國ト清國トノ完全ナル同等ニ基由セサルコトナク又毫モ相互ノ威嚴ヲ傷クルコト  
ナカルヘキモノトス

Y Y  
Y Y  
人 人  
O O  
Y Y  
Y Y

2-0050

0127

Wall and following the line of the bastions.

In the Protocol annexed to the letter of the 16th of January, 1901, China recognized the right of each Power to maintain a permanent guard in the said quarter for the defence of its Legation.

#### ARTICLE VIII.

The Chinese Government has consented to raze the forts of Taku and those which might impede free communication between Peking and the sea; steps have been taken for carrying this out.

#### ARTICLE IX.

The Chinese Government has conceded the right to the Powers in the Protocol annexed to the letter of the 16th of January, 1901, to occupy certain points, to be determined by an agreement between them for the maintenance of open communication between the capital and the sea. The points occupied by the Powers are:

Huang-tsun, Lang-fang, Yang-tsun, Tientsin, Chun-liang-cheng, Tong-ku, Lu-tai, Tong-shan, Lau-chou, Chang-li, Ching-wan-tao, Shanhai-kuan.

#### ARTICLE X.

The Chinese Government has agreed to post and to have published during two years in all district cities the following Imperial Edicts:

(a). Edict of the 1st of February, 1901 (Annex No. 15) prohibiting forever, under pain of death, membership in any anti-foreign society.

(b). Edict of the 13th and 21st of February, 29th of April and the 19th of August, 1901, enumerating the punishments inflicted on the guilty;

(c). Edict of the 19th of August, 1901 prohibiting examinations in all cities where foreigners were massacred or subjected to cruel treatment.

(d). Edict of the 1st of February, 1901 (Annex No. 16) declaring all Governors-General, Governors and Provincial or Local Officials responsible for order in their respective districts, and that in case of new anti-foreign troubles or other infractions of the treaties which shall not be immediately repressed and the authors of which shall not have been punished, these officials shall be immediately dismissed without possibility of being given new functions or new honours.

The posting of these Edicts is being carried on throughout the Empire.

#### ARTICLE XI.

The Chinese Government has agreed to negotiate the amendments deemed necessary by the Foreign Governments to the Treaties of Commerce and Navigation, and the other subjects concerning commercial relations with the object of facilitating them.

At present, and as a result of the stipulation contained in Article VI. concerning the indemnity, the Chinese Government agrees to assist in the improvement of the courses of the rivers Peiho and Whangpoo, as stated below.

(a). The works for the improvement of the navigability of the Peiho, begun in 1898 with the cooperation of the Chinese Government, have been resumed under the direction of an international commission. As soon as the administration of Tientsin shall have been handed back to the Chinese Government it will be in a position to be represented on this commission, and will pay each year, a sum of 60,000 Haikwan Taels for maintaining the works.

(b). A Conservancy Board charged with the management and control of the works for straightening the Whangpoo and the improvement of the course of that river is hereby created.

This Board shall consist of members representing the interests of the Chinese Government and those of foreigners in the shipping trade of Shanghai.

The expenses incurred for the works and the general management of the undertaking are estimated at the annual sum of 460,000 Haikwan Taels for the first twenty years. This sum shall be supplied in equal portions by the Chinese Government and the foreign interests concerned. Detailed stipulations concerning the composition, duties and revenues of the Conservancy Board are embodied in Annex No. 17.

#### ARTICLE XII.

An Imperial Edict of the 24th of July, 1901 (Annex No. 18), reformed the Office of Foreign Affairs, Tsung-li-Yamen, on the lines indicated by the Powers, that is to say, transformed it into a Ministry of Foreign Affairs, Wai-Wu-Fu, which takes precedence over the six other Ministries of State; the same Edict appointed the principal members of this Ministry.

An agreement has also been reached concerning the modification of Court ceremonial as regards the reception of Foreign Representatives and has been the subject of several notes from the Chinese Plenipotentiaries, the substance of which is embodied in a memorandum herewith annexed (Annex No. 19).

Finally, it is expressly understood that as regards the declarations specified above and the annexed documents originating with the Foreign Plenipotentiaries, the French text only is authoritative.

The Chinese Government having thus complied to the satisfaction of the Powers with the conditions laid down in the above mentioned note of December 22nd, 1900, the Powers have agreed to accede to the wish of China to terminate the situation created by the disorders of the summer of 1900. In consequence thereof the Foreign Plenipotentiaries are authorized to declare in the names of their Governments that, with the exception of the Legation Guards mentioned in Article VII., the international troops will completely evacuate the City of Peking on the 17th of September, 1901, and with the exception of the localities mentioned in Article IX., will withdraw from the Province of Chih-li on the 22nd of September, 1901.

The present Final Protocol has been drawn up in twelve identic copies and signed by all the Plenipotentiaries of the Contracting Countries. One copy shall be given to each of the Foreign Plenipotentiaries, and one copy shall be given to the Chinese Plenipotentiaries.

Peking, September 7th, 1901.

( 4 )

interested shall settle the details for the erection of these monuments, China bearing all the expenses thereof, estimated at ten thousand taels for the cemeteries at Peking and in its neighbourhood, and at five thousand taels for the cemeteries in the provinces. The amounts have been paid and the list of these cemeteries is enclosed herewith. (Annex No. 10.)

ARTICLE V.

China has agreed to prohibit the importation into its territory of arms and ammunition, as well as of materials exclusively used for the manufacture of arms and ammunition.

An Imperial Edict has been issued on the 24th of August, 1901 (Annex No. 11), forbidding said importation for a term of two years. New Edicts may be issued subsequently extending this by other successive terms of two years in case of necessity recognized by the Powers.

ARTICLE VI.

By an Imperial Edict dated the 29th of May, 1901 (Annex No. 12), His Majesty the Emperor of China agreed to pay the Powers an indemnity of four hundred and fifty millions of Haikwan Taels.

This sum represents the total amount of the indemnities for States, Companies or Societies, private individuals, and Chinese referred to in Article VI. of the Note of December 22nd, 1900.

(a). The four hundred and fifty millions constitute a gold debt calculated at the rate of Haikwan Tael to the gold currency of each country, as indicated below,

Haikwan Tael = Marks	3.055
Austro-Hungarian crown	3.595
Gold dollars	0.742
Francs	3.750
Pound Sterling	0.380d.
Gold Yen	1.407
Netherland Florin	1.796
Gold Rouble (17.424 dolias fine)	1.412

This sum in gold shall bear interest at 4 per cent. per annum and the capital shall be reimbursed by China in thirty-nine years, in the manner indicated in the annexed plan of amortization (Annex No 13). Capital and interest shall be payable in gold or at the rates of exchange corresponding to the dates at which the different payments fall due.

The amortization shall commence the 1st of January, 1902, and shall finish at the end of the year 1940. The amortizations are payable annually, the first payment being fixed on the 1st of January, 1903.

Interest shall run from the 1st of July, 1901, but the Chinese Government shall have the right to pay off within a term of three years beginning January, 1902 the arrears of the first six months ending the 31st of December, 1901, on condition, however, that it pays compound interest at the rate of 4 per cent. per annum on the sums the payments of which shall have thus been deferred.

Interest shall be payable semi-annually, the first payment being fixed on the 1st of July, 1902.

(b). The service of the debt shall take place in Shanghai, in the following manner:

( 5 )

Each Power shall be represented by a delegate on a commission of bankers authorized to receive the amount of interest and amortization which shall be paid to it by the Chinese Authorities designated for that purpose, to divide it among the interested parties and to give a receipt for the same.

(c). The Chinese Government shall deliver to the Doyen of the Diplomatic Corps at Peking a bond for lump sum which shall subsequently be converted into fractional bonds bearing the signature of the delegates of the Chinese Government designated for that purpose. This operation and all those relating to issuing of the bonds shall be performed by the above mentioned commission, in accordance with the instructions which the Powers shall send to their delegates.

(d). The proceeds of the revenues assigned to the payment of the bonds shall be paid monthly to the commission.

(e). The revenues assigned as security for the bonds are the following:

1. The balance of the revenues of the Imperial Maritime Customs after payment of the interest and amortization of preceding loans secured on these revenues, plus the proceeds of the raising to five per cent. effective of the present tariff on maritime imports, including articles until now on the free list, but exempting rice, cereals and flour from abroad, gold and silver bullion and coin.

2. The revenues of the native Customs, administered in the open ports by the Imperial Maritime Customs.

3. The total revenues, of the salt gabelle, exclusive of the fraction previously set aside for other foreign loans.

The raising of the present tariff on imports to five per cent. effective is agreed to on the conditions mentioned below. It shall be put in force two months after the signing of the present protocol, and no exceptions shall be made except for merchandise shipped not more than ten days after the said signing.

1. All duties levied on imports *ad valorem* shall be converted as far as possible and as soon as may be, into specific duties.

This conversion shall be made in the following manner:

The average value of merchandise at the time of their landing during the three years 1897, 1898, and 1899, that is to say, the market price less the amount of import duties and incidental expenses shall be taken as the basis for the valuation of merchandise.

Pending the result of the work of conversion, duties shall be levied *ad valorem*.

2. The beds of the Rivers Peiho and Whangpoo shall be improved with the financial participation of China.

ARTICLE VII.

The Chinese Government has agreed that the quarter occupied by the Legations shall be considered as one specially reserved for their use and placed under their exclusive control in which Chinese shall not have the right to reside and which may be made defensible.

The limits of this quarter have been fixed as follows on the annexed plan. (Annex No. 14):

On the West, the line 1, 2, 3, 4, 5.

On the North, the line 5, 6, 7, 8, 9, 10.

On the East, Ketteler Street 10, 11, 12.

On the South, the line 12, 1. drawn along the exterior base of the Tartar

## FINAL PROTOCOL.

## The Plenipotentiaries

of Germany, H. E. Monsieur A. Mumm von Schwartzstein,  
of Austro-Hungary, H. E. Baron Czilkann, of Wahlborn,  
of Belgium, H. E. Mon. Joostens,  
of Spain, H. E. Mon. B. J. de Cologan,  
of the United States of America, H. E. Mon. W. W. Rockhill,  
of France, H. E. Mon. Beau,  
of Great Britain, H. E. Sir Ernest Satow,  
of Italy, H. E. Marquis Salvago Raggi,  
of Japan, H. E. Mon. Jutaro Komura,  
of the Netherlands, H. E. Mon. F. M. Knobel,  
of Russia, H. E. Mon. Michael de Giers, and  
of China,

H. H. Yi-Kuang, Prince of the First Rank, Ching, President of the  
Ministry of Foreign Affairs, and

H. E. Li Hung-Chang, Earl of the First Rank, Su-i, Tutor of the Heir  
Apparent, Grand Secretary of Wen-hua Tien, Minister of Commerce,  
Superintendent of Northern Trade, Governor-General of Chih-li,

have met for the purpose of declaring that China has complied to the satisfaction of  
the Powers with the conditions laid down in the Note of the 23rd of December, 1900,  
and which were accepted in their entirety by His Majesty the Emperor of China in a  
Decree dated the 27th of December, 1900. (Annex No. 1.)

## ARTICLE I. A.

By an Imperial Edict of the 9th of June, last (Annex No. 2), Tsai-Feng, Prince of  
the First Rank, Chun, was appointed Ambassador of His Majesty the Emperor of China,  
and directed in that capacity to convey to His Majesty the German Emperor the ex-  
pression of the regrets of His Majesty the Emperor of China and of the Chinese  
Government for the assassination of His Excellency the late Baron von Ketteler, German  
Minister.

Prince Chun left Peking on the 12th of July last to carry out the orders which  
had been given him.

## ARTICLE I. B.

The Chinese Government has stated that it will erect on the spot of the assassina-  
tion of His Excellency the late Baron von Ketteler a commemorative monument, worthy  
of the rank of the deceased, and bearing an inscription in the Latin, German, and  
Chinese languages, which shall express the regrets of His Majesty the Emperor of  
China for the murder committed.

Their Excellencies the Chinese Plenipotentiaries have informed His Excellency the  
German Plenipotentiary, in a letter dated the 22nd of July last (Annex No. 3), that  
an arch of the whole width of the street would be erected on the said spot, and that  
work on it was begun the 25th of June last.

## ARTICLE II. A.

Imperial Edicts of the 13th and 21st of February, 1901 (Annexes Nos. 4, 5 and

6), inflicted the following punishments on the principal authors of the outrages and  
crimes committed against the Foreign Governments and their nationals:

Tsai-I, Prince Taun, and Tsai-Lan, Duke Fu-Kuo, were sentenced to be brought  
before the Autumnal Court of Assize for execution and it was agreed that if the Emperor  
saw fit to grant them their lives, they should be exiled to Turkestan and there imprisoned  
for life, without the possibility of commutation of these punishments.

Tsai Hsun, Prince Chuang, Ying-Nien, President of the Court of Censors, and  
Chao Shu Chiao, President of the Board of Punishments, were condemned to commit  
suicide.

Yu Hsien, Governor of Shanhsi, Chi Hsiu, President of the Board of Rites, and  
Hsu Cheng-Yu, formerly Senior Vice-President of the Board of Punishments, were con-  
demned to death.

Posthumous degradation was inflicted on Kang-Yi, Assistant Grand Secretary,  
President of the Board of Interior, Hsu Tung, Grand Secretary, and Li-Ping-Hêng, former  
Governor General of Szu-ch'uan.

An Imperial Edict of February 13th, 1901 (Annex No. 7) rehabilitated the  
memories of Hsu Yung-Yi, President of the Board of War, Li-Shan, President of the  
Board of Finance, Hsu Ching-Cheng, Senior Vice-President of the Board of Interior, Lien  
Yuan, Vice-Chancellor of the Grand Council, and Yuang Chang, Vice-President of the  
Court of Sacrifices, who had been put to death for protesting against the outrageous  
breaches of International Law of last year.

Prince Chuang committed suicide the 21st of February, 1901; Ying Nien and  
Chiao Shu-Chiao, the 24th; Yu-Hsien was executed, the 22nd; Chi Hsiu and Hsu  
Cheng-Yu on the 26th; Tung Fu-Hsiang, General in Kan-su, has been deprived of his  
office by Imperial Edict of the 13th of February, 1901, pending the determination of  
the final punishment to be inflicted on him.

Imperial Edicts dated the 29th of April and the 19th of August, 1901, have  
inflicted various punishments on the provincial officials convicted of the crimes and  
outrages of last summer.

## ARTICLE II. B.

An Imperial Edict promulgated the 19th of August, 1901 (Annex No. 8), ordered  
the suspension of official examinations for five years in all cities where foreigners were  
massacred, or submitted to cruel treatment.

## ARTICLE III.

So as to make honourable reparation for the assassination of the late Mr. Sugiyama,  
Chancellor of the Japanese Legation, His Majesty the Emperor of China by an Imperial  
Edict of the 18th of June, 1901 (Annex No. 9) appointed Na-Tung, Vice-President of  
the Board of Finance, to be his Envoy Extraordinary and specially directed him to  
convey to His Majesty the Emperor of Japan the expression of the regrets of His Majesty  
the Emperor of China and of his Government at the assassination of the late Mr. Sugiyama.

## ARTICLE IV.

The Chinese Government has agreed to erect an expiatory monument in each of  
the foreign or international cemeteries which were desecrated and in which the tombs  
were destroyed.

It has been agreed with the Representatives of the Powers that the Legations

MEMORANDUM ON THE CEREMONIES TO BE  
OBSERVED IN SOLEMN AUDIENCES.

1st. Solemn audiences given by His Majesty the Emperor of China to the Diplomatic Corps, or to separate Representatives of the Powers, shall take place in the Hall of the Palace called "Chien Ching Kung."

2nd. In going to and returning from solemn audiences the Representatives of the Powers shall enter the Forbidden City by the Tung Hwa Gate and shall be borne in their chairs to the outside of the Ching Yun Gate. Their official staffs shall accompany them also in chairs to this point. At the Ching Yun Gate they shall alight from the chairs in which they have come and the Representatives themselves will be borne in small chairs (I-chiao) to the foot of the steps of the Chien Ching Gate, the members of their staffs accompanying them from the Ching Yun Gate and returning to that point, on foot.

Arriving at the Chien Ching Gate, the Representatives of the Powers shall alight from their chairs and accompanied by the members of their official staffs proceed on foot into the presence of His Majesty in the Chien Ching Kung.

On leaving, the Ministers and official staffs shall return to their residences in the same manner in which they came.

3rd. When a Diplomatic Representative shall have to present to His Majesty the Emperor his letters of credence, or a communication from the Chief of the State by whom he is accredited, the Emperor shall cause to be sent to the residence of the Representative, a sedan chair with the yellow trimmings and tassels, such as are used by Princes of the Imperial Family, to convey him accompanied by his official staff to the Palace. He shall be re-conducted in the same manner.

An escort of troops will also be sent to the residence of the Representative to accompany him to and from the Palace.

4th. When presenting his letters of credence, or communications from the Head of the State by whom he is accredited, the Diplomatic Representative, while bearing said letters of communication, shall pass through the central openings in the doors or gates in the Palace until he has reached the presence of His Majesty. On returning from such audiences, he shall comply, as regards the doors and gates through which he may have to pass, to the usage already established at the Court of Peking for audiences given to Foreign Representatives.

5th. The Emperor shall receive directly into his hands the letters or communications which the Diplomatic Representatives may have to give him.

6th. Should His Majesty the Emperor at any time see fit to invite the Representatives of the Powers to a banquet, it is understood that such banquet shall take place in one of the Halls of the Imperial Palace, and that His Majesty shall be present in person.

**THE FINAL PPOTOCOL**

**SIGNED AT PEKING,**

**SEPTEMBER 7<sup>th</sup>, 1901.**

2-0050

0132

Etrangers ne pourra être, en aucun cas, différent de celui qui résulte d'une parfaite égalité  
entre les Pays concernés et la Chine, sans aucune perte de prestige de part et d'autre.

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

2-0050

0133

Shanghai et le Conseil fluvial. Cette réduction éventuelle s'appliquera dans les mêmes proportions à la contribution du Gouvernement Chinois dont il est question au § e de l'article XXX.

XXXVI.—Après l'expiration d'un premier terme de trois ans, les signataires examineront d'un commun accord celles des dispositions contenues dans la présente Annexe qu'il y aurait lieu de reviser. Une nouvelle révision pourra avoir lieu dans les mêmes conditions, de trois ans en trois ans.

XXXVII.—Dans les limites indiquées à l'article XIII, et sous réserve de leur approbation par le Corps Consulaire de Shanghai, les ordonnances du Conseil auront force de loi pour tous les étrangers.

Pékin, le 7 Septembre 1901.

Pour copie conforme :

(Singé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 18.

Edit Impérial du 24 juillet 1901. (Traduction).

Le 9<sup>e</sup> jour de la 6<sup>e</sup> lune, la Grande Chancellerie a reçu l'édit ci-après :

" La création de fonctionnaires et la détermination de leurs attributions ont jusqu'ici été réglées d'après les nécessités des temps. Or, en ce moment où un nouveau traité de paix est conclu, les relations internationales vont au premier rang des affaires importantes, et il est plus que jamais nécessaire de recourir à des hommes capables pour s'occuper de tout ce qui a rapport à l'établissement de l'amitié dans les relations et de la confiance dans le langage.

" L'office des Affaires étrangères créé autrefois pour traiter les questions internationales, existe bien depuis des années, mais étant donné que les Princes et Ministres qui le comptaient n'exerçaient pour la plupart ces fonctions qu'accessoirement à d'autres, ils ne pouvaient s'y consacrer exclusivement. Il convient donc naturellement de créer des fonctions spéciales afin que chacun ait son attribution propre.

" Nous ordonnons en conséquence que l'Office des Affaires Etrangères (Tsong li ko khou chewou Ya-men) soit changé en Ministère des Affaires Etrangères (Wai Wou pou) et prenne rang avant les six Ministères. Et Nous désignons Yi-Kouang, Prince du premier rang K'ing, comme Président du Ministère des Affaires Etrangères.

" M. Wang Wen Chao, Grand Secrétaire d'Etat du Ti-Jen Ko, est nommé Président-adjoint au Ministère des Affaires Etrangères ; M. K'in Hong Ki Président du Ministère des Travaux Publics passe avec le même titre au Ministère des Affaires Etrangères où il est nommé Président-adjoint ; M. Siu Chéou p'eng, Directeur de la Cour des Haras et M. Lien-Fang Expectant Sous-Directeur Métropolitain de 3<sup>me</sup> ou 4<sup>me</sup> rang, sont nommés premier et second Directeurs (ou Sous-Secrétaire).

" En ce qui regarde la fixation du personnel, les règlements qui devront présider à son choix, les émoluments à attribuer aux Ministres, Directeurs et autres Agents, Nous prescri-

" vous aux Conseillers de Gouvernement, de se concerter avec le Ministère du Personnel, et de Nous adresser promptement leurs conclusions par voie de rapport."

" Respect à ceci."

Pour copie conforme :

(Singé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 19.

Memorandum sur le cérémonial à observer dans les audiences solennelles.

1<sup>o</sup>.—Les audiences solennelles données par Sa Majesté l'Empereur de Chine au Corps Diplomatique ou aux Représentants des Puissances séparément auront lieu dans la salle du Palais appelée " K'ien-ts'ing Kong."

2<sup>o</sup>.—En allant à ces audiences solennelles ou en revenant les Représentants des Puissances seront portés dans leur chaise jusqu'à l'extérieur de la porte King-yun. A la porte King-yun ils devront descendre de la chaise dans laquelle ils seront venus et être portés dans une petite chaise (i chiao) jusqu'au pied des marches de la porte K'ien-ts'ing.

En arrivant à la porte K'ien-ts'ing les Représentants des Puissances devront descendre de chaise et s'avancer à pied jusqu'en présence de Sa Majesté dans la salle K'ien-ts'ing Kong.

En partant, les Représentants des Puissances devront retourner à leur résidence de la même manière qu'ils seront venus.

3<sup>o</sup>.—Quand un Représentant d'une Puissance aura à présenter à Sa Majesté l'Empereur ses lettres de créance ou une communication du Chef de l'Etat par lequel il est accrédité, l'Empereur fera envoyer à la résidence dudit Représentant pour le porter au Palais une chaise à porteurs avec des garnitures et des glands jaunes, telles que celles qui sont à l'usage des Princes de la famille Impériale. Ledit Représentant sera reconduit chez lui de la même manière. Une escorte de troupes sera également envoyée à la résidence dudit Représentant pour l'accompagner à l'aller et au retour.

4<sup>o</sup>.—En présentant ses lettres de créance ou une communication du Chef de l'Etat par lequel il est accrédité, l'Agent Diplomatique, pendant qu'il portera lesdites lettres ou communications, passera par les ouvertures centrales des portes du Palais jusqu'à ce qu'il soit parvenu en présence de Sa Majesté. En revenant de ces audiences il se conformera, en ce qui concerne les portes par lesquelles il pourra avoir à passer, aux usages déjà établis à la Cour de Pékin pour les audiences données aux Représentants Etrangers.

5<sup>o</sup>.—L'Empereur recevra directement entre ses mains les lettres et communications ci-dessus mentionnées que les Représentants Etrangers pourront avoir à lui remettre.

6<sup>o</sup>.—Si Sa Majesté décidait d'inviter à un banquet les Représentants des Puissances, il est bien entendu que ce banquet devra avoir lieu dans une des salles du Palais Impérial et que Sa Majesté devra y assister en personne.

7<sup>o</sup>.—En un mot, le cérémonial adopté par la Chine à l'égard des Représentants



ou dans les criques sus-mentionnées, et pour recouvrer, si cela est nécessaire sur les personnes qui seraient responsables, les dépenses qui en résulteraient.

XVII.—Le Conseil aura la disposition de tous feux flottants, bouées, balises, amers et signaux lumineux, dans la section de la rivière et dans les criques mentionnées à l'article XIII, ainsi que de tous appareils établis à terre et nécessaires à la sûreté de la navigation fluviale, à l'exception des phares, auxquels reste applicable l'article XXXII du traité de 1858 entre la Grande-Bretagne et la Chine.

XVIII.—Les travaux d'amélioration et de conservation du Whangpou seront dans leur entier sous la direction technique du Conseil, même si leur exécution nécessitait des travaux en dehors des limites de sa juridiction. Dans ce cas, les ordres nécessaires seraient transmis par l'autorité Chinoise, et exécutés de son consentement.

XIX.—Le Conseil encaissera et déboursera tous les fonds qui seront prélevés pour les travaux, et il prendra, d'accord avec l'autorité compétente, toutes les mesures propres à assurer le recouvrement des taxes et l'application des règlements.

XX.—Le Conseil nommera le Capitaine de Port et son personnel. Ce service de port exercera son action dans les limites des pouvoirs attribués au Conseil, dans la partie de la rivière indiquée à l'article XIII.

XXI.—Le Conseil aura le pouvoir d'organiser un service de police et de surveillance destiné à assurer l'exécution de ses règlements et de ses ordres.

XXII.—Le Conseil aura la direction et la réglementation du service de pilotage de Shanghai ("Lower Yangtze pilots"). Les brevets de pilotes patentés pour les navires se rendant à Shanghai, ne pourront être délivrés que par le Conseil, qui en disposera à son gré.

XXIII.—En cas de contravention à ses règlements, le Conseil poursuivra les contrevenants de la façon suivante :

Les étrangers, devant leurs Consuls respectifs ou devant les autorités judiciaires compétentes ; les Chinois ou les étrangers dont le Gouvernement n'est pas représenté en Chine, devant la Cour mixte, en présence d'un assesseur de nationalité non chinoise.

XXIV.—Tout procès intenté au Conseil sera porté devant la Cour Consulaire ("Court of Consuls") de Shanghai. Le Conseil sera représenté dans les procès par son secrétaire.

XXV.—Les Membres du Conseil et les personnes employées par lui, ne pourront encourir aucune responsabilité personnelle du fait des votes et des actes du Conseil, des contrats passés ou des dépenses engagées par cette assemblée, lorsque lesdits votes, actes, contrats et dépenses se rapportent soit à l'élaboration, soit à l'application, sous l'autorité ou d'après les ordres du Conseil ou de l'un des services qui en dépendent, des règlements émanant de l'assemblée en question.

XXVI.—En dehors des dispositions mentionnées à l'article XIII de la présente Annexe, le Conseil aura le pouvoir de promulguer, dans les limites de sa compétence, toutes ordonnances et tous règlements nécessaires, et de fixer des amendes pour les cas de contravention.

XXVII.—Les ordonnances et règlements indiqués à l'article XXVI, seront soumis à l'approbation du Corps Consulaire. Si, deux mois après la présentation du projet, le Corps Consulaire n'y a pas mis d'opposition ou suggéré de modifications, le projet sera considéré comme approuvé et exécutable.

XXVIII.—Le Conseil aura le droit d'acquiescer tous terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration et de conservation du Whangpou, et de disposer desdits terrains. Si, dans cet ordre d'idées, il était jugé utile d'exproprier des terrains, on suivra les règles établies à l'article VI—a—des "Land Regulations for the Foreign Settlement of Shanghai, North of the Yang-Kingpang." Dans ce cas, le prix sera fixé par une Commission composée de : 1° une personne choisie par l'autorité dont le propriétaire est ressortissant ; 2° une autre, choisie par le Conseil ; 3° une troisième, choisie par le Doyen du Corps Consulaire.

XXIX.—Les propriétaires riverains auront un droit de préférence pour l'achat de tout terrain créé en avant de leurs propriétés par les assèchements effectués pour l'amélioration des

voies fluviales en question. Les prix d'acquisition de ces terrains seront fixés par une Commission constituée de la même manière qu'à l'article XXVIII.

XXX.—Les revenus du Conseil se composeront de :

(a) Une taxe annuelle d'un dixième pour cent (0,1%) sur la valeur imposable de la propriété foncière bâtie et non bâtie dans la Concession Française et dans la Concession Internationale ("International Settlement").

(b) Une taxe égale sur toute propriété située sur les rives du Whangpou, à partir d'une ligne tirée de la limite inférieure de l'arsenal de Kiang-Nan vers l'embouchure de la crique dite "de l'Arsenal," jusqu'à l'endroit où le Whangpou se jette dans le Yangtze. La valeur imposable de ces propriétés sera fixée par la Commission mentionnée à l'article XXVIII.

(c) Une taxe de cinq candarins par tonne sur tout navire de type non Chinois et d'un tonnage supérieur à cent cinquante tonneaux, entrant dans les ports de Shanghai, de Wousong, ou dans tout autre port sur le Whangpou, ou en sortant.

Les navires de type non Chinois de cent cinquante tonneaux ou au-dessous paieront le quart de la taxe indiquée ci-dessus. Ces taxes ne seront applicables à chaque navire, qu'une seule fois en quatre mois, quel que soit le nombre des entrées et sorties effectuées.

Les navires de type non Chinois qui font la navigation du Yangtze et relâchent à Wousong uniquement pour y prendre leurs papiers de rivière, seront exempts des taxes susmentionnées, à la condition que ces navires ne se livrent à Wousong, tant à l'aller qu'au retour, à aucune opération commerciale. Ils auront cependant la faculté de se ravitailler à Wousong en eau et en vivres.

(d) Une taxe d'un dixième pour cent (0,1%) sur toute marchandise déclarée aux douanes à Shanghai, à Wousong ou dans tout autre port sur le Whangpou.

(e) Une contribution annuelle du Gouvernement Chinois, égale à la contribution fournie par les divers intéressés étrangers.

XXXI.—La perception des taxes énumérées à l'article XXX sera effectuée par l'intermédiaire des autorités suivantes :

la taxe (a), par les Municipalités respectives ;

la taxe (b), à percevoir sur les ressortissants des Gouvernements représentés en Chine, par leurs Consuls respectifs ; les taxes à percevoir sur les Chinois ou sur les personnes dont le Gouvernement n'est pas représenté en Chine, par le Taotai.

Les taxes (c) et (d), par la Douane Maritime Impériale.

XXXII.—Si le total des revenus annuels du Conseil ne suffisait pas au paiement de l'intérêt et de l'amortissement du capital à emprunter pour l'exécution des travaux, à l'entretien des travaux achevés et au service en général, le Conseil aura la faculté d'augmenter dans la même proportion les diverses taxes sur la navigation, la propriété foncière bâtie et non bâtie, et le commerce, jusqu'à un chiffre suffisant pour faire face aux nécessités reconnues. Cette augmentation éventuelle sera appliquée dans les mêmes proportions à la contribution du Gouvernement Chinois dont il est question au § e de l'article XXX.

XXXIII.—Le Conseil devra informer à l'avance le Haut-Commissaire des Ports du Sud et le Corps Consulaire de Shanghai, de la nécessité des augmentations prévues à l'article XXXII. Ces augmentations ne seront applicables que lorsque le Corps Consulaire de Shanghai les aura approuvées.

XXXIV.—Le Conseil soumettra au Haut-Commissaire des Ports du Sud et au Corps Consulaire de Shanghai, dans un délai de six mois après la clôture de ses comptes annuels, un rapport détaillé sur la direction générale et sur les recettes et dépenses pendant les douze mois précédents. Ce rapport sera publié.

XXXV.—Si les comptes de recettes et de dépenses, exactement tenus et publiés, démontrent qu'il y a un excédent des recettes sur les dépenses, les taxes mentionnées à l'article XXX seront réduites proportionnellement et d'un commun accord entre le Corps Consulaire de

dépouiller ses préjugés. Vous devez savoir que, de tous temps, l'entretien de relations amicales avec les pays étrangers a été une règle fondamentale. Les gens qui arrivent en Chine venant de loin, soit comme marchands pour y échanger leurs produits, soit comme voyageurs pour augmenter leurs connaissances scientifiques, ou encore comme missionnaires pour prêcher la religion dans le but d'exhorter les gens à faire le bien, ont franchi les montagnes et traversé les mers au prix des plus grandes fatigues.

Puisque la Chine passe pour un pays civilisé, elle doit pratiquer les devoirs d'un hôte envers ses invités. D'ailleurs, les Chinois qui, dans ces dernières années, se sont rendus à l'étranger sont au moins plusieurs centaines de mille. Leurs personnes et leurs biens dépendent de la garantie que leur assurent les Puissances qui leur ont donné leur protection. Comment pourrions-nous continuer de traiter différemment leurs nationaux ?

Nous ordonnons de nouveau à toutes les Hautes Autorités civiles et militaires responsables de toutes les provinces de prescrire à leurs subordonnés de protéger, de la façon la plus efficace, les agents et nationaux des Puissances étrangères qui viendraient dans leurs circonscriptions. Dans le cas où des malfaiteurs audacieux pousseraient à maltraiter et massacrer des étrangers, on devra sur le champ aller rétablir l'ordre, arrêter les coupables et les châtier. Aucun retard ne devra y être apporté. Si par suite d'indifférence, ou plus, de tolérance volontaire de grandes calamités venaient à se produire, ou si des infractions aux traités venaient à se produire et n'étaient pas immédiatement réprimées et punies, les Gouverneurs Généraux, Gouverneurs et Fonctionnaires provinciaux ou locaux responsables seront révoqués sans pouvoir être appelés à de nouvelles fonctions, dans d'autres provinces ou espérer être réintégrés ni recevoir de nouveaux honneurs.

Le présent décret devra être imprimé et publié afin de prévenir les mandarins et le peuple et mettre fin à toutes ces habitudes indignes.

Respect à ceci !

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 17.

Règlement pour l'amélioration du cours du Whangpon.

I.—Il est établi à Shanghai un Conseil fluvial (River Conservancy Board) pour la rivière Whangpon.

II.—Le Conseil aura le double devoir d'agir comme organe de rectification et d'amélioration de la voie fluviale, et comme organe de contrôle.

III.—La juridiction du Conseil s'étendra depuis une ligne tirée de la limite inférieure de l'arsenal de Kiang-nan vers l'embouchure de la crique dite "de l'Arsenal", jusqu'à la bouée rouge dans le Yangtze.

IV.—Le Conseil sera constitué comme suit :

- (a) le Taotai ;
- (b) le Commissaire des Douanes ;

(c) deux Membres élus par le Corps Consulaire ;

(d) deux Membres de la Chambre générale de Commerce de Shanghai, élus par le comité de cette Chambre ;

(e) deux Membres représentant les intérêts de la navigation, élus par les sociétés de navigation, les maisons de commerce et les négociants dont le trafic maritime, pour le total des entrées et sorties à Shanghai, à Wousong ou dans tout autre port sur le Whangpon, excède cinquante mille tonnes par an ;

(f) un Membre du Conseil municipal de la Concession Internationale ("International Settlement") ;

(g) un Membre du Conseil municipal de la Concession Française ;

(h) un Représentant de chacun des Pays dont le trafic maritime, pour le total des entrées et sorties à Shanghai, à Wousong, ou dans tout autre port sur le Whangpon, excède deux cent mille tonneaux de jauge par an. Ces Représentants seront désignés par les Gouvernements des Pays en question.

V.—Les Membres de droit rempliront leur mandat tant qu'ils occuperont le poste en vertu duquel ils font partie du Conseil.

VI.—Les Représentants des Conseils municipaux et de la Chambre de Commerce seront élus pour la période d'un an. Ils seront immédiatement rééligibles.

Seront également désignés pour la période d'un an, les Représentants des Gouvernements prévus au § h de l'article IV.

Le mandat des autres Membres sera de trois ans ; ils seront immédiatement rééligibles.

VII.—En cas de vacance au cours d'un mandat, le successeur du membre sortant sera désigné pour un an ou pour trois ans selon la catégorie à laquelle il appartient.

VIII.—Le Conseil nommera pour un an son Président et son Vice-Président, choisis parmi ses Membres. S'il n'y a pas de majorité pour l'élection du Président, le Doyen du Corps Consulaire sera prié de former une majorité par son vote.

IX.—En cas d'absence du Président, celui-ci sera remplacé par le Vice-Président. Si tous deux sont absents, les Membres présents désigneront parmi eux un Président ad hoc.

X.—Dans toutes les séances du Conseil, s'il y a partage égal de voix, celle du Président sera décisive.

XI.—Le Conseil ne pourra délibérer que lorsque quatre de ses Membres au moins seront présents.

XII.—Le Conseil nommera les fonctionnaires et employés qu'il jugera nécessaires à l'exécution des travaux et à l'application des règlements, fixera leurs appointements, salaires et gratifications, qu'il paiera sur les fonds mis à sa disposition. Il pourra édicter des règlements, prendre toutes les dispositions applicables à son personnel, et congédier celui-ci à volonté.

XIII.—Le Conseil arrêtera les dispositions nécessaires à la réglementation du trafic, y compris l'installation des appareils de mouillage en rivière et la réglementation des mouillages eux-mêmes, dans les limites indiquées à l'article III, ainsi que sur toutes les voies d'eau telles que les criques de Sou-Tchéou et autres traversant la Concession Française ou la Concession Internationale ("International Settlement") à Shanghai et dans le quartier étranger de Wousong, de même que sur toutes les autres criques débouchant dans la rivière, jusqu'à une distance de deux milles anglais en amont de leur embouchure.

XIV.—Le Conseil aura le droit d'exproprier les appareils de mouillage fixes appartenant à des particuliers, et d'établir un système d'appareils de mouillage publics dans la rivière.

XV.—L'autorisation du Conseil sera nécessaire pour l'exécution de tous travaux de dragage, de construction de quais et de jetées, ainsi que pour l'établissement de tous pontons ou maisons flottantes, dans la section de la rivière mentionnée à l'article XIII. Le Conseil pourra refuser à discrétion cette autorisation.

XVI.—Le Conseil aura pleins pouvoirs pour faire enlever tous obstacles dans la rivière

compris les bastions et va rejoindre 1.

Les points du plan dont les relevements sont pris sont les suivants :

A.—Point à cent sept pieds de la superstructure de la Tsien Men, mesuré à l'Est le long du bord Nord du faite du mur de la ville tartare.—

B.—Point sur le sommet du bord Nord du mur de la ville tartare, juste au-dessus du milieu du canal d'écoulement des eaux.—

C.—Coin Nord-Ouest de la superstructure de la Hatamen.

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupěsky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlén u. Halbach.

ANNEXE No. 15.

Edit Impérial du 1<sup>er</sup> Février 1901. (*Traduction*).

Dans toutes les provinces, des bandits ont appelé des adhérents et fondé des sociétés anti-étrangères. Divers édits l'ont interdit formellement. Nous l'avons répété maintes fois et cependant, dans ces dernières années, il y a encore eu, dans tous les districts du Chang-tong des sectes du nom de Ta-tao-houei (Société des Grands Conteaux) et Y-Ho-Kien (Boxeurs) qui se sont propagées partout pour tuer et voler sciemment. Elles ont gagné peu à peu le territoire du Tche-li et ont pénétré brusquement dans la capitale où les établissements étrangers ont été incendiés et les Légations attaquées. Des crimes ont été ainsi commis contre des pays voisins et des fautes ont été faites contre l'intérêt général. Pour ne pas avoir assuré la protection, nous avons encouru des responsabilités considérables.

Vous, peuple, qui en temps ordinaire vous nourrissez et vivez des produits de cette terre, qui tous avez été comblés des bienfaits de l'Empire, vous avez osé cependant inciter ces bandits à désirer se battre, à enseigner des méthodes pour jeter des sorts et à s'adonner à de fausses pratiques. Vous avez résisté témérairement à vos mandarins, vous les avez massacrés, vous avez assassiné des étrangers, et puis vous avez été cause de ces calamités inouïes qui par dessus tout ont plongé dans la douleur votre Souverain et vos pères.

Nous ne pouvons penser à ce qui a été fait, sans éprouver un ressentiment plus profond encore. Nous avons déjà prescrit formellement aux Commandants en chef de toutes les régions de faire leurs efforts les plus sincères pour détruire ces sociétés. Il importe de supprimer le mal jusque dans sa racine, aussi les Princes et les Ministres, qui ont prêté leur appui aux Boxeurs, subiront-ils les peines les plus sévères conformes à leurs crimes, et, afin d'inspirer la crainte, tous les examens civils et militaires seront supprimés pendant cinq ans dans toutes les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels.

Craignant que les populations ignorantes des campagnes n'aient pas connaissance (de ces punitions), de nouvelles interdictions sévères seront faites spécialement afin d'éviter que l'on n'exécute des gens qui n'auraient pas été avisés.

Vous, soldats et peuple, vous devez savoir qu'il est formellement défendu par la loi de former des sociétés secrètes ou d'en faire partie. Nos ancêtres n'ont jamais montré la moindre indulgence dans la répression contre des sociétés de malfaiteurs.

D'ailleurs, les Puissances étrangères sont toutes des pays amis, les chrétiens sont des enfants de notre sang que la Cour regarde avec la même bienveillance, et Elle ne saurait admettre d'avoir pour eux des sentiments différents. Tous les Chinois, chrétiens ou non, qui seraient maltraités devront se plaindre auprès des autorités et attendre qu'un jugement juste et équitable soit rendu. Comment pouvez-vous croire à la légèreté toutes les rumeurs que l'on répand ? Comment pouvez-vous ne plus tenir compte des lois pénales ?

Ensuite, lorsque tout est perdu, ceux qui sont habiles se sauvent au loin et les naïfs sont mis à mort. La loi pardonne difficilement et tout ceci est vraiment fort triste. A partir de la publication du présent édit, chacun devra s'amender et se repentir des enseignements qu'il a reçus.

Si des malfaiteurs endurcis et incorrigibles venaient encore à former clandestinement des sociétés anti-étrangères, ils seraient punis de mort ainsi que quiconque ferait partie de ces sociétés. On ne pourra avoir pour eux la moindre indulgence.

Les Maréchaux tartares, les Gouverneurs généraux, Gouverneurs et Hautes Autorités provinciales qui ont le devoir de diriger les populations, devront donner des instructions très précises à leurs subordonnés de publier des proclamations sévères et de faire imprimer sur papier jaune le présent décret qui sera affiché partout. Il importe que toutes les familles soient avisées, qu'on les exhorte toutes au bien et que nul n'ignore que la volonté de la Cour est que tous sachent bien que l'on punira afin d'éviter d'infliger d'autres punitions.

Que cet édit soit porté dans tout l'Empire à la connaissance de tous.

Respect à ceci !

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupěnsky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlén u. Halbach.

ANNEXE No. 16.

Décret Impérial du 24 décembre 1900. (*Traduction*).

Il a été stipulé dans les traités passés entre la Chine et les Puissances Etrangères que les nationaux de ces Puissances auront la faculté de pénétrer dans l'intérieur.

La Cour, pour assurer et maintenir les relations avec les autres pays, a déjà rendu des décrets prescrivant que l'on fasse les efforts les plus sincères dans les provinces pour assurer la protection. Cependant les autorités locales s'étant relâchées peu à peu (dans l'exercice de leurs fonctions), des troubles ont été causés par les malfaiteurs et des attaques ont été dirigées contre les étrangers. On a vu de semblables incidents se renouveler plusieurs fois.

Nous comprenons que nos qualités ont été trop faibles pour amener le peuple ignorant à se réformer de ce qui nous a conduit à commettre des fautes immenses. Pas un seul mandarin local n'a su, en temps ordinaire, faire connaître les affaires européennes et aucun n'a compris l'importance des relations étrangères. Aussi la conflagration s'est-elle étendue partout menaçant l'Empire, et s'ils s'interrogent en eux-mêmes, ils ne se sentiront pas tranquilles.

Dorénavant chacun d'entre vous devra s'appliquer à repousser ses ressentiments et à

ANNEXE No. 14.

Description des limites du quartier des Légations à Pékin.

Le point 1 est situé sur la muraille Sud de la ville tartare à cent pieds à l'Est du côté Est de la superstructure de la Tsien Men. De ce point la limite court, sur une longueur de deux cent seize pieds, suivant une ligne presque directement Nord, jusqu'au

point 2, coin Sud-Est de la balustrade en pierres blanches qui entoure l'espace ouvert, pavé, devant l'entrée principale de la Cité Impériale.

De ce point la limite court, sur une longueur de trois cent dix pieds, le long du côté Est de cette balustrade, presque directement au Nord jusqu'au

point 3 situé sur le côté Nord de la route qui fait suite à la rue des Légations, et qui est à l'intersection de la limite venant de 2 et d'une ligne tirée en prolongement du côté Nord de la rue des Légations.

De ce point, la ligne court, sur une longueur de six cent quarante et un pieds et demi (mesurés autour et dans les coins du mur), le long du côté Nord de la rue des Légations jusqu'au

point 4, à cent quarante-six pieds à l'Ouest du coin (Sud-Ouest) de la Gaselee Road, mesurés le long du Nord de la rue des Légations.

Depuis ce point, la limite court, sur une longueur de deux mille cent cinquante-deux pieds (mesurés autour et dans les coins des constructions), dans la direction générale du Nord, mais en cotoyant les constructions actuellement existantes, et, dans les espaces ouverts entre les constructions, le long d'une ligne parallèle à l'alignement général du côté gauche de la Gaselee Road et à cent cinquante-sept pieds à l'Ouest côté Ouest de la porte qui mène de la Gaselee Road à la cour extérieure de la Cité Impériale, jusqu'au

point 5, sur la face Sud du mur Sud de la cour extérieure de la Cité Impériale et à cent cinquante-sept pieds depuis le côté Ouest de la porte au bout de la Gaselee Road.

Depuis ce point, la ligne court sur une distance de mille deux cent quatre-vingt-huit pieds presque directement dans l'Est, le long du mur jusqu'au

point 6, coin Sud-Est de la cour extérieure de la Cité Impériale.

De là, la ligne court presque directement au Nord, le long du mur, sur une distance de deux cent dix-huit pieds mesurés en droite ligne jusqu'au

point 7, coin Nord-Est de la cour extérieure.

De là, la ligne court presque droite dans l'Est, sur une distance de six cent quatre-vingt-un pieds jusqu'au

point 8, coin Sud-Est de la muraille de la Cité Impériale.

De ce point, la limite court presque directement au Nord, sur une distance de soixante cinq pieds, le long du mur jusqu'au

point 9, à soixante-cinq pieds du coin Sud-Est du mur de la Cité Impériale.

De là, la limite court directement à l'Est sur une longueur de trois mille dix pieds jusqu'au

point 10, sur le côté Ouest de la Kotteler Strasse et à trois cents pieds du coin d'intersection de la Kotteler Strasse et de la Viale Italia.

De ce point, la limite court presque directement au Sud, le long de la face Ouest de la Kotteler Strasse jusqu'au

point 11, coin Nord-Ouest de la voûte de la Hatamen, sur la muraille Sud de la ville tartare.

De là, la limite court le long du mur et comprend la rampe Ouest de la Hatamen jusqu'au

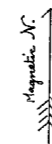
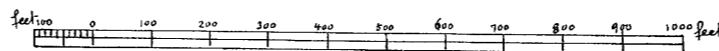
point 12, sur le mur, à cent pieds à l'Ouest de la superstructure de la Hatamen.

A partir de 12, la limite suit la face Sud de la muraille, comme le montre le plan, y

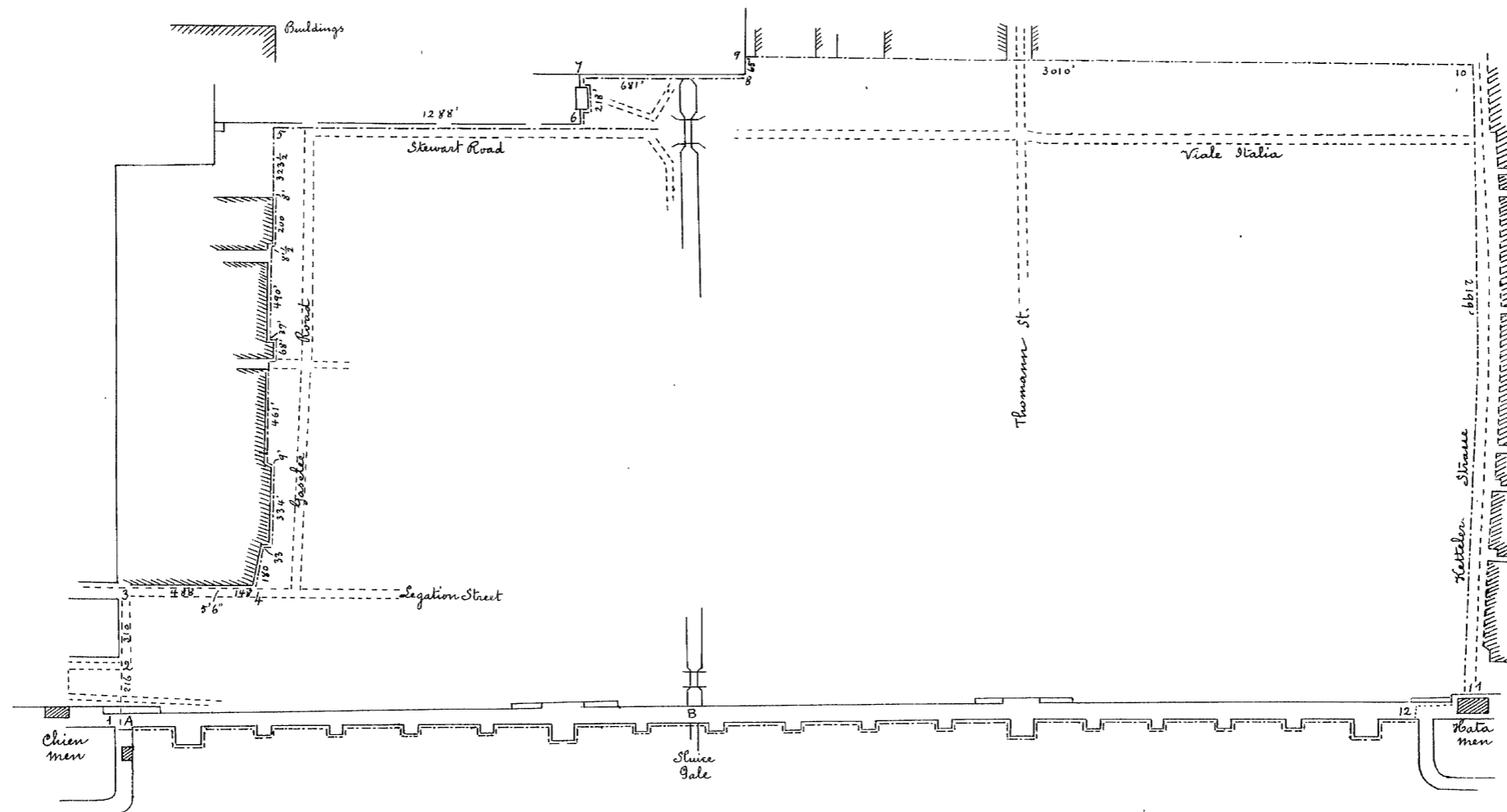
Peking Legation Boundaries

Plane Table Survey

Scale 240ft. to 1 inch  $\frac{1}{2880}$



- Boundary Line
- Roads
- Buildings



2-0050

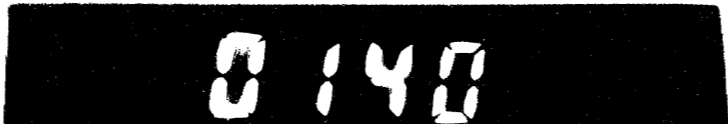
0139

ANNEXE N° 13. — PLAN D'AMORTISSEMENT.

Années.	SÉRIE A.		SÉRIE B.		SÉRIE C.		SÉRIE D.		SÉRIE E.		Montant des sommes dues pour les Séries A.B.C.D.E.	Annuités de la dette existante garantie par les Douanes M.-I. et les Likins.	Montant total de la dette étrangère.
	Tls. 75.000.000 Éteinte en 1940 par un amortissement annuel de 1.106 % en 39 ans commençant en 1902.		Tls. 60.000.000 Éteinte en 1940 par un amortissement annuel de 1.783 % en 30 ans commençant en 1911.		Tls. 150.000.000 Éteinte en 1940 par un amortissement annuel de 2.256 % en 26 ans commençant en 1915.		Tls. 50.000.000 Éteinte en 1940 par un amortissement annuel de 2.401 % en 25 ans commençant en 1916.		Tls. 115.000.000 Éteinte en 1940 par un amortissement annuel de 9.449 % en 9 ans commençant en 1932.				
	INT. & AM.	Tls. 3.829.500	Int.	Tls. 2.400.000	Int.	Tls. 6.000.000	Int.	Tls. 2.000.000	Int.	Tls. 4.600.000	Tls. 18.829.500	Tls. 23.600.000	Tls. 42.429.500
1902													
1903	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23.300.000	42.129.500
1904	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23.300.000	42.129.500
1905	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	24.100.000	42.929.500
1906	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23.900.000	42.729.500
1907	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23.700.000	42.529.500
1908	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23.400.000	42.329.500
1909	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23.400.000	42.329.500
1910	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23.200.000	42.029.500
1911	"	"	INT. & AM.	8.469.800	"	"	"	"	"	"	19.899.800	22.800.000	42.699.300
1912	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22.600.000	42.499.300
1913	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22.400.000	42.299.300
1914	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22.100.000	41.999.300
1915	"	"	"	"	INT. & AM.	9.384.000	"	"	"	"	23.283.800	19.400.000	42.683.300
1916	"	"	"	"	"	"	INT. & AM.	3.200.500	"	"	24.483.800	18.500.000	42.983.800
1917	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1918	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1919	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1920	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1921	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1922	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1923	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1924	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1925	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1926	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1927	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1928	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1929	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1930	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1931	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18.500.000	42.983.800
1932	"	"	"	"	"	"	"	"	INT. & AM.	15.166.350	35.350.150	18.400.000	42.883.800
1933	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7.500.000	42.850.150
1934	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6.300.000	41.650.150
1935	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5.900.000	41.250.150
1936	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5.900.000	41.250.150
1937	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5.900.000	41.250.150
1938	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5.900.000	41.250.150
1939	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5.900.000	41.250.150
1940	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5.900.000	41.250.150
	18433 de toute la somme de Tls. 450.000.000 à partir de 1902.		23778 ou, y compris le précédent taux, 42206 de toute la somme de Tls. 450.000.000 à partir de 1911.		75200 ou, y compris le précédent taux, 517406 de toute la somme de Tls. 450.000.000 à partir de 1915.		26677 ou, y compris le précédent taux, 544083 de toute la somme de Tls. 450.000.000 à partir de 1916.		41477 ou, y compris le précédent taux, 85566 de toute la somme de Tls. 450.000.000 à partir de 1932.		Montant total à payer Tls. 982.238.150.		

Pour copie conforme :

Signé: A. d'ANTHOUBARD  
B. KROUPENSKY  
REGINALD TOWER  
G. V. BOHLER u. HALBACH.



ANNEXE No. 12.

Dépêche du Prince K'ing et de Li Hong-Tchang à M. de Cologan, Ministre  
d'Espagne, Doyen du Corps Diplomatique (29 Mai 1901).  
(Traduction).

Le 12<sup>e</sup> jour de la 4<sup>e</sup> lune de la 27<sup>e</sup> année de Kouang-Siu (le 29 Mai 1901).

Réponse Officielle.

Le 7<sup>e</sup> jour de la 4<sup>e</sup> lune de la présente année (le 24 Mai 1901), nous avons reçu de  
Votre Excellence la communication officielle ci-après :

“ J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Altesse et à Votre Excellence de la lettre  
qu'Elles ont bien voulu m'adresser en réponse à ma communication en date du 7 Mai au  
sujet des indemnités. Dans la lettre à laquelle Votre Altesse et Votre Excellence viennent  
de répondre nous leur faisons connaître que le chiffre des dépenses effectuées et des pertes  
subies par les Puissances s'élevait à la somme approximative de quatre cent cinquante millions  
de taels calculée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet.

En réponse à cette communication, Votre Altesse et Votre Excellence m'ont fait connaître  
que le Gouvernement Chinois proposait de s'acquitter de cette somme envers les Puissances  
au moyen de versements mensuels de 1.250.000 taels pendant 30 années.

Les Représentants des Puissances n'ont pas manqué de transmettre cette proposition à  
leurs Gouvernements. Mais ils doivent appeler l'attention de Votre Altesse et celle de Votre  
Excellence sur le fait, que le total des versements proposés par le Gouvernement Chinois ne  
représente que le capital de la somme indiquée, sans qu'il ait été tenu compte du calcul des  
intérêts.

Je prie en conséquence Votre Altesse et Votre Excellence de vouloir bien nous faire connaître  
le plus tôt possible les intentions du Gouvernement Chinois à cet égard.”

En traitant dans une précédente dépêche la question des indemnités, nous avons exposé  
à Votre Excellence l'état de pénurie du Trésor chinois. Dans sa dernière communication  
Votre Excellence veut bien nous faire observer que les versements annuels de 15 millions de  
taels que nous avons proposés ne représente que le capital, et vous appelez maintenant notre  
attention sur la question des intérêts.

Estimant nous-mêmes, qu'outre le capital, il y avait lieu de tenir compte d'intérêts  
annuels à quatre pour cent, nous avions déjà par télégramme, soumis au Trône des propositions  
à ce sujet ; et, en réponse, nous avons reçu un Edit Impérial portant que “ le chiffre  
“ des indemnités à payer aux Puissances de quatre cent cinquante millions avec intérêts à  
“ quatre pour cent est approuvé, et nous commandant de prendre les mesures nécessaires pour  
“ donner suite à cette décision.”

Nous n'avons donc plus qu'à nous conformer aux ordres du Trône.

Toutefois ceci nous oblige à rappeler à Votre Excellence que les ressources financières  
de la Chine sont tellement limitées qu'aucun prélèvement n'est possible en dehors des 15  
millions de taels que nous avons déjà proposé à Votre Excellence d'affecter spécialement au  
paiement des indemnités. Or puisqu'ils doivent faire face non seulement au paiement du  
capital, mais aussi au service des intérêts, nous n'avons d'autre alternative à proposer que de  
prolonger le terme des paiements que nous avons fixé d'abord à 30 années, de telle manière  
que les versements effectués pendant la première période de ce terme ainsi prolongé soient  
considérés comme destinés à éteindre le capital, pendant que ceux opérés au cours de la  
seconde période serviraient à liquider le compte des intérêts : tout paiement cesserait alors  
par suite de l'extinction de la dette. La Douane Impériale Maritime déjà chargée, comme  
nous le proposons, des versements du capital, serait également chargée du versement des  
intérêts. Quand au chiffre des intérêts annuels il serait entendu qu'il diminuerait propor-

tionnellement d'année en année à mesure de l'extinction progressive du capital.

Nous avons l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien nous faire connaître ce  
qu'elle pense du mode de procédure que nous lui proposons ci-dessus pour acquitter le capital  
et les intérêts, ou, si à son avis il ne vaudrait pas mieux considérer une partie des 5 millions  
versés annuellement comme un à compte sur les intérêts à servir. Ces détails demandent un  
examen attentif et exigent une entente préalable et complète.

La Chine ayant ainsi montré tout son vouloir en accédant aux demandes des  
Puissances sur la question des indemnités, et prenant toutes les dispositions nécessaires pour  
en assurer le paiement intégral, nous espérons avoir bientôt la satisfaction d'apprendre que  
les Puissances se trouvent à même de fixer une date prochaine à l'évacuation.

Nous avons l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien porter cette communi-  
cation à la connaissance des Représentants des Puissances.

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
„ B. Kroupensky.  
„ Reginald Tower.  
„ G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 8.

Edit Impérial du 19 Août 1901. (Traduction).

Edit reçu par la Grande Chancellerie le 6<sup>e</sup> jour de la 7<sup>e</sup> lune de la 27<sup>e</sup> année Kouang-Siu (le 19 août 1901).

“ Vu le rapport de ce jour par lequel Yi-K'ouang et Li Hong-tchang Nous font savoir que les Puissances Etrangères ont décidé la suspension pendant cinq années des examens civils et militaires dans les localités qui ont été le théâtre de troubles ;

“ Considérant qu'il est déclaré que cette suspension devra rester applicable aux examens Joaux de licence de Choun t'ien et de T'ai-yuan ;

“ Vu la liste comprenant les localités de :

“ Province du Chan-Si : T'ai-yuan-fou, Hinchéou, T'ai-kou-hien, Ta-t'ong-fou, Feu-tchéou-fou, Hiao-yi-hien, K'iu-wo-hien, Ta-ning-hien, Ho-tsin-hien, Yo-Yang-hien, So-p'ing-fou, Wenchouei-hien, Cheou-yang-hien, P'ing-yang-fou, Tch'ang-tze-hien, Kao-p'ing-hien, Tse-tchéou-fou, Si-tchéou, P'ou-hien, Kiang-tchéou, Kouei-houatch'eng, Souei-yuan-tch'eng ;

“ Province du Ho-nan : Nan-yang-fou, Kouangtchéou ;

“ Province du Tchê-Kiang : K'iu-tchéou-fou ;

“ Province du Tchê-li : Pékin, Choun-t'ien-fou, Pao-t'ing-fou, Yong-ts'ing-hien, T'ien-tsin-fou, Chouante-fou, Wang-tou-hien, Houai-lou-hien, Sin-ngau-hien, T'ong-tchéou, Wou-yi-hien, King-tchéou, Louan-p'ing-hien.

“ Trois provinces de Mandchourie : Cheng-King (Moukden), K'ia-ze-tch'ang, Lien-chan, Yu-K'ing-Kié, Pei-lin-tze, Hou-lan-tch'eng ;

“ Province du Chén-Si : Ning-Kiang-tchéou ;

“ Province du Hou-nan : Heng-tchéou-fou ;

“ Nous ordonnons que, dans toutes ces localités, les examens civils et militaires seront suspendus pendant une durée de cinq années, et Nous prescrivons à tous les Gouverneurs généraux, Gouverneurs et Examineurs des provinces visées, d'agir de conformité et de faire publier des proclamations.”

Respect à ceci !

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
” B. Kroupensky.  
” Reginald Tower.  
” G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 9.

Edit Impérial du 18 Juin 1901. (Traduction).

Edit reçu par télégraphe de Si-Ngan-Fou le 3<sup>e</sup> jour de la 5<sup>e</sup> lune (18 juin 1901).

Nous conférons à M. Na-T'ong, second Vice-Président du Ministère des Finances, le bouton mandarin du premier rang, et le désignons comme Envoyé spécial pour se rendre au Japon

et s'y acquitter respectueusement de la mission dont Nous le chargeons.

Respect à ceci !

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
” B. Kroupensky.  
” Reginald Tower.  
” G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 10.

Liste des cimetières situés aux environs de Pékin, et qui ont été profanés.

Cimetière anglais . . . . . un  
Cimetières français . . . . . cinq  
Cimetière russe . . . . . un  
Total . . . . . sept

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
” B. Kroupensky.  
” Reginald Tower.  
” G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 11.

Edit Impérial du 25 août 1901. (Traduction).

Nous ordonnons à tous les Maréchaux tartares, Gouverneurs généraux et Gouverneurs des provinces, ainsi qu'aux taotais des Douanes d'interdire, d'abord pour une durée de deux ans, l'importation des engins de guerre ainsi que du matériel servant exclusivement à leur fabrication de provenance étrangère. — Aviser le Ministère que cela concerne.

Respect à ceci !

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
” B. Kroupensky.  
” Reginald Tower.  
” G. v. Bohlen u. Halbach.



ANNEXE No. 5.

Edit Impérial du 13 février 1901. (Traduction).

"K'i-Sieou, Président au Ministère des Rites et Siu Tch'eng-Yu, précédemment Directeur de gauche au Ministère de la Justice, seront d'abord dégradés.

Nous ordonnons à Yi-K'ouang et à Li Hong-Tchang de rechercher les preuves exactes de leur culpabilité et de Nous adresser aussitôt un rapport. Ils seront punis avec la plus grande sévérité.

"Respect à ceci!"

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 6.

Edit Impérial du 21 février 1901. (Traduction).

Edit rendu et transmis télégraphiquement le 3<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> lune (21 février 1901), et reçu le 4 par la Grande Chancellerie.

Par un Edit antérieur, Nous avons déjà sévèrement puni, suivant leur cas, tous les hauts fonctionnaires auteurs principaux des maux présents. Mais Nous avons reçu, il y a quelques temps, un rapport télégraphique de Y-K'ouang et de Li Hong-Tchang, nous disant que, d'après une dépêche officielle des ministres plénipotentiaires des diverses Puissances, de nouvelles aggravations de peines étaient nécessaires, et Nous suppliant de prendre une décision.

Outre Tsai-Hiun, auquel il a été prescrit de se suicider, et Yu-Hien, contre lequel la peine de la décapitation immédiate a été prononcée, et pour chacun desquels des délégués seront chargés d'aller vérifier (l'exécution des sentences), Nous décidons que la peine applicable à Tsai-Yi (Prince Touan) et à Tsai-Lan (Duc Lan) est la décapitation avec sursis; toutefois, en considération des liens de parenté qui les unissent à Nous, Nous leur faisons la faveur toute spéciale de les envoyer sur les confins de l'Empire, au Turkestan, où ils seront emprisonnés à perpétuité. Un délégué chargé de les conduire sous escorte sera désigné et partira au premier jour.

Pour Kang-Yi, dont les crimes étaient plus graves, la peine à appliquer aurait été la décapitation sans délai; mais comme il est déjà mort de maladie, il lui sera fait grâce d'un nouvel examen de son cas.

Pour Ying-Nien et Tchao Chou-K'iao, dont la peine, suivant Nos précédentes décisions, devait être la décapitation avec sursis, Nous ordonnons qu'ils soient invités à se suicider et Nous chargeons Ts'en-Tch'oun-Hiuan, Gouverneur du Chan-Si, d'aller contrôler (leur mort).

Pour K'i-Sieou et Siu Tch'eng-Yu que les Puissances désignent comme les protecteurs acharnés des bandits Boxeurs et, comme ayant tout particulièrement fait du mal aux étrangers, Nous avons précédemment édicté leur destitution; Nous ordonnons (aujourd'hui) à Yi-K'ouang et à Li Hong-Tchang de demander aux Puissances, par dépêche, leur remise, et

de les faire aussitôt exécuter. L'un des Présidents du Ministère de la Justice sera chargé de contrôler (leur exécution).

Quant à Siu T'ong, qui a compromis les grands intérêts généraux en accordant à la légère confiance aux Boxeurs, et à Li Ping-Heng dont les habitudes de vantardise ont délibérément engendré ces malheurs, la peine à leur appliquer aurait été la décapitation avec sursis; mais prenant en considération qu'ils se sont suicidés en voyant approcher le désastre, qu'ils ont déjà été dégradés, et que les honneurs posthumes qui leur avaient été décernés ont été annulés et retirés, il convient de ne pas revenir sur leur cas.

La nature des crimes commis par tous les auteurs principaux du mal a été exposée, d'une façon claire et détaillée dans de précédents décrets.

Respect à ceci!

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 7.

Edit Impérial du 13 février 1901. (Traduction).

"Les troubles suscités par les Boxeurs dans le courant de la 5<sup>e</sup> lune (mai-juin) ayant augmenté de jour en jour, la Cour avait deux partis difficiles à prendre, soit de prendre des mesures coercitives, soit de les apaiser. Dans l'espoir qu'une voie nous serait indiquée les Ministres furent appelés plusieurs fois en audience.

Nous avons maintes fois interrogé Siu Yong-Yi, Président au Ministère de la Guerre, Li-Chan, Président au Ministère des Finances, Hiu King-Tcheng, Directeur de gauche au Ministère de l'Intérieur, Lien-Yuan, Vice Chancelier du Grand Secrétariat, Yuan-Tchang, Directeur à la Cour des Sacrifices.

Dans leurs discours et dans leurs pensées, tous admirent que les deux méthodes étaient possibles. Plusieurs Ministres auteurs de désordre profitant aussitôt de cette circonstance, les accusèrent injustement, remirent des mémoires dans lesquels ils les dénonçaient. C'est ainsi qu'ils furent punis sévèrement dans leur personne.

Mais songeant que Siu Yong-Yi et autres ont fait preuve d'un grand zèle pendant plusieurs années et qu'ils se sont toujours occupés de questions internationales, qu'ils pouvaient être fidèles et qu'ils se sont montrés laborieux, nous devons leur accorder une faveur.

Nous ordonnons que Siu Yong-Yi, Li-Chan, Hiu King-Tcheng, Lien-Yuan et Yuan-Tchang soient réintégrés dans leurs anciens grades.

Que le Ministère que l'affaire concerne en soit informé.

Respect à ceci!"

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 4.

Edit Impérial du 13 Février 1901. (Traduction).

Depuis la 5<sup>e</sup> lune (fin mai), les Boxeurs ont soulevé des troubles dans la Capitale, et ont ouvert les hostilités contre des pays amis. Yi-K'ouang et Li Hong-Tchang négocient la paix à Pékin avec les Représentants des Puissances et tout un arrangement préliminaire a déjà été signé.

(Si) Nous Nous reportons au début de ces événements, (nous trouvons qu'ils sont dus) à plusieurs Princes et Ministres stupides, fous, complètement ignorants; turbulents, qui ont foulé aux pieds les lois. Ils ont eu la plus grande confiance dans des moyens pervers et ont entraîné la Cour. Non seulement ils ont refusé d'obéir à Nos ordres pour anéantir les Boxeurs, mais ils ont été jusqu'à les croire et, sottement, ils se sont mis à attaquer (les Légations). Aussi ce mauvais feu prit une grande extension et les circonstances ne permirent pas de l'arrêter, plusieurs dizaines de millions de malfaiteurs s'étant rassemblés au bas du coude et de l'aisselle (c'est-à-dire un point très important). De plus les meneurs forcèrent des généraux et des soldats ignorants à attaquer les Légations, et c'est ainsi que des maux incroyables ont sévi durant plusieurs mois.

Les dieux tutélaires de l'Empire ont été en danger, les tombes Impériales et les temples des Ancêtres ont tremblé, le pays a été dévasté, les habitants sont plongés dans la misère. Aucune parole ne saurait exprimer les dangers que Nous et S. M. l'Impératrice Douairière avons connus. Notre cœur et notre tête en souffrent encore maintenant; nos pleurs et nos ressentiments se confondent. C'est vous, Prince et Ministres, qui en ajoutant foi aux paroles perverses et en laissant agir les malfaiteurs, avez mis en danger, au Ciel, nos ancêtres et nos dieux et qui, ici-bas, avez fait endurer au peuple ces calamités. Demandez-vous quel est le châtement que vous méritez?

Nous avons déjà rendu deux décrets. Mais comprenant que des peines si légères pour des fautes si grandes ne pouvaient suffire à vous faire expier vos crimes, Nous devons vous infliger de nouveaux châtements plus sévères, selon votre degré de culpabilité.

Tsai-Hiun, Prince Tchouang, déjà dégradé, a laissé les Boxeurs attaquer les Légations. Il a, de sa propre autorité, publié des proclamations contraires aux traités; il a ajouté foi légèrement aux dires des malfaiteurs; il a fait décapiter illégalement un grand nombre de personnes; il s'est montré, en vérité, grossier, et inintelligent. Nous l'invitons, par faveur, à se suicider, Nous chargeons Ko pao-houa, président par intérim de la Cour des Censeurs, d'aller constater (le suicide).

Tsai-Yi, Prince Touan, déjà dégradé, a entraîné avec lui plusieurs Princes et Peilo (Princes du 3<sup>e</sup> rang). Il a écouté légèrement les Boxeurs et sottement il a conseillé de se battre. C'est ainsi que tous ces troubles ont éclaté: ses fautes, en vérité, ne peuvent être écartées. Tsi-Lan, Duc Fou-Kouo, rétrogradé, a, de concert avec Tsai-Hiun, sottement publié des proclamations contraires aux traités. Il doit également être puni pour ses fautes. Nous les privons de leurs titres de noblesse, mais, considérant qu'ils font partie de notre famille, Nous ordonnons, par une faveur spéciale que Nous leur accordons, qu'ils soient envoyés dans le Sin-Kiang (Hli), où ils seront condamnés à perpétuité à la prison. On enverra d'abord des délégués pour les surveiller.

Yu-Hien, gouverneur dégradé, a cru sottement, lorsqu'il exerçait précédemment les fonctions de gouverneur au Chantong, aux philtres des Boxeurs. Arrivé à Pékin, il en a vanté les louanges, si bien que plusieurs Princes et Ministres ont subi sa mauvaise influence. Etant gouverneur du Ghansi, il a massacré un grand nombre de missionnaires et de chrétiens. C'est plus qu'un imbécile, qu'un fou, qu'un assassin, c'est le plus grand coupable et l'auteur de toutes ces calamités. Il a déjà été envoyé au Sin Kiang et, pensant qu'il est arrivé au Kan-Sou, Nous ordonnons que, sur l'ordre que nous envoyons, il soit immédiatement

décapité. Nous chargeons le juge provincial Ho Fou-Koneun, de constater l'application de la peine.

Kang-Yi, Sous-Grand Secrétaire d'Etat, Président au Ministère de l'Intérieur, ayant prêté son appui aux Boxeurs, des troubles graves éclatèrent. Il contribua à publier des proclamations contraires aux traités. Un châtement sévère devait à l'origine lui être infligé, mais il est mort de maladie. Nous ordonnons que les grades qu'il possédait primitivement lui soient retirés et qu'il soit aussitôt dégradé.

Tong Fou-siang, général au Kan-sou, dégradé et laissé en fonctions, est entré (dans Pékin) pour défendre (la ville) avec les troupes placées sous ses ordres; il n'a pas su exercer une discipline sévère. Ignorant de plus les questions internationales, il suivait ses idées et agissait d'une façon inconsidérée. Bien que les attaques contre les Légations lui fussent ordonnées par les susdits Princes dégradés, il est difficile cependant de l'absoudre de toutes fautes. Nous devons d'abord le punir sévèrement, mais, songeant aux services signalés qu'il a rendus au Kan-sou et aux sympathies qu'il a acquises parmi les Musulmans et les Chinois, par un acte de clémence extraordinaire, Nous ordonnons qu'il soit immédiatement dégradé.

Ying-Nien, Président de la Cour des Censeurs, rétrogradé et déplacé, s'est opposé à ce que Tsai-Hiun publie de sa propre autorité des proclamations contraires aux traités. Nous pouvons tenir compte de cette circonstance, mais comme il n'a pas su vaincre (cette résistance) par la force, il est en somme difficile de l'absoudre de ses fautes. Nous ordonnons, par une marque de grande bienveillance, qu'il soit dégradé. Nous le condamnons à mort et il attendra en prison qu'il soit statué sur son cas.

Tchao Chou-Kiao, Président au Ministère de la Justice, dégradé et laissé en fonctions, n'avait jamais montré jusqu' alors aucun sentiment d'amitié dans les relations avec les Puissances Etrangères. Ayant fait une enquête sur les Boxeurs il ne tint aucun propos en leur faveur, mais par sa négligence des fautes furent commises. Nous ordonnons, par une marque de grande bienveillance, qu'il soit dégradé. Nous le condamnons à mort et il attendra en prison qu'il soit statué sur son cas.

Nous ordonnons qu'Ying-Nien et Tchao Chou-Kiao soient d'abord enfermés dans la prison de la capitale du Chen Si.

Siu tong, Grand Secrétaire d'Etat, et Li ping-heng, ancien Gouverneur Général du Szechouen, rétrogradé et déplacé, sont morts pour la patrie, mais tout le monde reconnaît leurs fautes. Nous ordonnons de les dégrader et Nous leur retirons les honneurs posthumes que Nous leur avions conférés.

Après la promulgation de ce décret, tous nos pays amis devront considérer que les événements causés par les Boxeurs ne sont dus en vérité qu'aux principaux fauteurs de désordre et nullement aux désirs de la Cour.

Nous, Empereur, ne punissant pas à la légère plusieurs des principaux fauteurs de désordre, les mandarins et les populations de l'Empire comprendront aussitôt que les conséquences de telles affaires sont des plus graves.

"Respect à ceci!"

Pour copie conforme:

(Signe.) A. d'Anthouard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 1.

Edit Impérial du 27 Décembre 1900. (Traduction).

(Sceau de l'Empereur).

Le 6<sup>e</sup> jour de la 11<sup>e</sup> lune de la 26<sup>e</sup> année de Kouang-Siu (27 Décembre 1900), l'édit suivant a été rendu :

" Nous avons pris connaissance de tout le télégramme de Yi-K'ouang et de Li Hong-Tchang. Il convient que Nous acceptions dans leur entier les douze articles qu'ils Nous ont soumis."

" Respect à ceci ! "

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthonard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 2.

Edit Impérial du 9 Juin 1901. (Traduction).

" Nous conférons à Tsai-Feng, Prince du premier rang, Tch'oum, le titre d'Ambassadeur extraordinaire et le chargeons de se rendre en Allemagne pour s'acquitter respectueusement de la mission que Nous lui confions.

" Tch'ang Yi, Lecteur à la Grande Chancellerie, et Yin-Tch'ang, Lieutenant-Gouverneur militaire, l'accompagneront en qualité de secrétaires.

" Respect à ceci ! "

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthonard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

ANNEXE No. 3.

Dépêche du Prince K'ing et de Li Hong-Tchang, du 22 juillet 1901  
à Son Excellence M. de Munni, Plénipotentiaire d'Allemagne. (Traduction).

Réponse officielle :

Le 3<sup>e</sup> jour de la 5<sup>e</sup> lune de la présente année, (le 18 juin 1901), Nous avons reçu de Votre Excellence la communication officielle ci-après :

" Messieurs Jonsi-léang, secrétaire, et Lien-Fang, taotai en expectative, délégués chargés de l'exécution de l'article 1 de la Note Collective stipulant l'érection d'un monument commémoratif sur le lieu de l'assassinat du Baron von Ketteler, ci devant Ministre d'Allemagne, sont entrés il y a quelque temps en pourparlers avec ma Légation, et ont abordé la question du mode d'exécution de ce monument.

" Au cours de nombreux entretiens, ils ont déclaré que si l'on tenait à ce qu'un portique commémoratif en marbre de Ta-Li et s'étendant sur toute la largeur de l'avenue de Tch'ong-Wen-Men, fut érigé sur le lieu de l'assassinat, le travail serait très long, en raison des difficultés de transport des matériaux ; mais que, pour ce qui était de trouver quelque autre moyen consistant soit à transférer sur le lieu de l'assassinat un portique placé actuellement ailleurs, soit à dresser un portique neuf, soit à faire usage d'un portique ancien que l'on transporterait, ils s'en remettaient à la décision de mon Gouvernement.

" J'ai aussitôt demandé par le télégraphe à mon Gouvernement de me faire connaître ses vues.

" La réponse qui vient de me parvenir me fait savoir que Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne a décidé lui-même qu'il devait être érigé un portique neuf tenant toute la largeur de la rue.

" Je dois en conséquence vous prier instamment de prendre de promptes mesures pour que les travaux puissent commencer immédiatement."

Nous, Prince et Ministre, avons aussitôt prescrit auxdits secrétaire et taotai d'agir de conformité. Suivant le rapport qu'ils nous ont adressé, " les travaux ont été commencés le 10<sup>e</sup> jour de la 5<sup>e</sup> lune (25 juin) par les fondations. Mais un certain temps est nécessaire pour l'extraction des pierres, leur taille et le transport des matériaux ; et on ne peut que veiller à ce que les ouvriers fassent tous leurs efforts pour mener activement le travail."

Outre que Nous avons prescrit de Nous tenir au courant de l'achèvement des travaux, Nous croyons devoir adresser la présente réponse officielle à Votre Excellence en La priant d'en prendre note.

Pour copie conforme :

(Signé.) A. d'Anthonard.  
" B. Kroupensky.  
" Reginald Tower.  
" G. v. Bohlen u. Halbach.

Le présent Protocole final a été établi en douze exemplaires identiques et signés par tous les Plénipotentiaires des Pays Contractants. Un exemplaire sera remis à chacun des Plénipotentiaires Etrangers et un exemplaire sera remis aux Plénipotentiaires Chinois.

Pékin, le 7 septembre 1901.

(Signé.) A. VON MUMM.  
" M. CZIKANN.  
" JOOSTENS.  
" B. J. DE COLOGAN.  
" W. W. ROCKHILL.  
" BEAU.  
" ERNEST SATOW.  
" SALVAGO RAGGI.  
" JUTARO KOMURA.  
" F. M. KNOBEL.  
" M. DE GIERS.

" YI-K'OUANG.  
" LI HONG-TCHANG.

Pour copie conforme :

(Signé.) A. D'ANTHOUARD.  
" B. KROUPENSKY.  
" REGINALD TOWER.  
" G. V. BOHLEN U. HALBACH.

## ANNEXES AU PROTOCOLE FINAL.

### TEXTES FRANÇAIS.

- N<sup>o</sup> 1. Edit Impérial du 27 décembre 1900. (*Traduction*).
2. Edit Impérial du 9 juin 1901. (*Traduction*).
3. Lettre des Plénipotentiaires Chinois du 22 juillet 1901. (*Traduction*).
4. Edit Impérial du 13 février 1901. (*Traduction*).
5. Edit Impérial du 13 février 1901. (*Traduction*).
6. Edit Impérial du 21 février 1901. (*Traduction*).
7. Edit Impérial du 13 février 1901. (*Traduction*).
8. Edit Impérial du 19 août 1901. (*Traduction*).
9. Edit Impérial du 18 juin 1901. (*Traduction*).
10. Liste des Cimetières profanés.
11. Edit Impérial du 25 août 1901. (*Traduction*).
12. Edit Impérial du 29 mai 1901. (*Traduction*).
13. Tableau d'amortissement.
14. Plan du Quartier diplomatique et Notice.
15. Edit Impérial du 1<sup>er</sup> février 1901. (*Traduction*).
16. Edit Impérial du 1<sup>er</sup> février 1901. (*Traduction*).
17. Règlement pour l'amélioration du Whangpou.
18. Edit Impérial du 24 juillet 1901. (*Traduction*).
19. Mémoire relatif au cérémonial de Cour.

compris les articles qui jusqu'à présent entraient en franchise, à l'exception du riz, des céréales et des farines de provenance étrangère, ainsi que de l'or et de l'argent monnayés ou non monnayés.

2° Les revenus des Douanes indigènes administrées, dans les ports ouverts, par la Douane maritime Impériale.

3° L'ensemble des revenus de la gabelle, sous réserve de la fraction affectée précédemment à d'autres emprunts étrangers.

L'élévation du tarif actuel sur les importations à cinq pour cent effectifs est consentie aux conditions ci-après.

La mise en vigueur de cette élévation commencera deux mois après la date de la signature du présent protocole, et il ne sera fait d'exception que pour les marchandises en cours de route, au plus tard dix jours après cette date.

1° Tous les droits sur les importations perçus *ad valorem* seront convertis en droits spécifiques, autant qu'il sera possible de le faire, et dans le plus bref délai.

Cette conversion sera établie comme suit :

On prendra comme base d'évaluation la valeur moyenne des marchandises au moment de leur débarquement, pendant les trois années 1897, 1898, et 1899, c'est-à-dire la valeur de marché, déduction faite du montant des droits d'entrée et des frais accessoires.

En attendant le résultat de cette conversion, les droits seront perçus *ad valorem*.

2° Le cours du Pei-ho et celui du Whangpou seront améliorés avec la participation financière de la Chine.

ART. VII.—Le Gouvernement Chinois a accepté que le quartier occupé par les Légations fût considéré comme un quartier spécialement réservé à leur usage et placé sous leur police exclusive, où les Chinois n'auraient pas le droit de résider, et qui pourrait être mis en état de défense.

Les limites de ce quartier ont été ainsi fixées sur le plan ci-joint (*Annexe No. 14*).

A l'ouest, la ligne 1, 2, 3, 4, 5 ;

Au nord, la ligne 5, 6, 7, 8, 9, 10 ;

A l'est, la rue Ketteler : 10, 11, 12 ;

Au sud, la ligne 12, 1, tirée le long du pied extérieur de la muraille tartare en suivant les bastions.

Par le protocole annexé à la lettre du 16 janvier 1901, la Chine a reconnu à chaque Puissance le droit d'entretenir une garde permanente dans ledit quartier pour la défense de la Légation.

ART. VIII.—Le Gouvernement Chinois a consenti à faire raser les forts de Takou et ceux qui pourraient empêcher les libres communications entre Pékin et la mer.

Des dispositions ont été prises à cet effet.

ART. IX.—Le Gouvernement Chinois a reconnu aux Puissances, par le protocole annexé à la lettre du 16 janvier 1901, le droit d'occuper certains points, à déterminer par un accord entre Elles, pour maintenir les communications libres entre la capitale et la mer.

Les points occupés par les Puissances sont : Houang-ts'oum, Lang-fung, Yang-ts'oum, Tien-tsin, Kium-léang-tchang, T'ang-kou, Lou-tai, T'ang-chau, Louan-tchéou, Tchang-li, Ts'in-wang-tao, Chunhai Kouan.

ART. X.—Le Gouvernement Chinois s'est engagé à afficher et à publier pendant deux ans dans toutes les villes de district les Edits Impériaux suivants :

(a) Edit du 1<sup>er</sup> février 1901 (*Annexe No. 15*) portant défense perpétuelle sous peine de mort, de faire partie d'une société anti-étrangère ;

(b) Edits des 13 et 21 février, 29 avril et 19 août 1901 contenant l'énumération des peines qui ont été infligées aux coupables ;

(c) Edit du 19 août 1901 supprimant les examens dans toutes les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels ;

(d) Edit du 1<sup>er</sup> février 1901 (*Annexe No. 16*) déclarant que tous les Gouverneurs généraux, Gouverneurs et fonctionnaires provinciaux ou locaux, sont responsables de l'ordre dans leurs circonscriptions et, qu'en cas de nouveaux troubles anti-étrangers ou encore d'autres infractions aux traités qui n'auraient pas été immédiatement réprimés, et dont les coupables n'auraient pas été punis, ces fonctionnaires seront immédiatement révoqués sans pouvoir être appelés à de nouvelles fonctions ni recevoir de nouveaux honneurs.

L'affichage de ces Edits se poursuit progressivement dans tout l'Empire.

ART. XI.—Le Gouvernement Chinois s'est engagé à négocier les amendements jugés utiles par les Gouvernements Etrangers aux traités de commerce et de navigation, et les autres sujets touchant aux relations commerciales dans le but de les faciliter.

Dès maintenant et par suite des stipulations inscrites à l'article VI au sujet de l'indemnité, le Gouvernement Chinois s'engage à concourir à l'amélioration du cours des rivières Peiho et Whangpou comme il est dit ci-dessous :

(a) Les travaux d'amélioration de la navigabilité du Peiho, commencés en 1898 avec la coopération du Gouvernement Chinois, ont été repris sous la direction d'une Commission internationale.

Aussitôt après que l'administration de Tien-tsin aura été remise au Gouvernement Chinois, celui-ci pourra se faire représenter dans cette Commission, et versera chaque année une somme de soixante mille Hai Kouan taels pour l'entretien des travaux.

(b) Il est créé un Conseil fluvial chargé de la direction et du contrôle des travaux de rectification du Whangpou et d'amélioration du cours de cette rivière.

Ce Conseil est composé de membres représentant les intérêts du Gouvernement Chinois et ceux des étrangers dans le commerce maritime de Shanghai.

Les frais nécessités par les travaux et l'administration générale de l'entreprise sont évalués à la somme annuelle de quatre cent soixante mille Hai Kouan taels pendant les vingt premières années.

Cette somme sera fournie par moitié par le Gouvernement Chinois et par les intéressés étrangers.

Le détail des stipulations se rapportant à la composition, aux attributions et aux revenus du Conseil fluvial, fait l'objet de l'*Annexe No. 17*.

ART. XII.—Un Edit Impérial du 24 juillet 1901 (*Annexe No. 18*), a réformé l'Office des Affaires Etrangères (Tsong-li-yamen) dans le sens indiqué par les Puissances, c'est-à-dire l'a transformé en un Ministère des Affaires Etrangères (Wai-wou-pou) qui prend rang avant les six autres Ministères d'Etat.

Le même Edit a nommé les principaux membres de ce Ministère.

Un accord s'est établi également au sujet de la modification du cérémonial de Cour relatif à la réception des Représentants Etrangers, et a fait l'objet de plusieurs notes des Plénipotentiaires Chinois, résumées dans un memorandum ci-joint (*Annexe No. 19*).

Enfin, il est expressément entendu que, pour les déclarations sus-énoncées et les documents annexés émanant des Plénipotentiaires Etrangers, le texte français fait seul foi.

Le Gouvernement Chinois s'étant ainsi conformé, à la satisfaction des Puissances, aux conditions énumérées dans la Note précitée du 23 décembre 1900, les Puissances ont accédé au désir de la Chine de voir cesser la situation créée par les désordres de l'été 1900.

En conséquence les Plénipotentiaires Etrangers sont autorisés à déclarer au nom de leurs Gouvernements que, à l'exception des gardes des Légations mentionnées à l'article VII, les troupes internationales évacueront complètement la ville de Pékin le 17 septembre 1901 et, à l'exception des endroits mentionnés à l'article IX, se retireront de la province du Tcheli le 22 septembre 1901.

Leurs Excellences les Plénipotentiaires Chinois ont fait savoir à Son Excellence le Plénipotentiaire d'Allemagne, par une lettre en date du 23 juillet dernier (*Annexe No. 3*), qu'un portique de toute la largeur de la rue est érigé sur ledit lieu et que les travaux ont commencé le 25 juin dernier.

ART. II (a). Des Edits Impériaux en date des 13 et 21 février 1901 (*Annexes Nos. 4, 5 et 6*), ont infligé les peines suivantes aux principaux auteurs des attentats et des crimes commis contre les Gouvernements Etrangers et leurs nationaux :

TSAI-YI, Prince TOUAN, et TSAI-LAN, Duc FOU-KOUO, ont été traduits, pour être exécutés, devant la Cour d'assises d'Automne et il a été stipulé que si l'Empereur croit devoir leur faire grâce de la vie, ils seront exilés au Turkestan et y seront emprisonnés à perpétuité sans que cette peine puisse jamais être commuée.

TSAI-HIUN, Prince TCHOUANG, YING-NIEN, Président de la Cour des Censeurs, et TCHAO CHOU-KIAO, Président au Ministère de la Justice, ont été condamnés à se donner la mort.

YU-HIEN Gouverneur du Chan-Si, KI-SIEOU, Président au Ministère des Rites, et SIU TCH'ENG-YU, précédemment Directeur de gauche au Ministère de la Justice, ont été condamnés à la peine de mort. La dégradation posthume a été prononcée contre KANG-YI, Sous-Grand Secrétaire d'Etat, Président au Ministère de l'Intérieur, SIU-T'ONG, Grand Secrétaire d'Etat et LI PING-HENG, ancien Gouverneur Général du Sze-Tch'ouan.

Un Edit Impérial du 13 février 1901 (*Annexe No. 7*) a réhabilité la mémoire de SIU YONG-YI, Président au Ministère de la Guerre, LI-CHAN, Président au Ministère des Finances, HIU-KING-TCH'ENG, Directeur de gauche au Ministère de l'Intérieur, LIEN-YUAN, Vice-Chancelier au Grand Secrétariat et YUAN-TCH'ANG, Directeur à la Cour des Sacrifices, qui avaient été mis à mort pour avoir protesté contre les abominables violations du droit international, commises au cours de l'année dernière.

Le Prince TCHOUANG s'est donné la mort le 21 février 1901, YING-NIEN et TCHAO CHOU-KIAO le 24 ; YU-HIEN a été exécuté le 22, enfin KI-SIEOU et SIU TCH'ENG-YU, le 26.

TONG FOU-SIANG, Général au Kan-Sou, a été privé de ses fonctions par Edit Impérial du 13 février, en attendant qu'il soit statué sur la peine définitive à lui infliger.

Des Edits Impériaux des 29 avril et 19 août 1901 ont infligé des peines graduelles aux fonctionnaires des provinces, reconnus coupables des crimes et attentats commis au cours de l'été dernier.

ART. II (b). Un Edit Impérial, promulgué le 19 août 1901 (*Annexe No. 8*), a ordonné la suspension des examens officiels pendant cinq ans dans toutes les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels.

ART. III. Afin d'accorder une réparation honorable pour l'assassinat de feu M. SUGIYAMA, Chancelier de la Légation du Japon, Sa Majesté l'Empereur de Chine a, par un Edit Impérial du 18 juin 1901 (*Annexe No. 9*), désigné le Vice-Président au Ministère des Finances, NA-T'ONG, comme Envoyé Extraordinaire, et l'a chargé spécialement de porter à Sa Majesté l'Empereur du Japon l'expression des regrets de Sa Majesté l'Empereur de Chine et de son Gouvernement au sujet de l'assassinat de feu M. SUGIYAMA.

ART. IV. Le Gouvernement Chinois s'est engagé à ériger un monument expiatoire dans chacun des cimetières étrangers ou internationaux qui ont été profanés et dont les tombes ont été détruites.

D'accord avec les Représentants des Puissances, il a été convenu que les Légations intéressées donneront les indications pour l'érection de ces monuments, à charge par la Chine d'en couvrir tous les frais, évalués à dix mille taels pour les cimetières de Pékin et des environs, à cinq mille taels pour les cimetières des provinces. Ces sommes ont été versées, et la liste de ces cimetières est ci-jointe (*Annexe No. 10*).

ART. V. La Chine a accepté de prohiber sur son territoire l'importation des armes et

des munitions, ainsi que du matériel destiné exclusivement à la fabrication des armes et des munitions.

Un Edit Impérial a été rendu le 25 août 1901 (*Annexe No. 11*) pour interdire cette importation pendant une durée de deux années.

De nouveaux Edits pourront être rendus par la suite pour proroger ce terme de deux ans en deux ans, dans le cas de nécessité reconnue par les Puissances.

ART. VI. Par un Edit Impérial en date du 29 mai 1901 (*Annexe No. 12*) Sa Majesté l'Empereur de Chine s'est engagé à payer aux Puissances une indemnité de quatre cent cinquante millions de Hai Kouan taels. Cette somme représente le total des indemnités pour les Etats, les sociétés, les particuliers et les Chinois visés à l'Article VI de la Note du 22 décembre 1900.

(a) Ces quatre cent cinquante millions constituent une dette en or, calculée aux cours du Hai Kouan tael par rapport à la monnaie d'or de chaque pays, tels qu'ils sont indiqués ci-après :

Un Hai Kouan tael = Marks :	3.055
= Couronnes austro-hongroises :	3.595
= Dollar or :	0.742
= Francs :	3.750
= Livre Sterling :	0.304 - 0.31. 3. 1. 0.
= Yen :	1.407
= Florin néerlandais :	1.796
= Rouble or :	1.412 (au titre de dolias 17,424).

Cette somme en or sera productive d'intérêts à quatre pour cent l'an, et le capital en sera remboursé par la Chine en trente neuf années, dans les conditions indiquées au plan d'amortissement ci-joint (*Annexe No. 13*).

Le capital et les intérêts seront payables en or ou au taux de change correspondant aux dates des diverses échéances. Le fonctionnement de l'amortissement commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1902 pour finir à l'expiration de l'année 1940. Les amortissements seront payables annuellement, la première échéance étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1903. Les intérêts seront comptés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1901, mais le Gouvernement Chinois aura la faculté de se libérer, dans un délai de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1902, des arrérages du premier semestre finissant le 31 décembre 1901, à la condition toutefois de payer des intérêts composés à quatre pour cent l'an sur les sommes dont le versement aura ainsi été différé.

Les intérêts seront payables semestriellement, la première échéance étant fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1902.

(b) Le service de la dette sera effectué à Shanghai et de la manière suivante :

Chaque Puissance se fera représenter par un délégué dans une Commission de banquiers qui sera chargée d'encaisser le montant des intérêts et des amortissements qui lui sera versé par des autorités chinoises désignées à cet effet, de le répartir entre les intéressés et d'en donner quittance.

(c) Le Gouvernement Chinois remettra au Doyen du Corps Diplomatique à Pékin, un bon global qui sera transformé ultérieurement en coupures revêtues de la signature des délégués du Gouvernement Chinois désignés à cet effet. Cette opération et toutes celles se rapportant à l'établissement des titres seront effectuées par la Commission précitée conformément aux instructions que les Puissances enverront à leurs délégués.

(d) Le produit des ressources affectées au paiement des bons sera versé mensuellement entre les mains de la Commission.

(e) Les ressources affectées à la garantie des bons sont énumérées ci-après :

1<sup>o</sup> Le reliquat des revenus de la Douane Maritime Impériale après paiement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts antérieurs gagés sur ces revenus, augmentés du produit de l'élévation à cinq pour cent effectifs du tarif actuel sur les importations maritimes, y

## PROTOCOLE FINAL.

### Les Plénipotentiaires

d'Allemagne :

Son Excellence M. A. MUMM VON SCHWARZENSTEIN ;

d'Autriche-Hongrie :

Son Excellence le BARON M. CZIKANN VON WAHLBORN ;

de Belgique :

Son Excellence M. JOOSTENS ;

d'Espagne :

Son Excellence M. B. J. DE COLOGAN ;

des Etats-Unis d'Amérique :

Son Excellence M. W. W. ROCKHILL ;

de France :

Son Excellence M. PAUL BEAU ;

de Grande-Bretagne :

Son Excellence SIR ERNEST SATOW ;

d'Italie :

Son Excellence le MARQUIS SALVAGO-RAGGI ;

du Japon :

Son Excellence M. JUTARO KOMURA ;

des Pays-Bas :

Son Excellence M. F. M. KNOBEL ;

de Russie :

Son Excellence M. M. DE GIERS ;

Et de Chine :

Son Altesse YI-K'OUANG, Prince du premier rang K'ing, Président du Ministère des Affaires Etrangères ;

Et

Son Excellence LI HONG-TCHANG, Comte du premier rang Sou-Yi, Tuteur de l'Héritier Prétentif, Grand Secrétaire du Wen-Houa-Tien, Ministre du Commerce, Surintendant des ports du Nord, Gouverneur Général du Tcheli ;

se sont réunis pour constater que la Chine s'est conformée, à la satisfaction des Puissances, aux conditions énumérées dans la Note du 22 décembre 1900 et qui ont été acceptées, dans leur entier, par Sa Majesté l'Empereur de Chine, par un décret en date du 27 décembre 1900 (*Annexe No. 1*).

ART. I (a). Par un Edict Impérial du 9 juin dernier (*Annexe No. 2*), TSAI-FENG, Prince du Premier Rang TCH'OUN, a été nommé Ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur de Chine et a été chargé, en cette qualité, de porter à Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne l'expression des regrets de Sa Majesté l'Empereur de Chine et du Gouvernement Chinois, au sujet de l'assassinat de feu Son Excellence le Baron von KETTELER, Ministre d'Allemagne.

Le Prince TCH'OUN a quitté Pékin le 12 juillet dernier pour exécuter les ordres qui lui ont été donnés.

ART. I (b). Le Gouvernement Chinois a déclaré qu'il érigera sur le lieu de l'assassinat de feu Son Excellence le Baron von KETTELER un monument commémoratif, digne du rang du défunt, et portant une inscription en langues latine, allemande et chinoise, qui exprimera les regrets de Sa Majesté l'Empereur de Chine à propos du meurtre commis.

“l'importation des armes ainsi que du matériel servant exclusivement à la fabrication des armes et des munitions.”

“6 a) Indemnités équitables pour les Etats, les sociétés, les particuliers, ainsi que pour les Chinois qui ont souffert, au cours des derniers événements, dans leur personne ou dans leurs biens, par le fait qu'ils étaient au service d'étrangers.”

“b) La Chine prendra des mesures financières acceptables pour les Puissances, afin de garantir le paiement des dites indemnités et le service des emprunts.”

“7 Droit pour chaque Puissance de constituer une garde permanente pour sa légation, et de mettre en état de défense le quartier diplomatique. Les Chinois n'auront pas le droit de résider dans ce quartier.”

“8 Les forts de Takou et ceux qui pourraient empêcher les libres communications entre Pékin et la mer seront rasés.”

“9 Droit d'occuper militairement certains points à déterminer par un accord entre les Puissances pour maintenir les communications libres entre la capitale et la mer.”

“10 a) Le Gouvernement chinois fera afficher pendant 2 ans, dans toutes les sous-préfectures, un Décret Impérial portant : ”

“Défense perpétuelle, sous peine de mort, de faire partie d'une société anti-étrangère ; ”

“Énumération des peines qui auront été infligées aux coupables, y compris la suspension de tous les examens officiels dans les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels.”

“b) Un Edict Impérial sera rendu et publié dans tout l'Empire déclarant que tous les Gouverneurs généraux, Gouverneurs et fonctionnaires provinciaux ou locaux seront responsables de l'ordre dans leurs circonscriptions, et qu'en cas de nouveaux troubles anti-étrangers, ou encore d'autres infractions aux traités, qui n'auraient pas été immédiatement réprimés et dont les coupables n'auraient pas été punis, ces fonctionnaires seront immédiatement révoqués sans pouvoir être appelés à de nouvelles fonctions ni recevoir de nouveaux honneurs.”

“11 Le Gouvernement chinois s'engage à négocier les amendements jugés utiles par les Gouvernements étrangers aux traités de commerce et de navigation et les autres sujets touchant aux relations commerciales, dans le but de les faciliter.”

“12 Le Gouvernement chinois s'engage à réformer l'office des Affaires Etrangères et à modifier le cérémonial de cour relatif à la réception des Représentants étrangers, dans le sens que les Puissances lui indiqueront.”

“Jusqu'à ce que le Gouvernement chinois se soit conformé, à la satisfaction des Puissances, aux conditions susmentionnées, les soussignés ne seront pas à même de laisser entrevoir la fin de l'occupation de Pékin et la province du Tcheli par les troupes internationales.”

Pékin, le 22 Décembre 1900.

Les Plénipotentiaires.

d'Allemagne	(Signé)	A. von Munst.
d'Autriche-Hongrie	”	M. Czikaun.
de Belgique	”	Joostens.
d'Espagne	”	B. J. de Cologan.
des Etats-Unis d'Amérique	”	E. H. Conger.
de France	”	S. Pichon.
de Grande-Bretagne	”	Ernest Satow.
d'Italie	”	Salvago Raggi.
du Japon	”	T. Nishi.
des Pays-Bas	”	F. M. Knobel.
de Russie	”	Michel de Giers.

Nous nous sommes empressés de transmettre le texte intégral de cette Note à Sa Majesté l'Empereur qui, après en avoir pris connaissance, a rendu le Décret suivant :

“ Nous avons pris connaissance de tous les télégrammes de Y-K'ouang et de Li Hong-tchang. Il convient que Nous acceptions, dans leur entier, les douze articles qu'ils Nous ont soumis.”

“ Respect à ceci ! ”

En conséquence,

Nous, K'ing, Prince du premier rang, Plénipotentiaire, Président du Conseil des Affaires Etrangères,

Et

Li, Comte du premier rang, Sou y, Plénipotentiaire, Tuteur de l'Héritier Présomptif, Grand Secrétaire de la salle du Trône, Ouen-Hoa-tien, Ministre du Commerce, Surintendant des ports du Nord, Gouverneur général du Tcheli,

déclarons accepter, dans leur entier, les douze articles dont nous avons été chargés d'assurer la transmission à Sa Majesté l'Empereur.

En foi de quoi, nous avons signé le présent protocole, et nous transmettons aux Plénipotentiaires étrangers une copie de l'Edict de Sa Majesté l'Empereur, revêtu du Sceau Impérial.

Il est entendu qu'en cas de contestation, ce sera le texte français qui fera foi.

A Pékin, le 16 Janvier 1901.

(Signé) Y-K'ouang.

” Li Hong-tchang.



6 a) Indemnités équitables pour les Etats, les sociétés, les particuliers, ainsi que pour les Chinois qui ont souffert, au cours des derniers événements, dans leur personne ou dans leurs biens, par le fait qu'ils étaient au service d'étrangers.

b) La Chine prendra des mesures financières acceptables pour les Puissances, afin de garantir le paiement des dites indemnités et le service des emprunts.

7 Droit pour chaque Puissance de constituer une garde permanente pour sa légation, et de mettre en état de défense le quartier diplomatique. Les Chinois n'auront pas le droit de résider dans ce quartier.

8 Les forts de Takou et ceux qui pourraient empêcher les libres communications entre Pékin et la mer seront rasés.

9 Droit d'occuper militairement certains points à déterminer par un accord entre les Puissances pour maintenir les communications libres entre la capitale et la mer.

10 a) Le Gouvernement chinois fera afficher pendant 2 ans, dans toutes les sous-préfectures, un Décret Impérial portant :

Défense perpétuelle, sous peine de mort, de faire partie d'une société anti-étrangère ;

Énumération des peines qui auront été infligées aux coupables, y compris la suspension de tous les examens officiels dans les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels.

b) Un Edit Impérial sera rendu et publié dans tout l'Empire déclarant que tous les Gouverneurs généraux, Gouverneurs et fonctionnaires provinciaux ou locaux seront responsables de l'ordre dans leurs circonscriptions, et qu'en cas de nouveaux troubles anti-étrangers, ou encore d'autres infractions aux traités, qui n'auraient pas été immédiatement réprimés et dont les coupables n'auraient pas été punis, ces fonctionnaires seront immédiatement révoqués sans pouvoir être appelés à de nouvelles fonctions ni recevoir de nouveaux honneurs.

11 Le Gouvernement chinois s'engage à négocier les amendements jugés utiles par les Gouvernements étrangers aux traités de commerce et de navigation et les autres sujets touchant aux relations commerciales, dans le but de les faciliter.

12 Le Gouvernement chinois s'engage à réformer l'office des Affaires Etrangères et à modifier le cérémonial de cour relatif à la réception des Représentants étrangers, dans le sens que les Puissances lui indiqueront.

Jusqu'à ce que le Gouvernement chinois se soit conformé, à la satisfaction des Puissances, aux conditions susmentionnées, les sous-signés ne seront pas à même de laisser entrevoir la fin de l'occupation de Pékin et la province du Tcholi par les troupes internationales.

Pékin, le 22 Décembre 1900.  
Les Plénipotentiaires

d'Allemagne	(Signé)	A. von Mumm.
d'Autriche-Hongrie	"	M. Czilkann.
de Belgique	"	Joostens.
d'Espagne	"	B. J. de Cologan.
des Etats-Unis d'Amérique	"	E. H. Conger.
de France	"	S. Pichon.
de Grande-Bretagne	"	Ernest Satow.
d'Italie	"	Salvago Raggi.
du Japon	"	T. Nissi.
des Pays-Bas	"	F. M. Knobel.
de Russie	"	Michel de Giers.

## PROTOCOLE.

A la date du 24 Décembre 1900, les Plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, des Etats Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de Russie, Nous ont adressé la Note suivante :

" Au cours des mois de Mai, Juin, Juillet et Août de la présente année, des désordres graves ont éclaté dans les provinces septentrionales de la Chine, et des crimes sans précédent dans l'histoire de l'humanité, crimes contre le droit des gens, contre les lois de l'humanité et contre la civilisation ont été commis dans des circonstances particulièrement odieuses. Les principaux de ces crimes sont les suivants : "

" 1° Le 20 Juin, Son Excellence le Baron von Ketteler, Ministre d'Allemagne, se rendant au Tsongli-Yamen, était assassiné, dans l'exercice de ses fonctions, par des soldats de l'armée régulière, agissant en vertu d'ordres de leurs chefs. "

" 2° Le même jour, les légations étrangères étaient attaquées et assiégées. Ces attaques se poursuivirent sans interruption jusqu'au 14 Août, date à laquelle l'arrivée des troupes étrangères y mit fin. Elles furent commises par des soldats réguliers qui se joignirent aux Boxeurs et obéissaient à des ordres de la Cour envoyés du Palais Impérial. Dans le même temps, le Gouvernement chinois faisait déclarer officiellement par ses Représentants auprès des Puissances qu'il se portait garant de la sécurité des légations. "

" 3° Le 11 Juin, M. Songiyama, chancelier de la Légation du Japon, accomplissant une mission officielle, a été tué par des réguliers, aux portes de la ville. "

" A Pékin et dans plusieurs provinces, des étrangers ont été assassinés, torturés ou attaqués par des Boxeurs et des troupes régulières, et n'ont dû leur salut qu'à leur résistance acharnée. Leurs établissements ont été pillés et détruits. "

" 4° Les cimetières étrangers, à Pékin notamment, ont été profanés, les tombes ouvertes, les ossements dispersés. "

" Ces événements ont amené les Puissances étrangères à envoyer leurs troupes en Chine, afin de protéger l'existence de leurs Représentants et de leurs nationaux, et de rétablir l'ordre. Dans leur marche sur Pékin, les armées alliées se sont heurtées à la résistance des armées chinoises et ont dû la vaincre par la force. "

" La Chine ayant reconnu sa responsabilité, témoigné ses regrets et manifesté le désir de voir cesser la situation créée par les désordres dont il s'agit, les Puissances ont résolu d'accéder à sa demande aux conditions irrévocables énumérées ci-après, qu'elles jugent indispensables pour réparer les crimes commis et en prévenir le renouvellement. "

" 1 a) Envoi à Berlin d'une mission extraordinaire conduite par un Prince impérial, pour exprimer les regrets de S. M. l'Empereur de Chine et du Gouvernement chinois au sujet de l'assassinat de feu S. E. le Baron von Ketteler, Ministre d'Allemagne ; "

" b) Erection sur le lieu de l'assassinat d'un monument commémoratif, digne du rang du défunt, portant une inscription en langues latine, allemande et chinoise qui exprimera les regrets de l'Empereur de Chine à propos du meurtre commis ; "

" 2 a) La peine la plus sévère, conforme à leurs crimes, pour les personnages désignés dans le Décret du 25 septembre 1900 et ceux que les Représentants des Puissances indiqueront ultérieurement ; "

" b) Suspension de tous les examens officiels pendant 5 ans dans toutes les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels. "

" 3 Le Gouvernement chinois accordera au Gouvernement japonais une réparation honorable pour l'assassinat de M. Songiyama, chancelier de la Légation du Japon. "

" 4 Un monument expiatoire sera érigé par le Gouvernement chinois dans chacun des cimetières étrangers ou internationaux qui ont été profanés et dont les tombes ont été détruites. "

" 5 Maintien, dans des conditions à régler entre les Puissances, de l'interdiction de

## NOTE COLLECTIVE.

Au cours des mois de Mai, Juin, Juillet et Août de la présente année, des désordres graves ont éclaté dans les provinces septentrionales de la Chine, et des crimes sans précédent dans l'histoire de l'humanité, crimes contre le droit des gens, contre les lois de l'humanité et contre la civilisation ont été commis dans des circonstances particulièrement odieuses. Les principaux de ces crimes sont les suivants :

1° Le 20 Juin, Son Excellence le Baron von Ketteler, Ministre d'Allemagne, se rendant au Tsongli-Yamen, était assassiné, dans l'exercice de ses fonctions, par des soldats de l'armée régulière, agissant en vertu d'ordres de leurs chefs.

2° Le même jour, les légations étrangères étaient attaquées et assiégées. Ces attaques se poursuivirent sans interruption jusqu'au 14 Août, date à laquelle l'arrivée des troupes étrangères y mit fin. Elles furent commises par des soldats réguliers qui se joignirent aux Boxeurs et obéirent à des ordres de la Cour envoyés du Palais Impérial. Dans le même temps, le Gouvernement chinois faisait déclarer officiellement par ses Représentants auprès des Puissances qu'il se portait garant de la sécurité des légations.

3° Le 11 Juin, M. Sougiyama, chancelier de la Légation du Japon, accomplissant une mission officielle, a été tué par des réguliers, aux portes de la ville.

A Pékin et dans plusieurs provinces, des étrangers ont été assassinés, torturés ou attaqués par des Boxeurs et des troupes régulières, et n'ont dû leur salut qu'à leur résistance acharnée. Leurs établissements ont été pillés et détruits.

4° Les cimetières étrangers, à Pékin notamment, ont été profanés, les tombes ouvertes, les ossements dispersés.

Ces événements ont amené les Puissances étrangères à envoyer leurs troupes en Chine, afin de protéger l'existence de leurs Représentants et de leurs nationaux, et de rétablir l'ordre. Dans leur marche sur Pékin, les armées alliées se sont heurtées à la résistance des armées chinoises et ont dû la vaincre par la force.

La Chine ayant reconnu sa responsabilité, témoigné ses regrets et manifesté le désir de voir cesser la situation créée par les désordres dont il s'agit, les Puissances ont résolu d'accéder à sa demande aux conditions irrévocables énumérées ci-après, qu'elles jugent indispensables pour réparer les crimes commis et en prévenir le renouvellement.

1 a) Envoi à Berlin d'une mission extraordinaire conduite par un Prince impérial, pour exprimer les regrets de S. M. l'Empereur de Chine et du Gouvernement chinois au sujet de l'assassinat de feu S. E. le Baron von Ketteler, Ministre d'Allemagne ;

b) Erection sur le lieu de l'assassinat d'un monument commémoratif, digne du rang du défunt, portant une inscription en langues latine, allemande et chinoise qui exprimera les regrets de l'Empereur de Chine à propos du meurtre commis ;

2 a) La peine la plus sévère, conforme à leurs crimes, pour les personnages désignés dans le Décret du 25 septembre 1900 et ceux que les Représentants des Puissances indiqueront ultérieurement ;

b) Suspension de tous les examens officiels pendant 5 ans dans toutes les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels.

3 Le Gouvernement chinois accordera au Gouvernement japonais une réparation honorable pour l'assassinat de M. Sougiyama, chancelier de la Légation du Japon.

4 Un monument expiatoire sera érigé par le Gouvernement chinois dans chacun des cimetières étrangers ou internationaux qui ont été profanés et dont les tombes ont été détruites.

5 Maintien, dans des conditions à régler entre les Puissances, de l'interdiction de l'importation des armes ainsi que du matériel servant exclusivement à la fabrication des armes et des munitions.

NOTE COLLECTIVE

ET

PROTOCOLES

DE

PÉKIN

---

1900 - 1901.

2-0050

0153

義和團事變和議總綱及議定條款

2-0050

0154

0155

本年五、六、七、八等月即光緒二十六年四、五、六、七等月間在中國北方省分釀成重大禍亂致罹窮兇極惡之罪寔為史冊所未見之事殊悖萬國公法並與仁義教化之道均相牴牾茲將其情節尤重者開列於左

一 西歷六月二十日即中曆五月二十四日

大德國欽差駐紮中華便宜行事大臣內大臣男爵克因公前赴總署之時被奉令官兵戕害

二 同日京師各使館被官兵與義和團匪勾通違奉

內廷

諭旨者圍困攻擊直至西曆八月十四日即中曆七月二十日聯軍救至方止而彼時中國

國家乃令使臣向各國

政府宣傳擔承保全使館之

旨

三四曆六月十一日即中曆五月十五日

大日本國使館書記生杉山彬奉差公出被官兵在城門戕殺

又客居都中及各省之諸國人民均被拳匪官兵慘加戕害凌虐或被圍攻僅賴極力抵禦方獲保全而其各項房舍無不毒遭焚劫

四各國墳塋之被污瀆在京為最甚至墳墓被掘骸骨暴殘

因以上各節遂至各國為保衛各本國使臣以及人民之性命並戡定變亂起見遣派軍隊前

來乃當此各國聯軍赴京之時遇中國軍隊抵敵祇得奮勇擊敗而中國既自表明悔過認責並願挽回因此事變所生情勢於是諸大國公定允如所請但由各國酌擬懲前宓後所必須定而不移之要款施行今將各條款臚列于左

第一款

原任德國克大臣被害一事

欽派親王專使前赴德京代表中國

皇帝國家懟悔之意

遇害處所樹立銘誌之碑與克大臣品位相配用辣丁德漢各文列敘中國皇帝惋惜此等兇事之旨

第二款

西歷九月二十五日即中歷閏八月初二日

上諭內及日後各國駐京大臣指出之人等皆須照應得之罪分別輕重盡法嚴懲以蔽其辜諸國人民被戕害凌虐之各城鎮五年內概不得舉行文武各等考試

第三款

因日本國使館書記生杉山彬被害中國

國家必須用優榮之典以謝日本國政府

第四款

中國

國家須在各國人民墳塋曾遭污瀆發掘之處建立碣碑以昭滌垢雪侮之意

第五款

運進中國之軍火暨專為製造軍火之各種器料照諸國後定之則仍不准運入中國

第六款

凡有各國各會各人等以及為他國人執事之中國人民因近來各事身家財產所受公私各虧中國均認公平賠補中國

國家須籌定各國所能允從之理財辦法以為擔保如何賠補以上所開虧損以及如何措還國

家借款之地

第七款

各國應分自主常駐兵隊護衛使館並各將使館所在境界自行防守中國人民概不准在界

內居住

第八款

京師至海邊須留出來往暢行通道故與其有碍之大沽等炮台皆須一律削平

第九款

為京師至海邊暢道不使有斷絕之虞由諸國應分自主酌定數處留兵駐守

第十款

中國

國家務須在各府廳州縣將載明下開兩端之  
諭旨張貼兩年

永禁軍民人等入仇視諸國各會違者問死至開列各犯所定罪名及殺害凌虐各國人之城  
鎮停止各項考試亦在此例  
中國

皇帝務須

諭旨一道通行布告以各省督撫文武大吏及有司官於所屬境內皆有保持平安之責如復肇傷  
害他國人民之亂再有違約之行必須立時彈壓懲辦否則該管官員即行革職永不敘用亦  
不得借端開脫別給獎敘

第十一款

凡通商行船各約以及關乎通商各地事宜各國以修改為有益者中國認與商議更改

第十二款

總理各國事務衙門必須革改更新及諸國

欽差大臣覲見中國

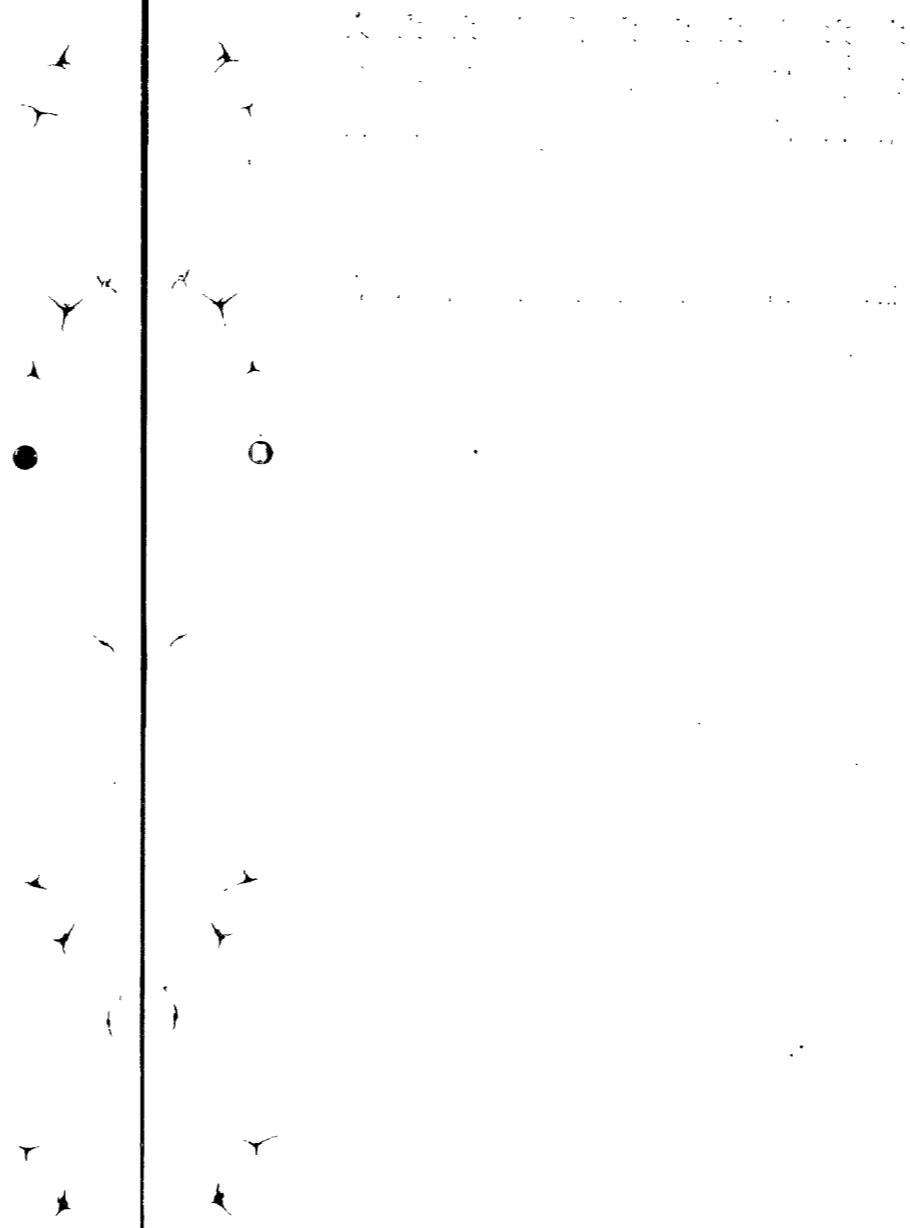
皇帝禮節亦應一體更改其如何變通之處由諸大國酌定中國照允施行

以上各款若非中國

國家允從足適各國之意各本大臣難許有撤退京畿一帶駐紮兵隊之望

西曆一千九百年十二月二十二日照外國字母次序畫押

大德	大奧	大比	大日	大美	大法	大英	大義	大日本	大荷蘭	大俄
穆	齊	姚	葛	康	畢	薩	薩	西	克	格



於西歷一千九百年十二月二十四日即光緒二十六年十一月初三日接准

德 奧 比 日 美

大法國欽差便宜行事全權大臣條款內稱

英 義 日本 荷蘭 俄

本年五七七八等月即光緒二十六年四五六七等月間在中國北方省分釀成重大禍亂致  
罹窮兇極惡之罪寔為史冊所未見之事殊悖萬國公法並與仁義教化之道均相牴牾茲將  
其情節尤重者開列於左

一西歷六月二十日即中歷五月二十四日

大德國欽差駐紮中華便宜行事大臣內大臣男爵克因公前赴總署之時被奉令官兵戕害



二同日京師各使館被官兵與義和團匪勾通違奉  
內廷

諭旨者圍困攻擊直至西曆八月十四日即中曆七月二十日聯軍救至方止而彼時中國  
國家乃令使臣向各國  
政府宣傳擔承保全使館之  
旨

三西曆六月十一日即中曆五月十五日

大日本國使館書記生杉山彬奉差公出被官兵在城門戕殺

又客居都中及各省之諸國人民均被拳匪官兵慘加戕害凌虐或被圍攻僅賴極力抵禦方  
獲保全而其各項房舍無不毒遭焚劫

四各國墳塋之被污瀆在京爲最甚至墳墓被掘骸骨暴殘

因以上各節遂至各國爲保衛各本國使臣以及人民之性命並裁定變亂起見遣派軍隊前  
來乃當此各國聯軍赴京之時遇中國軍隊抵敵祇得奮勇擊敗而中國既自表明悔過認責  
並願挽回因此事變所生情勢於是諸大國公定允如所請但由各國酌擬懲前宓後所必須  
定而不移之要款施行今將各條款臚列于左

第一款

原任德國克大臣被害一事

欽派親王專使前赴德京代表中國

皇帝國家慙悔之意

遇害處所樹立銘誌之碑與克大臣品位相配用辣丁德漢各文列敘中國

皇帝惋惜此等兇事之

旨

第二款

西曆九月二十五日即中歷閏八月初二日

上諭內及日後各國駐京大臣指出之人等皆須照應得之罪分別輕重盡法嚴懲以蔽其辜諸國  
人民被戕害凌虐之各城鎮五年內概不得舉行文武各等考試

第三款

因日本國使館書記生杉山彬被害中國

國家必須用優榮之典以謝日本國政府

第四款

中國

國家須在各國人民墳塋曾遭污瀆發掘之處建立碣碑以昭滌垢雪侮之意

第五款

運進中國之軍火暨專爲製造軍火之各種器料照諸國後定之則仍不准運入中國

第六款

凡有各國各會各人等以及爲他國人執事之中國人民因近來各事身家財產所受公私各

虧中國均認公平賠補中國

國家須籌定各國所能允從之理財辦法以爲擔保如何賠補以上所開虧損以及如何措還國家借款之地

第七款

各國應分自主常駐兵隊護衛使館並各將使館所在境界自行防守中國人民概不准在界內居住

第八款

京師至海邊須留出來往暢行通道故與其有碍之大沽等炮台皆須一律削平

第九款

爲京師至海邊暢道不使有斷絕之虞由諸國應分自主酌定數處留兵駐守

第十款

中國

國家務須在各府廳州縣將載明下開兩端之

諭旨張貼兩年

永禁軍民人等入仇視諸國各會違者問死至開列各犯所定罪名及殺害凌虐各國人之城鎮停止各項考試亦在此例

中國

皇帝務須

諭旨一道通行布告以各省督撫文武大吏及有司官於所屬境內皆有保持平安之責如復肇傷

害他國人民之亂再有違約之行必須立時彈壓懲辦否則該管官員即行革職永不敘用亦

不得借端開脫別給獎敘

第十一款

凡通商行船各約以及關乎通商各地事宜各國以修改爲有益者中國認與商議更改

第十二款

總理各國事務衙門必須革改更新及諸國

欽差大臣覲見中國

皇帝禮節亦應一體更改其如何變通之處由諸大國酌定中國照允施行

以上各款若非中國

國家允從足適各國之意各本大臣難許有撤退京畿一帶駐紮兵隊之望

西曆一千九百年十二月二十二日照外國字母次序畫押

大德國 穆

大奧國 齊

大比國 姚

大日國 葛

大美國 康

大法國 畢

大英國 薩  
 大義國 薩  
 大日本國 西  
 大荷蘭國 克  
 大俄國 格

當經本王大臣將該條款全文呈奏  
 聖鑒蒙即降

諭旨奕劻李鴻章電悉覽所奏十二條大綱應即  
 照允欽此是以

欽命全權大臣便宜行事管理總理各國事務衙門事務和碩慶親王  
 欽差全權大臣便宜行事太子太傅文華殿大學士商務大臣北洋大臣直隸總督部堂一等肅毅伯李

特行聲明

所託轉奏

大皇帝十二條全款慨然應允爰將此專條即行署名畫押並將  
 諭旨恭錄蓋用御寶分送各國

欽差便宜行事全權大臣查照以昭信實遇有可疑不符之處互相議定以法文為憑  
 西歷一千九百零一年一月十六日

奕 劻 (署名)  
 李 鴻 章 (署名)

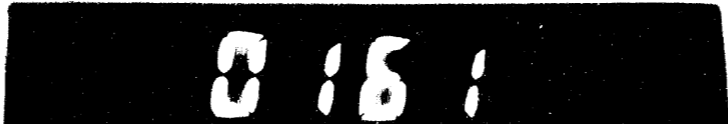
議 定 條 款

大德欽差駐紮中華便宜行事大臣 穆 默  
 大奧斯馬加欽差駐紮中華便宜行事全權大臣 齊 幹  
 大比欽差駐紮中華便宜行事全權大臣 姚 士 登  
 大日欽差駐紮中華全權大臣 葛 絡 幹  
 大美國欽差特辦議和事宜全權大臣 柔 克 義  
 大法欽差全權大臣駐劄中國京都總理本國事務便宜行事大臣 鮑 道 渥  
 大英欽差便宜行事全權大臣 薩 爾 瓦 葛  
 大義欽差駐紮中華便宜行事全權大臣世襲侯爵 小 村 壽 太 郎  
 大日本國欽差全權大臣 克 羅 伯  
 大和欽差駐紮中華便宜行事全權大臣 格 爾 思  
 大俄欽差全權大臣內廷大夫 和 碩 慶 親 王  
 大清 欽命全權大臣便宜行事總理外務部事務 李 鴻 章 今 日  
欽差全權大臣便宜行事太子太傅文華殿大學士  
 商務大臣北洋大臣直隸總督部堂一等肅毅伯

會同聲明核定

大清國按西歷一千九百年十二月二十二日即中歷光緒二十六年十一月初一日文內各款當  
 經

大清國



大皇帝於西歷一千九百年十二月二十七日即中歷光緒二十六年十一月初六日降旨全行照允足適諸國之意妥辦附件一

第一款一

大德國欽差男爵克大臣被戕害一事前於西歷本年六月初九日即中歷四月二十三日奉諭旨附件二

欽派醇親王載灃爲頭等專使大臣赴

大德國

大皇帝前代表

大清國

大皇帝暨國家惋惜之意醇親王已遵

旨於西歷本年七月十二日即中歷五月二十七日自北京起程

第一款二

大清國國家業已聲明在遇害處所豎立銘誌之碑與克大臣品位相配列叙

大清國

大皇帝惋惜兇事之

旨書以辣丁德漢各文前於西歷本年七月二十二日即中歷六月初七日經

大清國欽差全權大臣文致

大德國欽差全權大臣附件三現於遇害處所建立牌坊一座足滿街衢已於西歷本年六月二十

五日即中歷五月初十日興工

第二款一

懲辦傷害諸國

國家及人民之首禍諸臣將西歷本年二月十三二十一等日即中歷上年十二月二十五本年

正月初三等日先後降

旨所定罪名開列於後附件四五六端郡王載漪輔國公載瀾均定斬監候罪名又約定如

皇上以爲應加恩貸其一死即發往新疆永遠監禁永不減免莊親王載勛都察院左都御史英年

刑部尙書趙舒翹均定爲賜令自盡山西巡撫毓賢禮部尙書啓秀刑部左侍郎徐承煜均定

爲即行正法協辦大學士吏部尙書剛毅大學士徐桐前四川總督李秉衡均已身故追奪原

官即行革職又兵部尙書徐用儀戶部尙書立山吏部左侍郎許景澄內閣學士兼禮部侍郎

銜聯元太常寺卿袁昶因上年力駁殊悖諸國義法極惡之罪被害於西歷本年二月十三日

即中歷上年十二月二十五日奉

上諭開復原官以示昭雪附件七

莊親王載勛已於西歷本年二月二十一日即中歷正月初三日英年趙舒翹已於二十四日

初六日均自盡毓賢已於二十二日即初四日啓秀徐承煜已於二十六日即初八日均正法

又西歷本年二月十三日即中歷上年十二月二十五日

上諭將甘肅提督董福祥革職俟應得罪名定讞懲辦西歷本年四月二十九八月十九等日即中

歷三月十一七月初六等日先後降

旨將上年夏間兇慘案內所有承認獲咎之各外省官員分別懲辦

第二 款二

西歷一千九百零一年八月十九日即中歷光緒二十七年七月初六日  
上諭將諸國人民遇害被虐之城鎮停止文武各等考試五年 附件八

第三 款

因

大日本國使館書記生杉山彬被害

大清國

大皇帝從優榮之典已於西歷本年六月十八日即中歷五月初三日降

旨簡派戶部侍郎那桐爲專使大臣赴

大日本國

大皇帝前代表

大清國

大皇帝及國家惋惜之意 附件九

第四 款

大清國國家允定在於諸國污瀆及挖掘各墳塋建立滌垢雪侮之碑已與諸國全權大臣會同商  
定其碑由各該國使館督建並由中國

國家付給估算各費銀兩京師一帶各處一萬兩外省各處五千兩此項銀兩業已付清茲將建

碑之墳塋開列清單附後 附件十

第五 款

大清國國家允定不准將軍火暨專爲製造軍火各種器料運入中國境內已於西歷一千九百零

一年八月二十五日即中歷光緒二十七年七月十二日降

旨禁止進口二年嗣後如諸國以爲有仍應續禁之處亦可降

旨將二年之限續展 附件十一

第六 款

按照西歷本年五月二十九日即中歷四月十二日

上諭

大清國

大皇帝允定付諸國償款海關銀四百五十兆兩此款係西歷一千九百年十二月二十二日即中

歷光緒二十六年十一月初一日條款內第六款所載之各國各會各人及中國人民之賠償

總數 附件十二 甲 此四百五十兆係照海關銀兩市價易爲金款此市價按諸國各金錢之價

易金如左

海關銀壹兩

即德國參馬克零伍伍

即奧國參克勒尼伍玖伍

即美國圓零柒肆貳

即法國參佛耶克柒伍

即英國參先零

即日本壹圓肆零柒

即荷蘭國壹弗樂林柒玖陸

即俄國壹魯布肆壹貳

俄國魯布按金平算即拾柒多理亞肆貳肆

此四百五十兆按年息四厘正本由中國分三十九年按後附之表各章清還附件十三本息用金付給或案應還日期之滙兌金款市價付給還本於一千九百零二年正月初一日起一千九百四十年終止還本各款應按每屆一年付還初次定於一千九百零三年正月初一日付還利息由一千九百零一年七月初一日起算惟中國

國家亦可將所欠首六個月至一千九百零一年十二月三十一日之息展在自一千九百零二年正月初一日起於三年內付還但所展息款之利亦應按年四厘付清又利息每屆六個月付給初次定於一千九百零二年七月初一日付給乙此欠款一切事宜均在上海辦理如後諸國各派銀行董事一名會同將所有由該管之中國官員付給之本利總數收存分給有干涉者該銀行董事出付回執丙由中國

國家將全數保票一紙交付駐京諸國

欽差領銜大臣手內此保票以後分作零票每票上各由中國特派之官員畫押此節以及發票一切事宜應由以上所述之銀行董事各遵本國飭令而行丁付還保票財源各進款應每月給

銀行董事收存戊所定承擔保票之財源開列于後

- 一 新關各進款俟前已作為擔保之借款各本利付給之後餘剩者又進口貨稅增至切實值百抽五將所增之數加之所有向例進口免稅各貨除外國運來之米及各雜色糧麪並金銀以及金銀各錢外均應列入切實值百抽五貨內
  - 二 所有常關各進款在各通商口岸之常關均歸新關管理
  - 三 所有鹽政各進項除歸還泰西借款一宗外餘剩一併歸入
- 至進口貨稅增至切實值百抽五諸國現允可行惟須二端一將現在照估價抽收進口各稅凡能改者皆當急速改為按件抽稅幾何定辦改稅一層如後
- 為估算貨價之基應以一千八百九十七八九三年卸貨時各貨率算價值乃開除進口稅及雜費總數之市價其未改以前各該稅仍照估價征收二北河黃浦兩水路均應改善中國
- 國家即應撥款相助

增稅一層俟此條款畫押日兩個月後即行開辦除在此畫押日期後至遲十日已在途間之貨外概不得免抽

#### 第七款

大清國國家允定各使館境界以為專與住用之處並獨由使館管理中國人概不准在界內居住亦可自行防守使館界綫於附件之圖上標明如後附件十四西面圖上係一二三四五等字之綫北面圖上係五六七八九十等字之綫東面之綫係崇文門大街圖上十一十二等字南面圖上係十二一等字之綫此綫循城牆南趾隨城壕而畫按照西歷一千九百零一年

正月十六日即中歷上年十一月二十六日文內後附之條款中國

國家應允諸國分應自主當留兵隊分保使館

第八款

大清國國家應允將大沽砲臺及有礙京師至海通道之各砲臺一律削平現已設法照辦

第九款

按照西歷一千九百零一年正月十六日即中歷上年十一月二十六日文內後附之條款中國

國家應允由諸國分應主辦會同酌定數處留兵駐守以保京師至海通道無斷絕之虞今諸國駐守之處係黃村耶坊楊村天津軍糧城塘沽蘆臺唐山灤州昌黎秦皇島山海關

第十款

大清國國家允定兩年之久在各府廳州縣將以後所述之上諭頒行布告

一 西歷本年二月初一日即中歷上年十二月十三日

上諭以永禁或設或入與諸國仇敵之會違者皆斬附件十五

二 西歷本年四月二十九日於即中歷上年十二月二十五本年正月初三  
七月初六

上諭一道犯罪之人如何懲辦之處均一一載明

三 西歷本年八月十九日即中歷七月初六日

上諭以諸國人民遇害被虐各城鎮停止文武各等考試

四 西歷本年二月初一日即中歷上年十二月十三日

上諭以各省督撫文武大吏暨有司各官於所屬境內有保平安之責如復滋傷害諸國人民之事或再有違約之行必須立時彈壓懲辦否則該管之員即行革職永不叙用亦不得開脫別給獎叙附件十六以上

諭旨現於中國全境漸次張貼

第十一款

大清國國家允定將通商行船各條約內諸國視為應行商改之處及有關通商各他事宜均行議商以期妥善簡易現按照第六款賠償事宜約定中國

國家應允襄辦改善北河黃浦兩水路其襄辦各節如左

一 北河改善河道在一千八百九十八年會同中國

國家所興各工近由諸國派員重修一俟治理天津事務交還之後即可由中國

國家派員與諸國所派之員會辦中國

國家應付海關銀每年六萬兩以養其工

二 現設立黃浦河道局經管整理改善水道各工所派該局各員均代中國暨諸國保守在滬所有通商之利益預估後二十年該局各工及經管各費應每年支用海關銀四十六萬兩此數平分半由中國

國家付給半由外國各干涉者出資該局員差並權責及進款之詳細各節皆於後附文件內列明附件十七

西歷本年七月二十四日即中歷六月初九日降

旨將總理各國事務衙門按照諸國酌定改爲外務部班列六部之前此

上諭內已簡派外務部各王大臣矣附件十八且變通諸國

欽差大臣覲見禮節均已商定由中國全權大臣屢次照會在案此照會在後附之節畧內述明附

件十九茲特爲議明以上所述各語及後附諸國全權大臣所發之文牘均係以法文爲憑

大清國家既如此按以上所述西歷一千九百年十二月二十二日即中歷光緒二十六年十一

月初一日文內各款足適諸國之意妥辦則中國願將一千九百年夏間變亂所生之局勢完

結諸國亦照允隨行是以諸國全權大臣現奉各本國

政府之命代爲聲明除第七款所述之防守使館兵隊外諸國兵隊即於西歷一千九百零一年

九月十七日即中歷光緒二十七年八月初五日全由京城撤退並除第九款所述各處外亦

於西歷一千九百零一年九月二十二日即中歷光緒二十七年八月初十日由直隸省撤退

今將以上各款繕定同文十二分均由諸國全權大臣畫押諸國全權大臣各存一分中國

全權大臣收存一分

一千九百零一年九月初七日

光緒二十七年七月二十五日

立 在北京定

清國全權大臣ノ印章及畫押アリ

ANNEXE N° 1

Édit Impérial du décembre 1900

TEXTE CHINOIS

上諭

國寶

光緒二十六年十一月初六日奉

旨奕助李鴻章電悉覽所奏十二條大綱應即照允欽此

光緒二十六年十一月二十四日

ANNEXE N° 2

Édit Impérial du 9 juin 1901

TEXTE CHINOIS

諭旨醇親王載灃著授爲頭等專使大臣前赴

大德國敬謹將命前內閣侍讀學士張翼副都統廕昌均著隨同前往

參贊一切欽此



ANNEXE N° 3

Lettre des Plénipotentiaires Chinois du 22 juillet 1901

TEXTE CHINOIS

照覆事本年五月初三日接准  
 貴大臣照稱和議總綱第一款載明原任德國克大臣被害處所樹立銘誌  
 之碑一節章京瑞良候選道聯芳奉派辦理該章京等早經向本署開商議  
 及此碑應如何做法屢商議間又稱願在被害處所用大理石樹立牌坊一  
 座東西寬滿崇文門大街因材料難於轉運做工多需時日又設別法將他  
 處現有之牌樓移至被害處所樹立或立一新牌樓或挪川舊有者均應聽  
 候本國裁奪本大臣當經電詢本國  
 國家意向茲奉回  
 諭德國

大皇帝意旨親裁仍應新設牌坊一座足滿街衢等因自應剴切請迅速妥辦以  
 便立刻興工等因前來本王大臣當即札飭該章京等遵照辦理據報已於五  
 月初十日開工先築地基其開山鑿石轉運料件在在均須時日惟有督飭工  
 人儘力妥速辦理等語除飭將全工隨時稟商外相應照復  
 貴大臣查照可也須至照會者

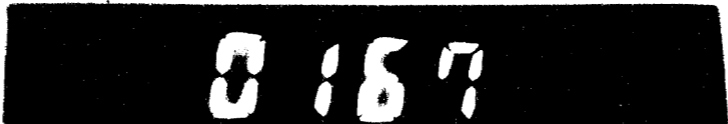
光緒二十七年六月初七日

ANNEXE N° 4

Edit Impérial du 13 février 1901

TEXTE CHINOIS

十二月二十五日  
 上諭京師自五月以來拳匪倡亂開衅友邦現經奕劻李鴻章與各國使臣在京  
 議和大綱草約業已畫押迫思肇禍之始實由諸王大臣等昏謬無知囂張跋  
 扈深信邪術挾制朝廷於剿辦拳匪之諭抗不遵行反縱信拳匪妄行攻戰以  
 致邪焰大張聚數萬匪徒於肘腋之下勢不可遏復主令鹵莽將卒圍攻使館  
 竟至數月之間釀成奇禍社稷危殆廟震驚地方蹂躪生民塗炭朕與  
 皇太后危險情形不堪言狀至今痛心疾首悲憤交深是諸王大臣信邪縱匪上危  
 宗社下禍黎元自問當得何罪前經兩降諭旨尙覺法輕情重不足蔽辜應再  
 分別等差加以懲處已革莊親王載勛縱容拳匪圍攻使館擅出違約告示又  
 輕信匪言枉殺多命寔屬愚暴冥頑著賜令自盡派署左都御史葛寶華前往  
 監視已革端郡王載漪倡率諸王貝勒輕信拳匪妄言主戰致肇衅端罪實難  
 辭降調輔國公載瀾隨同載勛妄出違約告示咎亦應得著革去爵職惟念俱  
 屬懿親特予加恩均著發往新疆永遠監禁先行派員看管已革巡撫毓賢前  
 在山西巡撫任內妄信拳匪邪術至京爲之掄揚以致諸王大臣受其煽惑及  
 在山西巡撫任內復戕害教士教民多命尤屬昏謬兇殘罪魁禍首前已遣發  
 新疆計行抵甘肅著傳旨即行正法並派按察使何福瑩監視行刑前協辦大  
 學士吏部尚書剛毅祖庇拳匪釀成巨禍並會出違約告示本應置之重典惟  
 現已病故著追奪原官即行革職革職留任甘肅提督董福祥統兵入衛紀律



不嚴又不諳交涉率意鹵莽雖圍攻使館係由該革王等指使究難辭咎本應重懲姑念在甘肅素著勞績回漢悅服格外從寬著即行革職降調都察院左都御史英年於載勛擅出違約告示曾經阻止情尚可原惟未能力爭究難辭咎著加恩革職定為斬監候罪名革職留任刑部尚書趙舒翹平日尙無嫉視外交之意前查辦拳匪亦無庇縱之詞惟究屬草率貽誤著加恩革職定為斬監候罪名英年趙舒翹均著先在陝西省監禁大學士徐桐降調前四川總督李秉衡均已殉難身故惟貽人口寔均著革職並將郵典撤銷經此次降旨以後凡我友邦當共諒拳匪肇禍寔由禍首激迫而成決非朝廷本意朕懲辦禍首諸人並無輕縱即天下臣民亦曉然於此案之關係重大也欽此

四

ANNEXE N° 5

Édit Impérial du 13 Février 1901

TEXTE CHINOIS

十二月二十五日

上諭禮部尚書啓秀前刑部左侍郎徐承煜均著先行革職著奕劻李鴻章查明所犯確據即行奏明從嚴懲辦欽此

光緒二十七年正月初三日內閣奉

ANNEXE N° 6

Édit Impérial du 21 février 1901

TEXTE CHINOIS

上諭此案首禍諸臣昨已降旨分別嚴行懲辦茲據奕劻李鴻章電奏按照各國全權大臣照會尙須加重懇請酌奪等語除載勛已賜令自盡毓賢已飭即行正法均各派員前往監視外載漪載瀾均定為斬監候罪名惟念誼屬懿親特予加恩發往極邊新疆永遠監禁即日派員押解起程剛毅情罪較重應定為斬立決業經病故免其置議英年趙舒翹昨已定為斬監候著即賜令自盡派陝西巡撫岑春煊前往監視啓秀徐承煜各國指稱力庇拳匪專與洋人為難昨已革職著奕劻李鴻章照會各國交回即行正法派刑部堂官監視徐桐輕信拳匪貽誤大局李秉衡好為高論固執釀禍均應定為斬監候惟念臨難自盡業經革職撤銷郵典應免再議至首禍諸人所犯罪狀已於前旨內逐一明白聲敘矣欽此

五

ANNEXE N° 7

Édit Impérial du 13 février

TEXTE CHINOIS

十二月二十五日

上諭本年五月間拳匪倡亂勢日鷓張朝廷以勤撫兩難疊次召見臣工以期折衷一是乃兵部尙書徐用儀戶部尙書立山吏部左侍郎許景澄內閣學士聯元太常寺卿袁昶經朕一再垂詢詞意均涉兩可而首禍諸臣遂乘機誣陷交章參劾以致身罹重辟惟念徐用儀等宣力有年平日辦理交涉事件亦能和衷尙著勞勩應即加恩徐用儀立山許景澄聯元袁昶均著開復原官該部知道欽此

六

ANNEXE N° 8

Édit Impérial du 19 Août 1901

TEXTE CHINOIS

光緒二十七年七月初六日內閣奉

上諭本日奕劻李鴻章具奏各國議定滋事地方停止文武考試各五年一摺據稱順天大原地方鄉試仍應停止其單開山西省之太原府忻州太谷縣大同府汾州府孝義縣曲沃縣大寧縣河津縣岳陽縣朔平府文水縣壽陽縣平陽府長子縣高平縣澤州縣隰州蒲縣絳州歸化城綏遠城河南省之南陽府光州浙江省之衢州府直隸省之北京順天府保定府永清縣天津府順德府望都縣獲鹿縣新安縣通州武邑縣景州灤平縣東三省之盛京甲子廠連山餘慶街北林子呼蘭城陝西省之寧羌州湖南省之衡州府等地方均應停止文武考試五年著各該省督撫學政遵照辦理出示曉諭欽此

ANNEXE N° 9

Édit Impérial du 18 Juin 1901

TEXTE CHINOIS

五月初三日接准西安

軍機處東電內開奉

旨戶部右侍郎那桐著賞給頭品頂戴授爲專使大臣前往大日本國敬謹將命欽此應照會

貴大臣請煩查照須至照會者

光緒二十七年五月初四日

ANNEXE N° 10

Liste des Cimetières

situés aux environs de Pékin et qui ont été profanés.

TRADUCTION CHINOISE

京都左近被汚瀆之諸國墳塋清單

英國墳塋一處

法國墳塋五處

俄國墳塋一處

共計七處

七

ANNEXE N° 11

Édit Impérial du 25 Août 1901

TEXTE CHINOIS

七月十二日奉

上諭各省將軍督撫暨各關監督先於兩年內將所有外洋軍火及專為製造軍火器料一概不准販運進口該部知道欽此

ANNEXE N° 12

Dépêche du 29 Mai 1901

TEXTE CHINOIS

為照復事四月初七日准

貴大臣照會內開西曆本年五月初七日即中曆三月十九日照會貴王大臣以賠款一事各國所出款項及公私各虧結至西曆本年七月初一日即中曆五月十六日共約計銀數在四百五十兆兩上下等語在案旋准復文內稱中國國家擬按月攤還一百二十五萬兩將此四百五十兆之數歸清等因諸國全權大臣已將此節詳達各本國

政府查照矣惟中國

國家所擬按月攤還之總數不過僅足賠款之本而已並未算及利息是以應請貴王大臣再行酌核本領銜大臣相應文請貴王大臣將中國

國家於此事主見從速示復可也等因准此查賠款一事業於前次照會中將中國艱窘情形佈達茲准

來文以所擬每年付銀一千五百萬兩三十年攤完僅足賠款之本詢及利息一節如何主見本王大臣擬按週年四厘加息已經電奏奉

旨各國償款四百五十兆四厘息應准照辦欽此謹應欽遵知照惟中國財力過於短絀所能籌撥者仍只每年一千五百萬兩之專款既於本銀外須付利息只得將三十年之限寬展其期上半期每年所付之一千五百萬兩作為還本下半年期每年所付之一千五百萬兩作為付利俟付足日停止付款之事仍由稅務司經理其付利一層應按照上年還本若干次年減利若干核算可否如此分期還本付利抑或於每年一千五百萬兩內將若干分為還本若干分為付

利一切詳細辦法尙須妥議商定再中國既允如數歸本復允加利則賠款一事可謂已經實  
 在各國撤兵之期務望早日 示知不勝企望之至理合備文照復  
 貴大臣迅速轉知

諸國全權大臣查照須至照復者

右 照 會

大日國欽差領銜全權大臣葛

光緒二十七年四月 十二 日

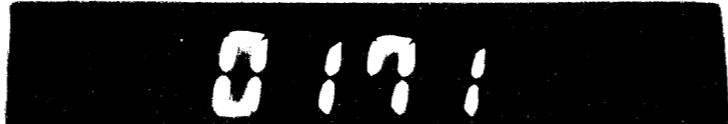
年	A 字 類					B	
	七 十 年 還 清 本 息 款 兩	十 年 還 清 本 息 款 兩	按 年 還 清 本 息 款 兩	分 之 二 零 一 千	九 百 零 二 十 年 起 至 一 千 九 百 零 四 年 止	十 年 止	十 年 止
一千九百零二	利本	三兆八十二萬九千五百			利		
一千九百零三	〃	〃			〃		
一千九百零四	〃	〃			〃		
一千九百零五	〃	〃			〃		
一千九百零六	〃	〃			〃		
一千九百零七	〃	〃			〃		
一千九百零八	〃	〃			〃		
一千九百零九	〃	〃			〃		
一千九百一十	〃	〃			〃		
一千九百一十一	〃	〃			〃		
一千九百一十二	〃	〃			利本	三	
一千九百一十三	〃	〃			〃		
一千九百一十四	〃	〃			〃		
一千九百一十五	〃	〃			〃		
一千九百一十六	〃	〃			〃		
一千九百一十七	〃	〃			〃		
一千九百一十八	〃	〃			〃		
一千九百一十九	〃	〃			〃		
一千九百二十	〃	〃			〃		
一千九百廿一	〃	〃			〃		
一千九百廿二	〃	〃			〃		
一千九百廿三	〃	〃			〃		
一千九百廿四	〃	〃			〃		
一千九百廿五	〃	〃			〃		
一千九百廿六	〃	〃			〃	九十八萬三千八百	
一千九百廿七	〃	〃			〃	九十八萬三千八百	
一千九百廿八	〃	〃			〃	九十八萬三千八百	
一千九百廿九	〃	〃			〃	九十八萬三千八百	
一千九百三十	〃	〃			〃	九十八萬三千八百	
一千九百卅一	〃	〃			〃	八十八萬三千八百	
一千九百卅二	〃	〃			〃	八十五萬零一百五十	
一千九百卅三	〃	〃			〃	六十五萬零一百五十	
一千九百卅四	〃	〃			〃	二十五萬零一百五十	
一千九百卅五	〃	〃			〃	二十五萬零一百五十	
一千九百卅六	〃	〃			〃	二十五萬零一百五十	
一千九百卅七	〃	〃			〃	二十五萬零一百五十	
一千九百卅八	〃	〃			〃	二十五萬零一百五十	
一千九百卅九	〃	〃			〃	二十五萬零一百五十	
一千九百四十	〃	〃			〃	二十五萬零一百五十	

〇注意 本表下欄ノ百分率計數中數字ニ誤謬アリ  
 ナリ以テ其訂正シタルモノハ和譯文ニ掲ク

即五兩百四八三千零起  
 四十總分零四自九二  
 百兆數之一三一百年

四零三  
 十兆兩總  
 數百分之

2-0050

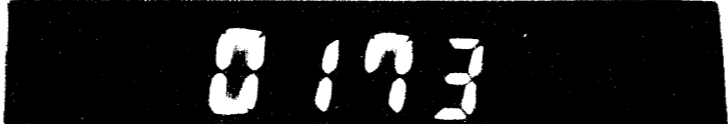




ANNEXE N° 13 - PLAN D'AMORTISSEMENT  
 附件十三 還本息表

年	A 字類		B 字類		C 字類		D 字類		E 字類		ABCDEF各類總數	現年欠海厘款之在攤款開金作數每付以及進抵	欠	
	七十九百零四	七十九百零五	六十九百零四	六十九百零五	四十九百零四	四十九百零五	四十九百零四	四十九百零五	四十九百零四	四十九百零五				
一千九百零二	利本	三兆八十二萬九千五百	利	二兆四十萬	利	六兆	利	二兆	利	四兆六十萬	十八兆八十二萬九千五百	二十三兆六十萬	四十二	
一千九百零三	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十三兆三十萬	四十二	
一千九百零四	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十三兆三十萬	四十二	
一千九百零五	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十四兆十萬	四十二	
一千九百零六	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十三兆九十萬	四十二	
一千九百零七	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十三兆七十萬	四十二	
一千九百零八	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十三兆四十萬	四十二	
一千九百零九	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十三兆四十萬	四十二	
一千九百一十	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十三兆二十萬	四十二	
一千九百一十一	〃	〃	利本	三兆四十六萬九千八百	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十九兆八十八萬九千三百	二十二兆八十萬	四十二	
一千九百一十二	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十二兆六十萬	四十二	
一千九百一十三	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十二兆四十萬	四十二	
一千九百一十四	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十二兆十萬	四十二	
一千九百一十五	〃	〃	〃	〃	利本	九兆三十八萬四千	〃	〃	〃	〃	二十三兆二十八萬三千三百	十九兆四十萬	四十二	
一千九百一十六	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	二十四兆四十八萬三千八百	十八兆五十萬	四十二	
一千九百一十七	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百一十八	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百一十九	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百二十	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿一	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿二	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿三	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿四	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿五	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿六	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿七	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿八	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百廿九	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百三十	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆五十萬	四十二	
一千九百卅一	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	十八兆四十萬	四十二	
一千九百卅二	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	七兆五十萬	四十二	
一千九百卅三	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	六兆三十萬	四十二	
一千九百卅四	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	五兆九十萬	四十二	
一千九百卅五	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	五兆九十萬	四十二	
一千九百卅六	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	五兆九十萬	四十二	
一千九百卅七	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	五兆九十萬	四十二	
一千九百卅八	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	五兆九十萬	四十二	
一千九百卅九	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	五兆九十萬	四十二	
一千九百四十	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	五兆九十萬	四十二	
	即五兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起	即四兩四百八十三千零起

○注意  
 本表下欄ノ百分率計數中數字ニ誤謬アリ  
 ナリテ其訂正シタルモノハ和譯文ニ掲グ



ANNEXE N° 14

Plan du quartier diplomatique et Notice

TEXTE CHINOIS

使館界綫說帖

- 1 字處在城牆上正陽門樓東一百英尺自此處界綫往北稍偏二百十六英尺至 2 字處
- 2 字處在大清門前周恭盤街白石欄東南角自此界綫順石欄東面往北稍偏三百十英尺至 3 字處
- 3 字處在東交民巷北界綫相交處自此界綫循東交民巷北牆根六百四十一英尺半至 4 字處
- 4 字處在兵部街西一百四十六英尺係隨東交民巷北邊而量自此界綫往北或循房式凸凹而畫無房處或取直而畫計長二千一百五十二英尺其綫與兵部街並列北首距皇城外牆對兵部街柵欄門西一百五十七英尺至 5 字處
- 5 字處在皇城外牆南面距對兵部街柵欄門西一百五十七英尺自此界綫順皇牆往東一千二百八十八英尺至 6 字處
- 6 字處在皇城外牆東南角自此界綫循皇城往北二百十八英尺至 7 字處
- 7 字處在皇城外牆與皇城相交處自此界綫順皇城往東六百八十一英尺至 8 字處
- 8 字處在皇城東南角自此界綫順皇城往北六十五英尺至 9 字處
- 9 字處在距皇城東南角北六十五英尺自此界綫直往正東四千零十英尺至 10 字處



10 字處在崇文門大街路西距與長安街相交處北三百英尺自此界綫往南順大街西至11字處  
11 字處在城牆上即係崇文門西北角自此界綫順城牆往西門西馬道在內至12字處  
12 字處在城牆上距崇文門樓西一百英尺自此界綫按圖上所畫之綫順城牆南面城堞亦在內  
至1字處

十三

ANNEXE N. 15

Édit Impérial du 1<sup>er</sup> février 1901

TEXTE CHINOIS

諭旨二道  
上諭各省匪徒藉滅洋爲名糾衆立會攻擊各國人民迭經降旨嚴禁不啻三令五申乃近年山東各屬竟有大刀會義和拳等名目到處傳習肆行殺掠蔓延直境闖入京師以致焚燬教堂各國人民各項房產等業圍攻使館開罪鄰邦貽誤大局朕以保護未至負疚滋深爾百姓平日食毛踐土具受國恩乃敢違其好勇鬪狠之私習爲符咒邪妄之術拒捕戕官殺害各國人民肆無忌憚遂爾肇此奇禍上貽君父之憂追念之餘尤深痛恨業經嚴飭各路統兵大臣實力剿辦務淨根株並將縱庇義和拳之王大臣各照應得之罪分別輕重盡法嚴懲殺害凌虐各國人民之城鎮概停文武各項考試五年以示懲儆惟恐鄉僻愚民尙未周知特再嚴行申禁以免不教而誅爾軍民人等須知結黨入會例禁甚嚴

列朝辦理會匪之案從未稍寬況各國皆屬友邦教民亦係赤子朝廷一視同仁

毫無岐視無論民教即或有被欺情事亦應呈報官司聽候持平判斷何得輕聽謠傳藐視刑章違事敗之後黠者遠颺懦者受戮法所難容情實可憫自此次嚴諭之後各宜悔悟自新痛改舊習如再有怙惡不悛之徒私立擅入仇視各國人民各會持械格鬪公然劫掠將首從各犯嚴密查拿盡法懲治決不寬貸各省將軍督撫大吏均有牧民之責務各嚴飭所屬剴切曉諭並將此次諭旨刊刻謄黃徧行張貼務使家喻戶曉勉爲善良以無負朝廷諄諄誥誥誠辟以止辟之至意將此通諭知之欽此

ANNEXE N. 16

Décret Impérial du 24 décembre 1901

TEXTE CHINOIS

上諭中外訂約以來各國人民准入內地載在條約朝廷慎固邦交迭經諭飭各省實力保護乃地方官漫不經心以致匪徒肆行滋擾傷害各國人民之案層見迭出朕維薄德無以化導愚民良深引疚而地方各官平日於洋務不知講求於交涉罔知大體以至燎原引火貽害君國撫心自問當亦難安自今以往其各振刷精神捐除成見須知修睦鄰古今通義遠人來華或通商以懋遷有無或遊歷以增長學識即傳教之士亦以勸人行善爲本梯山航海備極艱辛我中國既稱禮義之邦宜盡賓主之誼况近年華民出洋者不下數十萬人身家財產悉賴各國保全即以報施而論亦豈得稍存岐視著再責成各直省文武大吏通飭所屬遇有各國官民入境務須切實照料保護倘有不逞之徒凌虐戕害各國人民立即馳往彈壓獲犯懲辦不得稍涉玩延如或漫無覺察甚至有意縱容釀成巨

十四

案或另有違約之行不即時彈壓犯事之人不立行懲辦各該管督撫文武大吏及地方有司各官一概革職永不敘用不准投効他省希圖開復亦不得別給獎敘並將此次諭旨一併刊布出示曉諭以期官民交警永革澆風欽此

十五

此件內第四條辛字下五十萬噸句五字改二字

第三十三條先行知照句下加南洋大臣四字

第三十四條詳細呈報句下加南洋大臣四字

計改一字加八字

附件

第一條 現於上海設立修治黃浦河道局

第二條 該局責任有二一係舉辦整理改善河道之工一係經管河道

第三條 該局管轄之境自江南製造總局之下界向港口其名爲滬華港作一直

綫自該綫起至楊子江中紅色浮標處爲止

第四條 該局應任之員開列於後甲上海道乙海關稅務司丙各國領事中公

舉二員丁上海通商總局中由董事公舉二員戊由各行船公司及在上海

吳淞或黃浦之各他口岸所有每年進出口船隻噸數逾五萬之各行商公

舉二員以保行船行商利益己公共租界工部局一員庚法國租界工部局

一員辛各國在滬及吳淞並黃浦之各他口岸如每年進出船隻噸數逾五

ANNEXE N° 17

Règlement pour l'amélioration du Wangpou

TRADUCTION CHINOISE

十萬噸者由該國

國家特派一員

第五條 所有因居官職應任之當員按照居此官職之時即供該局之任

第六條 各工部局及通商總局所舉之員在局期限一年期滿者亦可立即公舉續充按第四條

辛字各該國所派之員在局亦期限一年其餘各員期限均係三年期限滿者亦可立即公舉續充

第七條 期限之內如有開缺接任者即照其班供職一年或三年

第八條 由該局員中公舉督辦一員及幫辦一員期限皆係一年公舉督辦之時如投名無較多之數即請各國領事中之領銜者入名以成較多之數

第九條 凡督辦不在座幫辦即代之若均不在座由各在座之員公推一位作爲此次督辦

第十條 凡該局會議時如值投名適均則任由督辦列名以成其事

第十一條 至少非有四員該局不能會議事件

第十二條 該局應用之員差均可隨意聘請以爲修辦工築及施行一切章程其薪水工資貼費均由該局指定數目由進款內給發章程及員差一切事務均由該局自行辦理員差亦由該局任便辭退

第十三條 所有經理行船應置各節由該局立定河內所設停泊船隻器具並整理停船在第三

條所述限內以及各水道如吳淞江並過上海法國租界或公共租界或吳淞洋界各港此外入河之各他港自港口往止二英邁勒之遠均在應置各節之內

十六

第十四條 凡人於河內所設停船器具該局皆有取獲之權另設公共停船器具之法

第十五條 第十三條所述河內所有挖河修築馬頭等工以及各浮馬頭浮房應由該局允准方能修建該局亦可隨意不允

第十六條 凡除去河內及以上所述各港阻隔之事並去阻各費隨事向責成之人索取該局皆有全權

第十七條 第十三條所述之河港內所有浮燈浮標標記標燈以及地上設立保護船隻安行河道之具除燈樓之外均由該局任便安置燈樓仍按一千八百五十八年中英天津條約第三十二款辦理

第十八條 所有改善及保全黃浦各工統由該局工程司管理如其工應在轄界之外興作亦一律辦理惟應飭行之處當由中國官員轉布所飭之事亦當由中國官員允准方可照辦

第十九條 興工所籌之款全由該局出入追課及施行章程各事亦由該局會同應管之官設法辦理

第二十條 海口理船長及其所用之人均由該局揀派理船長事務於第十三條內所述之河亦在該局所有權柄之內舉辦

第二十一條 該局有整頓巡查一切事務之權以期確照章程及飭令而行

第二十二條 上海引水一切事務即下楊子江引水由該局經管前往上海船隻所用引水人之執照祇能由該局任便發給

第二十三條 凡違章者如係外國人民該局即向該國領事或應管之律法官員控告中國人民

及無欽差領事駐中國之人在會審衙門控告審訊時必須外國官員在旁觀審

第二十四條 凡控該局者即向上海各國領事公堂投告凡涉訟之事均係該局總辦代為就審

第二十五條 該局各員及所用之人因投名議定之事及所辦事件並已定合同或議定之出款等事其係按照該局或所屬各司之權柄號令而行及有關詳辦施行該局所發章程者各該本人並不擔責

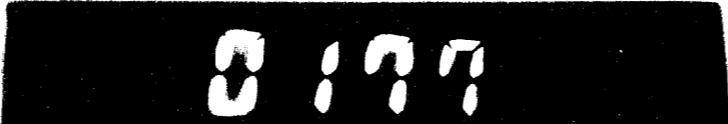
第二十六條 除第十三條所述行船應置各節外應定章程及違章罰款如在權力之內均可由該局宣布

第二十七條 第二十六條所述之章程應呈請各國領事官允准如章程稿底呈交兩個月後各國領事並無阻止或擬改之處其稿即當作准亦可照辦

第二十八條 凡改善保全黃浦各工所應用之地該局有取捨之權如照此議酌有地段益於採用即按上海洋涇浜北公共租界地產章程第六條a字辦理地價即由業主本國之官及該局並領銜領事各舉一人斷定

第二十九條 河岸地段前如因改善河道之工增加淤灘應先由各該地主願否買用地價按第二十八條所述由舉派人斷定

第三十條 該局進款開列於後甲 法國租界及公共租界各地產無論有無房間按估價每年值千抽一乙 黃浦兩岸自江南製造總局之下界向港口其名為滬華港作一直綫自該綫起至黃浦入楊子江處為止之各地產亦按甲字征抽此地估價亦按第二十八條所述由舉派人斷定丙 非中國式樣船隻數逾一百五十噸者進出上海吳淞及黃浦之各他口岸均按每噸抽



鈔銀五分非中國式樣船隻自一百五十噸以下者抽以上所言之鈔銀四分之一每船無論進出若干次均每四個月抽收一次非中國式樣之船在楊子江中行駛專為領取江照行至吳淞者免抽以上所言之鈔課惟來往之時不得在吳淞有商賈之行僅能取水購食而已丁凡在上海吳淞及黃浦之各他口岸報海關之貨均按估價值千抽一及中國

國家每年津貼該局之款應與外國干涉者每年所付該局各款總數相同

第三十一條 第三十條所述之各鈔課應由後列之員轉征甲字課由各該工部局征收乙字課在中國駐有 欽差領事之國民由各該領事征收中國人民及在中國無 欽差領事之國民由上海道征收丙丁兩字鈔課由新海關征收

第三十二條 該局每年進款總數付還興工借款本利及養己竣之工並辦理一切事務諸費有所不敷則可將船鈔地產無論有無房間及商貨各餉課一律均勻比增以至足抵需用之數其第三十條戊字中國

國家津貼亦一律比增

第三十三條 凡應按照第三十二條有加增之情當由該局先行知照駐滬各國領事此項加增應俟駐滬各國領事允准方能施行

第三十四條 每年帳目算結後六個月內應由該局將前十二個月內經管各事及進出各款詳細呈報各國駐滬領事所報各節即應印發通行

第三十五條 所印發詳算之帳查如進款有逾出款則將第三十條所述各鈔課均由各國駐滬領事會同河道局均勻比減其第三十條戊字中國

國家津貼亦一律比減

第三十六條 第一次三年期滿之後各列名畫押之大臣即會查此附件內應行更改之處更改將來每屆三年仍可照此會查更改

第三十七條 在第十三條所述各界限內該局所行之章如各國駐滬領事允准則各國人民皆應遵行

六月初九日

上諭從來設官分職惟在因時制宜現當重定和約之時首以邦交為重一切講信修睦尤賴得人而理從前設立總理各國事務衙門辦理交涉雖歷有年所惟所派王大臣等多係兼差未能殫心職守自應特設員缺以專責成總理各國事務衙門著改為外務部班列六部之前簡派和碩慶親王奕劻總理外務部事務體仁閣大學士王文韶著授為會辦外務部大臣工部尚書瞿鴻禨著調補外務部尚書授為會辦大臣太僕寺卿徐壽朋候補三四品京堂聯芳著補授外務部左右侍郎所有該部應設司員額缺選補章程各堂司各官應如何優給俸糈之處著政務處大臣會同吏部妥速覈議具奏欽此

ANNEXE N° 18

Édit Impérial du 24 juillet 1901

TRADUCTION CHINOISE

ANNEXE N° 19

Memorandum

sur le Cérémonial à observer dans les audiences solennelles

TRADUCTION CHINOISE

觀見禮節說帖

一 諸國使臣會同或單行觀見

大清國大皇帝時即在大內之 乾清宮正殿

二 諸國使臣

觀見時來往乘轎至 景運門外在 景運門換乘椅轎至 乾清門階前

降輿步行至 乾清宮

大皇帝前禮成後諸國大臣一體回館

三 每值使臣呈遞 勅書或 國書時

大皇帝必遣加用黃轎如親王所乘之綠轎到館將使臣迎入大內禮成後

仍一體送回來往之時必派兵前隊往使館迎送

四 每值呈遞 勅書或 國書時其書在使臣手內必由大內之各中

門走進直到

駕前禮成後即由已定諸國使臣觀 見禮節所議各門而回

五 使臣所遞 勅書或 國書

皇帝必親手接收

六如

皇帝願款宴諸國使臣現已議明應在大內之殿廷設備

皇帝亦躬親入座

七 總之無論如何中國優禮諸國使臣斷不至與彼此兩國平行體制有所不同

0179

2-0050